Quatre-vingt-unième année. — N° 264. Le Numéro : 10 francs. Lundi 7 et Mardi 8 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-342 portant publication de l'accord monétaire et financier franco-libanais du 24 janvier 1948 (rectificatif) (p. 10973).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 novembre 1949 portant abrogation du décret n° 48-55 du 12 janvier 1948 portant rétablissement du tableau d'avancement des membres des conseils de préfecture et *arrêté* du 4 novembre 1949 portant création d'une commission administrative paritaire pour les membres des conseils de préfecture (p. 10973).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 6 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 10973).

Arrêté du 6 novembre 1949 portant nomination du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 10973)

Arrêté du 6 novembre 1949 portant délégations de signature (p. 10973).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1448 et *arrêté* du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) (p. 10974).

Décret n° 49-1449 et *arrêté* du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (p. 10974).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un gouverneur des colonies (p. 10975).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 7 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 10974).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 7 novembre 1949 autorisant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à déléguer sa signature aux délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et aux chefs des sections départementales des pensions (p. 10975).

Arrêtés du 4 novembre 1949 portant délégations de signature (p. 10975).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10976).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation des bureaux. — Réunions de commissions et de bureaux (p. 10979).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 10980).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10981).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Grande-Bretagne (p. 10981).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10981)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibérations de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie du 27 septembre 1949 tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane en vigueur dans ce territoire (p. 10981).

Annonces (p. 10983).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 16

Avis et rapports. — Séances des 25, 26 et 27 octobre 1949 (p. 299).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 3 et 4 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 31 octobre au 6 novembre 1949.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1949

Feuille 43.

Ratification du pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949. — Rapport par M. René Mayer (*suite*)..... p. 1345

Abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu au service du Sénat et à la Chambre des députés. — Rapport par M. Aubry ..... p. 1355

Suppression de l'abattement à la base sur le salaire des jeunes ouvriers et employés ayant la même qualification et faisant le même travail d'un adulte. — Fixation des salaires applicables aux jeunes travailleurs. — Rapport par M. Gérard Duprat..... p. 1355

Faculté pour les salariés membres d'un conseil général et d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. — Rapport par Mme Francine Lefebvre ..... p. 1356

Français ayant combattu dans les rangs de l'armée républicaine espagnole de 1936 à 1939. — Proposition de loi de M. André Marty ..... p. 1357

Complément à la liste des bureaux de douane à l'exportation des fruits et légumes. — Proposition de résolution de Mme Marie Lambert. p. 1357

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). — Rapport par M. Bloquaux..... p. 1358

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1949. — Rapport par M. Beugniez. p. 1358

Création en Afrique occidentale française et au Togo de la banque africaine des coopératives. — Proposition de loi de M. Apithy. p. 1358

Accès des travailleurs bénéficiaires des congés payés à tous les trains de voyageurs. — Proposition de résolution de M. Dufour..... p. 1359

Allocations de logement. — Avis..... p. 1359

Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation et protection des secrets de la défense nationale. — Avis ..... p. 1359

Affectation des bénéfices de la loterie nationale au financement de la revalorisation de la retraite du combattant. — Proposition de résolution de M. Touchard ..... p. 1360

Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Rapport par M. Guesdon..... p. 1361

Suspension de l'application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937 et amnistie de toutes les peines prononcées en application de ce décret. — Rapport par M. Martine ..... p. 1367

Application à la Nouvelle-Calédonie et dépendances des dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. — Rapport par M. Malbrant ..... p. 1368

Extension de l'application des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires concernant les congés de maladie de longue durée aux militaires et assimilés de l'armée active. — Proposition de loi de M. Anxionnaz. p. 1368

Modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Projet de loi ..... p. 1368

Cumul par le même titulaire de plusieurs greffes de justice de paix. — Projet de loi..... p. 1370

Prorogation du délai limite pour les demandes de restitution des dépouilles mortelles des victimes civiles et de leur transfert aux frais de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Thiriet..... p. 1370

Ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). — Avis..... p. 1370

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une société de transports pétroliers par pipe-line. — Résolution..... p. 1371

Détentions préventives de résistants. — Proposition de loi de M. Minjoz.. p. 1371

Vaccination obligatoire pour certaines catégories de la population par le vaccin antituberculeux B. C. G. — Avis ..... p. 1371

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 1372

Modification de l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. — Rapport par M. Benchennouf.... p. 1372

Revision du montant des patentes en 1949. — Rapport par M. Lionel de Tinguy ..... p. 1372

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une société de transports pétroliers par pipe-line. — Rapport par M. Louvel ..... p. 1373

Payements mensuels des retraites minières. — Rapport par M. Camphin ..... p. 1373

Extension de l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929. — Rapport par M. Arnal ..... p. 1373

Détermination du taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat d'après celui des industries similaires. — Rapport par M. Bartolini ..... p. 1374

Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Rapport par M. Sion. p. 1374

Majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre. — Rapport par M. Gaillard ..... p. 1375

Taxe de péage perçue par la chambre de commerce de Rennes dans le port de Redon. — Rapport par M. Xavier-Bouvier..... p. 1376

Institution d'un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. — Rapport par M. Barrot..... p. 1376

Feuille 44.

Institution d'un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. — Rapport par M. Barrot (*suite*)..... p. 1377

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». — Résolution..... p. 1377

Accord d'allocations de chômage aux ouvriers des chantiers et ateliers de Port-de-Bouc. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1377

Loyers. — Familles de cinq enfants et plus. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz..... p. 1378

Ratification du décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires. — Rapport par M. Duforest..... p. 1378

Ratification du décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. — Rapport par M. Duforest..... p. 1378

Accord d'une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie. — Rapport par M. Djemad..... p. 1378

Exonération du payement de la taxe de séjour dans les stations climatiques des malades de la sécurité sociale pendant la durée de leur hospitalisation. — Rapport par M. Edmond Ginestet..... p. 1379

Bénéfice au profit des fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, exerçant dans la métropole, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Cordonnier.... p. 1379

Ouverture de crédits pour le fonctionnement de la 6e session du Conseil des ministres des affaires étrangères. — Projet de loi..... p. 1379

Modification de l'article 15 de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Coudray. p. 1379

Liberté de vente de l'essence à compter du 1er octobre 1949. — Proposition de loi de M. Robert Schmidt ..... p. 1379

Titularisation dans leur emploi des mutilés de guerre 1939-1945 agents ou employés auxiliaires ou contractuels dans une administration ou un établissement de l'Etat. — Proposition de loi de Mlle Weber. p. 1380

Institution d'un prix différentiel du blé. — Rapport par M. Gérard Vée ..... p. 1380

Fixation des conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. — Avis..... p. 1381

Modification de la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. — Projet de loi..... p. 1381

Ratification de la convention entre le Gouvernement français et le gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949. — Projet de loi..... p. 1382

Ratification de la convention d'union internationale de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948. — Projet de loi..... p. 1384

Attribution exceptionnelle d'essence à tous les transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau. — Proposition de résolution de M. Greffier..... p. 1387

Ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). — Avis.. p. 1387

Ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie. — Demande de nouvelle délibération ..... p. 1389

Complément et modification des articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions. — Proposition de loi de M. Le Coutaller..... p. 1389

Abrogation des dispositions législatives concernant la zone des anciennes fortifications de Paris et la zone établie à titre de sauvegarde sur le territoire des communes de banlieue limitrophes de la ville de Paris. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler..... p. 1389

Approbation de la convention franco-américaine du 18 octobre 1946 en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôt sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1390

Approbation de la convention franco-belge du 29 décembre 1947 tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le capital. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1390

Modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1391

Etablissement d'un statut des cantines scolaires. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 1391

Préparation, exécution et exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. — Projet de loi..... p. 1393

Publicité des protêts. — Rapport par M. Chaufard..... p. 1396

Complément à l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Rapport par M. Louis Rollin..... p. 1397

Accord d'un congé supplémentaire aux veufs pères de famille et exerçant une activité salariée. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier ..... p. 1397

Installation à la salle des séances d'un système de votation écrite. — Proposition de résolution de M. Barrachin..... p. 1398

Accord de certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite d'événements de guerre. — Rapport par M. Mondon..... p. 1398

Modification de la loi du 16 août 1947 portant amnistie. — Proposition de loi de M. Yves Péron..... p. 1398

Reconduction de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. — Proposition de loi de M. Forcinal..... p. 1398

Retour à l'application intégrale de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures et garantie pour quarante heures du même salaire que pour quarante-huit heures. — Proposition de loi de M. Gérard Duprat ..... p. 1399

Accord aux résistants poursuivis du bénéfice de la liberté provisoire. Détentions préventives de résistants. — Rapport par M. Silvandre ..... p. 1399

Modification de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et extension aux poliomyélitiques des bénéfices des congés de longue durée. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 1400

Complément à l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires. — Rapport par M. Wasmer..... p. 1400

Nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. — Rapport par M. Michelet ..... p. 1401

Complément au décret du 15 juin 1938 et fixation à 300.000 F de la part du cheptel mort et vif au-dessous de laquelle les métayers sont assurés sociaux obligatoires. — Proposition de loi de M. Vedrines... p. 1402

Faculté pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités. — Avis par M. Maurellet..... p. 1402

Ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 1402

Modification de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. Lareppe..... p. 1404

Reconduction de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. — Rapport par M. Forcinal ..... p. 1404

Fixation de la ration journalière de vin des soldats à trois quarts de litre de vin par jour et par homme. — Rapport par M. Gros..... p. 1405

Complément à l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. — Proposition de loi de M. Vourc'h..... p. 1405

Complément à la législation coopérative en vigueur dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Lisette..... p. 1405

Institution d'une procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement sur la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 1406

Institution d'un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. — Avis par M. Marc Dupuy..... p. 1406

Modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 24 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. — Rapport par M. Joseph Laniel..... p. 1406

Ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). — Rapport par M. Blocquaux..... p. 1407

Modification des articles 36, 37 et 38 du règlement de l'Assemblée nationale. — Proposition de M. Minjoz..... p. 1408

Feuille 45.

Création auprès du conservatoire national des arts et métiers du laboratoire normal de France. — Rapport par M. Finet. p. 1409

Concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace. — Rapport par M. Finet..... p. 1409

Extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. — Projet de loi..... p. 1410

Entreprises de crédit différé. — Projet de loi..... p. 1411

Création sous forme de principalat d'un avancement d'échelon pour les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et plantons des postes, télégraphes et téléphones. — Rapport supplémentaire par M. Virgile Barel ..... p. 1412

Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1360 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 1412

Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 1413

Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 1414

Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne abaissant d'un degré à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949 le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale. — Rapport par M. Fonlupt-Esperaber..... p. 1415

Biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. — Projet de loi..... p. 1415

Complément à la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. — Avis..... p. 1416

Réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. — Avis..... p. 1416

Modification de la patente des loueurs en meublés. — Proposition de résolution de M. Emile Hugues..... p. 1416

Accord aux militaires décédés en Indochine et à Madagascar de la mention « mort pour la France ». — Rapport par M. Triboulet..... p. 1417

Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et restitution de leurs biens aux victimes de ces actes. — Rapport par M. Mondon..... p. 1417

Organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport par M. Ninine..... p. 1417

Introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Avis..... p. 1418

Aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 1418

Attribution de la Croix de guerre aux titulaires de la croix du combattant volontaire au titre de la guerre 1914-1918. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert..... p. 1419

Ouverture d'un crédit de 700 millions pour l'équipement de la télévision. — Proposition de résolution de M. Gérard Jouve..... p. 1419

Modification de la loi du 16 août 1947 portant amnistie. — Rapport par M. Dominjon..... p. 1419

Prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels. — *Modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.* — Rapport supplémentaire par M. Mauroux..... p. 1419

Aide aux populations de l'Aveyron victimes de la grêle et de la sécheresse persistante. — Proposition de résolution de M. Edmond Ginestet..... p. 1421

Aide aux victimes de l'orage qui s'est abattu sur la région de Buis-les-Baronnies. — Proposition de résolution de M. Michel..... p. 1422

Percée d'un tunnel routier sous le Fréjus. — Proposition de résolution de M. Mudry..... p. 1422

Aide aux agriculteurs sinistrés par l'orage de grêle du 16 juillet, notamment dans les communes de Faucon, Saint-Romain, Puyvernas, Roaix et Vaison-la-Romaine. — Proposition de loi de M. Arthaud..... p. 1422

Indemnisation équitable et rapide des expropriés du nouvel aéroport de Nice. — Proposition de loi de M. Virgile Barel..... p. 1423

Abrogation de la loi du 18 avril 1931 et extension aux personnels militaires des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne le régime des congés de longue durée pour tuberculose, maladies mentales ou affections cancéreuses. — Proposition de loi de M. Bernard Chochoy..... p. 1423

Modification de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. — Projet de loi..... p. 1424

Suppression des entreprises dites sociétés de crédits différés. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard. p. 1424

Conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. — Rapport par M. Yacine Diallo..... p. 1424

Attribution exceptionnelle d'essence à tous les transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau. — Rapport par M. Finet..... p. 1425

Attribution d'un contingent d'essence à titre prioritaire à tout salarié possesseur d'un véhicule automobile, à l'occasion de son congé annuel. — Rapport par M. Finet. p. 1425

Ratification du statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. — Avis..... p. 1425

Modification de l'article 48 (alinéa 2) du règlement de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Triboulet..... p. 1425

Création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matière musulmane. — Rapport par M. Rencurel..... p. 1426

Définition de l'origine des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer pour la détermination des droits à congé administratif et à perception des indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement. — Rapport par M. Duveau..... p. 1426

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ». — Rapport par M. Lucas... p. 1426

Organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. — *Institution, en Afrique équatoriale française, de communes de moyen exercice.* — Avis..... p. 1427

Garantie de ressources stables aux comités d'entreprises. — Rapport par M. Gazier..... p. 1427

Réinstitution de l'échange en nature blé pain. — Rapport supplémentaire par M. Garavel..... p. 1428

Modification et complément à la loi validée du 9 mars 1941 concernant le remembrement. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 1428

Elévation du plafond de payement des dommages mobiliers et du taux forfaitaire des réparations mobilières. — Proposition de loi de M. Midol..... p. 1429

Cessation des importations de chevaux. — Proposition de résolution de Mme Marie Lambert..... p. 1429

Intégration, dans le corps préfectoral, des délégués venus de la Résistance promus à la libération et injustement évincés. — Rapport par M. Serre..... p. 1429

Extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Avis..... p. 1429

Majoration des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Avis..... p. 1430

Dégrèvement d'office des cotes d'impôt foncier du contribuable dont les cotes de taxe proportionnelle ne dépassent pas 27.000 F. — Proposition de résolution de M. Ramarony..... p. 1430

Ratification du statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. — Rapport par M. Jacques Bardoux..... p. 1430

Répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Avis..... p. 1430

Interdiction de l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux. — Avis..... p. 1430

Extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relative aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements et cantons. — Avis..... p. 1430

Accord aux dispensaires antituberculeux de l'autorisation d'effectuer des insufflations de pneumothorax. — Proposition de loi de M. Mazier..... p. 1430

Prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. — Rapport par M. Silvandre..... p. 1430

Autorisation pour la Banque de France de faire par l'intermédiaire du Trésor une avance de 500 milliards à la caisse de reconstruction. — Proposition de loi de M. Legoutte..... p. 1430

Modification de l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. Berger..... p. 1430

Construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ». — Avis..... p. 1430

Fixation à trois ans de la durée du mandat des membres des comités d'entreprise. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 1430

Célébration à la mémoire de Charles Péguy à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des « Cahiers de la quinzaine ». — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux..... p. 1430

Attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud. — Projet de loi..... p. 1430

Modification de l'article 42 bis de la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Pouyet..... p. 1430

Création de caisses de compensation pour des indemnités aux salariés économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 1430

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1949

Feuille 1.

Accord de facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. — Proposition de résolution de M. Marcel Grimal ..... p. 1

Accord au nouveau territoire de la Haute-Volta des crédits spéciaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics. — Proposition de résolution de M. Kalengaza ..... p. 1

Législation de certaines dispositions en faveur des invalides et mutilés civils. — Proposition de résolution de M. Yves Jaouen..... p. 2

Modification de l'article 7 du règlement du Conseil de la République. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot..... p. 2

Extension de la compétence de la cour des comptes à la vérification de la comptabilité des caisses de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 2

Réunion d'une conférence mondiale à l'effet de procéder à la réforme du calendrier. — Proposition de résolution de M. Gatuing..... p. 3

Modification de l'article 11 du règlement du Conseil de la République. — Proposition de résolution de M. Marcel Plaisant..... p. 4

Aide aux victimes des ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements, et notamment dans les Côtes-du-Nord. — Proposition de résolution de M. Cornu..... p. 4

Complément à l'article 27 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de résolution de M. Carcassonne ..... p. 4

Droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. — Projet de loi ..... p. 4

Modification de l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — Projet de loi. p. 5

Modification de l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières. — Proposition de loi..... p. 5

Suppression de la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, et du Cameroun et affiliation de tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite. — Proposition de loi de M. Cozzano..... p. 5

Insertion d'un article 42 bis dans le règlement — Proposition de résolution de M. Landry..... p. 6

Revision de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 instituant une majoration de deux décimes sur l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux. — Rapport par M. Fléchet..... p. 6

Normalisation progressive de l'augmentation que doit entraîner en janvier 1949 l'application du calcul de la surface corrigée à la grande majorité des loyers. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay ..... p. 6

Contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Louis Ignacio-Pinto ..... p. 7

Statut financier de l'assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Bolifraud..... p. 7

Augmentation des effectifs du service de santé des troupes coloniales. — Proposition de résolution de M. Coupigny..... p. 8

Reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Coupigny..... p. 8

Incendie involontaire en forêt. — Rapport par M. Jean Durand..... p. 8

Organisation du territoire de Libre, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie. — Rapport par M. Vanrullen..... p. 9

Fixation officielle de la date du premier tour de scrutin des élections cantonales prévues par la loi n° 48-1480 du 25 septembre 1948. — Proposition de résolution de M. Dronne..... p. 9

Faculté pour les personnes n'occupant pas suffisamment les locaux de bénéficier avant toute expulsion d'un délai d'un an pour échanger leur appartement trop grand contre un local plus petit. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 10

Sursis à toute expulsion des personnes n'occupant pas suffisamment les lieux en leur permettant dans un délai raisonnable l'échange de leur appartement contre un local plus petit. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay..... p. 10

Autorisation, déclaration d'utilité publique et concession à « Electricité de France » des travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche — Rapport par M. Chambriard ..... p. 10

Extension du bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. — Rapport supplémentaire par Mme Claeys..... p. 12

Ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948. — Projet de loi. p. 12

Abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Lucien de Gracia.... p. 12

Accord du bénéfice de l'amnistie à certains mineurs de vingt et un ans poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration. — Rapport par M. Bolifraud ..... p. 12

Suppression de la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance. — Rapport par M. Reynouard ..... p. 13

Uniformisation des titres d'alimentation. — Proposition de résolution de M. Loison..... p. 14

Complément à l'article 24 de la loi du 7 mars 1925 instituant des sociétés à responsabilité limitée. — Rapport par M. Marcilhacy..... p. 14

Ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des ouragans dans certains départements de l'Ouest, et notamment dans le Morbihan. — Proposition de résolution de M. Jean de Gouyon. p. 14

Modification de l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — Rapport par M. Lucien de Gracia..... p. 14

Organisation et composition du haut conseil de l'Union française. — Rapport par M. Vauthier..... p. 15

Résiliation de certains marchés et contrats. — Rapport par M. Boivin-Champeaux ..... p. 16

Autorisation, déclaration d'utilité publique et concession à « Electricité de France » des travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche. — Avis par M. Delalande. p. 17

Modification de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens en vue de n'appliquer la procédure du payement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1er janvier 1949. — Proposition de résolution de M. Chochoy..... p. 17

Titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants. — Projet de loi..... p. 18

Ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948. — Rapport par M. Jacques Masteau..... p. 18

Modification de l'article 14 du règlement du Conseil de la République. — Rapport par M. Southon ..... p. 19

Modification de l'article 18 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (exécution des confiscations pénales). — Proposition de loi de M. Georges Pernot..... p. 20

Déblocage des crédits afférents à des investissements importants pour la défense nationale. — Proposition de résolution de M. Cornu..... p. 21

Accord au nouveau territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics. — Rapport par M. Nouhoun Signé.. p. 21

Mise à la charge de l'Etat des dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré. — Proposition de résolution de M. Pujol..... p. 23

Etablissement de servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques. — Projet de loi..... p. 24

Etablissement de servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques. — Projet de loi ..... p. 24

Ratification de la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie. — Projet de loi ..... p. 25

Relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. — Projet de loi ..... p. 26

Application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. — Rapport par M. Roeffel..... p. 26

Augmentation de 3.000 à 10.000 F de la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. — Rapport par M. Courrière..... p. 26

Etablissement des conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes. — Proposition de loi..... p. 27

Autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945. — Rapport par M. Abel-Durand ..... p. 27

Fixation pour 1949 de la valeur en argent attribuée à chaque espèce de journée de prestations. — Proposition de loi..... p. 28

Accord de facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. — Rapport par M. Berlaud..... p. 28

Suppression de l'article 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 et renouvellement du conseil général de la Seine en même temps que les autres conseils généraux de province. — Proposition de loi de M. Berlaud ..... p. 29

Modification de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de loi de M. Radius ..... p. 29

Prorogation du régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor. — Projet de loi ..... p. 30
Rapport par M. Bolifraud..... p. 30

Relèvement des taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale et du plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail. — Proposition de loi..... p. 31

Exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers. — Projet de loi..... p. 33

Abrogation de l'acte dit loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique. — Projet de loi ..... p. 32

Publications destinées à la jeunesse. — Projet de loi..... p. 32

Feuille 2.

Publications destinées à la jeunesse. — Projet de loi (*suite*)..... p. 33

Assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer. — Projet de loi... p. 34

Augmentation de l'effectif des baudets nationaux. — Proposition de loi.. p. 34

Refus d'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne relative à la compétence des juges de paix. — Proposition de loi. p. 34

Complément à l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme. — Proposition de loi..... p. 34

Conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes. — Rapport par M. Clavier..... p. 35

Aménagement des modes de règlement des sinistrés prioritaires par remise de titres de rente 5 p. 100 de l'emprunt national au lieu et place des titres de la caisse autonome de la reconstruction. — Proposition de loi de M. René Depreux ..... p. 36

Modification de l'article 55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Proposition de loi de Mme Devaud.. p. 37

Réalisation de la péréquation des pensions. — Proposition de résolution de M. Hippolyte Masson..... p. 37

Ouverture d'un service de change dans les établissements de finances, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert..... p. 37

Suppression de l'article 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 et renouvellement du conseil général de la Seine en même temps que les mêmes conseils généraux de province. — Proposition de résolution de M. Bertaud..... p. 38

Fixation des conditions de désignation de la délégation française au corps consultatif européen. — Proposition de résolution de M. de Maupéou ..... p. 38

Précision et unification dans la législation française de la notion d'enfants à charge. — Proposition de loi de Mme Devaud..... p. 38

Statut des centres d'apprentissage. — Rapport par M. Tharradin..... p. 39
Avis par M. Béline..... p. 40

Approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et en Tchécoslovaquie. — Rapport par M. Bolifraud..... p. 40

Attribution de la croix de la Légion d'honneur, de la médaille militaire et de la Croix de guerre aux Français et Françaises « morts pour la France » au cours de la dernière guerre. — Proposition de résolution de M. Jean Bené..... p. 41

Dévolution des terrains d'aviation militaire désaffectés. — Rapport par M. de Félice..... p. 41

Modification de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens en vue de n'appliquer la procédure du payement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1er janvier 1949. — Rapport par M. Yves Jaouen ..... p. 42

Reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure. — Rapport par M. Delorme ..... p. 43

Confiscation des profits illicites. — Rapport par M. Kalb..... p. 43

Prorogation des délais prévus par l'arrêté du 10 août 1945 afin de permettre aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de poursuivre leurs études juridiques. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve..... p. 44

Augmentation des effectifs du service de santé des troupes coloniales. — Rapport par M. Coupigny..... p. 44

Reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Coupigny..... p. 45

Application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. Chochoy ..... p. 45

Modification de certaines dispositions du statut viticole. — Rapport par M. Delorme..... p. 47

Reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations qui ont été détruites par faits de guerre. — Rapport par M. Fléchet. p. 48

Droits à pensions d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. — Rapport par M. Michel Yver..... p. 49

Sauvegarde des droits des gendarmes. — Rapport par M. le général Corniglion-Molinier ..... p. 50

Etablissement de la parité des pensions de guerre avec les traitements de fonctionnaires. — Proposition de résolution de M. Glauque..... p. 50

Modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs. — Rapport par M. Fléchet ..... p. 51

Complément à l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. Briant ..... p. 52

Intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale. — Rapport par M. Michel Madelin ..... p. 52

Comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). — Projet de loi..... p. 53

Accord d'un congé libérable de six mois aux jeunes gens appelés sous les drapeaux dont un proche parent est mort pour la France. — Proposition de résolution de M. Jean Bené ..... p. 60

Application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 24 mai 1946 modifiant les articles 169 et 171 du code pénal, de la loi du 24 novembre 1943 validée modifiant les articles 174 et 177 du code pénal et de la loi validée du 8 octobre 1943 modifiant l'article 373 du code pénal. — Proposition de résolution de M. Durant-Réville... p. 60

Ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la venue à Paris de la troisième session de l'organisation des Nations Unies. — Projet de loi..... p. 60

Création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — Projet de loi..... p. 63

Modification de l'article 365 du code pénal. — Projet de loi..... p. 64

Refus d'homologation de deux décisions votées par l'Assemblée algérienne créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « Comité de gestion et surveillance de radio Algérie » et tendant à porter de huit à douze le nombre des délégués à l'Assemblée algérienne appelés à siéger à ce comité. — Proposition de loi p. 64

Création des conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. — Proposition de loi..... p. 65

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 31 octobre au 6 novembre 1949.

SESSION DE 1949

Feuille 1.

Organisation du territoire du Gabon. — Demande d'avis..... p. 1

Institution d'un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 3

Application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine de la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive. — Demande d'avis..... p. 14

Entreprise de négociations en vue de la revision de la convention financière franco-cambodgienne du 27 mai 1946 en accord avec les statuts d'indépendance au sein de l'Union française récemment reconnu à l'Etat associé du Cambodge. — Proposition de Mme la princesse Yukanthor..... p. 15

Création à Pondichéry d'un institut des hautes études indienne: et développement des relations culturelles franco-indiennes. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 15

Promulgation et diffusion dans toute l'Union française après l'accord des Etats associés de la déclaration des droits de l'homme et de la déclaration sur le génocide. — Propositions de M. Paul Catrice.. p. 15

Fixation des ressources de la chambre de commerce de Pondichéry. — Rapport par M. Georges Boussenot ..... p. 16

Soumission pour avis à l'Assemblée de l'Union française des projets de loi sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Paul Catrice..... p. 17

Application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 48-1438 du 28 septembre 1948 modifiant l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil. — Rapport par M. Alfred Bour..... p. 17

Régime du travail dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Joseph Bégarra..... p. 17

Feuille 2.

Régime du travail dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Joseph Bégarra (*suite*) ..... p. 33

Désignation d'une mission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'installation, le fonctionnement et le développement des secteurs d'amélioration rurale en vue de l'extension ultérieure de ceux-ci en Afrique noire. — Rapport par M. Cazelles..... p. 36

Création d'une commission provisoire destinée à jeter les fondements d'une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française. — Rapport par Mme Matroux..... p. 37

Développement de la construction de véhicules automobiles de fabrication française pour les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Alfred Jacobson..... p. 37

Détermination par décret du rang de l'Assemblée de l'Union française dans l'ordre de préséance des Assemblées constitutionnelles, des autorités et des corps constitués dans les cérémonies publiques. — Proposition ..... p. 38

Modification de la loi n° 46-2285 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. — Proposition de M. Bourgarel..... p. 39

Négociation avec le gouvernement royal du Cambodge d'un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution. — Proposition de M. Alduy ..... p. 40

Détermination par décret du rang de l'Assemblée de l'Union française dans l'ordre de préséance des assemblées constitutionnelles, des autorités et des corps constitués dans les cérémonies publiques. — Rapport par M. Paul Simon.... p. 40

Modification des articles 23 et 24 de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux respectifs. — Rapport par M. Cazelles... p. 41

Meilleure répartition des subventions du fonds d'encouragement à la production textile. — Rapport par M. Le Brun Kéris..... p. 41

Cessation de l'oppression politique, économique et administrative pratiquée à l'égard du peuple marocain. — Proposition de M. F. Chassiot ..... p. 42

Habilitation des chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives. — Demande d'avis ..... p. 42

Fabrication, importation, vente et consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. — Demande d'avis..... p. 43

Répression de l'ivresse publique et police des débits de boissons dans les territoires d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 46

Information de l'Union française de tout acte international et des travaux des organismes internationaux en relation avec l'Union française. — Rapport par M. Paul Alduy ..... p. 47

Suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Albert Ebédé ..... p. 48

Prorogation d'une année pour le territoire des Comores des dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. — Demande d'avis..... p. 48

Prorogation pour le territoire des Comores des effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française. — Demande d'avis..... p. 49

Faculté pour les Français établis dans les territoires d'outre-mer mis à la retraite ou bénéficiant d'un congé de reprendre la disposition des locaux d'habitation qu'ils détiennent dans la métropole lorsque ceux-ci ont été réquisitionnés. — Proposition de résolution de M. Michard-Pellissier..... p. 49

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Denis Bizot..... p. 49

Dotation de l'institut géographique national du personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien l'établissement de la carte générale des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Schmitt.. p. 50

Inscription maritime dans les territoires d'outre-mer. — Demande d'avis... p. 51

Mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France. — Rapport de M. Paul Catrice..... p. 52

Accord d'un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Corlinchi ..... p. 55

Engagement de pourparlers avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine — Rapport par M. Alduy ..... p. 56

Vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française élus par l'Assemblée algérienne. — Avis par M. Georges Monnet..... p. 57

Dotation des territoires d'outre-mer de matériels mécaniques appropriés à la transformation des produits viviers. — Rapport par M. Louis Delmas ..... p. 58

Modification du décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice de droit français. — Rapport par M. Albert Ebédé..... p. 59

Envoi d'une mission d'information pour s'enquérir de la situation générale dans le territoire de la Côte d'Ivoire. — Proposition de résolution de M. Gabriel d'Aboussier ..... p. 59

Etablissement auprès du ministère de la France d'outre-mer d'un comité consultatif du travail et des affaires sociales. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice... p. 60

Rédaction des manuels scolaires dans le centre authentique de l'Union française. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 60

Amélioration de la situation matérielle des fonctionnaires de la France d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Tétau..... p. 60

Garantie d'un minimum de stabilité dans leurs fonctions aux chefs de territoires de l'Union française — Proposition de M. Paul Tétau ..... p. 61

Garantie d'un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de circonscriptions administratives aux administrateurs de la France d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Tétau..... p. 62

Amélioration de la situation matérielle des administrateurs de la France d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Tétau..... p. 62

Désignation d'un ou de plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union française au nombre des délégués de la France au conseil de l'Europe — Proposition de M. Georges Riond..... p. 63

Organisation d'une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne des pays et les problèmes d'outre-mer. — Proposition de M. Ch.-André Julien..... p. 64

Association des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes aux travaux de l'U. N. E. S. C. O. — Proposition de M. Ch.-André Julien ..... p. 64

Instauration d'une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Lhuillier..... p. 64

Feuille 3.

Instauration d'une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Lhuillier (suite) ..... p. 65

Création d'une université africaine dans les territoires associés. — Proposition de M. Alduy..... p. 65

Maintien pour l'Algérie, les territoires et départements d'outre-mer de l'Entr'aide française et attribution aux organismes de cette œuvre sociale dans l'Union française des avoirs de l'œuvre dissoute dans la métropole. — Proposition de M. Cianfarani..... p. 65

Prescription aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946. — Proposition de M. Cortinchi..... p. 66

Revalorisation des pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales des retraites. — Proposition de M. Jean Lapart..... p. 66

Représentation, dans les conférences convoquées par l'organisation internationale du travail du service du travail des territoires d'outre-mer et des représentants qualifiés des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Paul Catrice ..... p. 67

Création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine. — Demandes d'avis ..... p. 67

Augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribuées à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel. — Proposition de M. D. Cianfarani..... p. 68

Contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie. — Proposition de résolution de M. Cianfarani... p. 68

Soumission, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française de tous projets de loi tendant au sectionnement en canton des quatre nouveaux départements d'outre-mer. — Proposition de M. Justin Camprasse ..... p. 69

Crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger. — Proposition de M. Issoufrou Saïdou Djermakoye. p. 69

Organisation de la lutte contre la tuberculose à Madagascar. — Proposition de M. Jean Lapart..... p. 69

Création et organisation de l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française. — Proposition de M. Lapart..... p. 70

Envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Borrey ..... p. 70

Prorogation d'une année pour le territoire des Comores des dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. — Rapport par M. Paul Antonini... p. 70

Prorogation pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949 des effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Paul Antonini ..... p. 71

Envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. — Rapport par Mlle Le Ber..... p. 71

Attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer au titre de l'exercice 1949-1950. — Proposition de M. Jacobson ..... p. 71

Institution d'un office universitaire de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Issoufou Saïdou Djermakoye ..... p. 72

Emission des monnaies divisionnaires en Côte française des Somalis. — Demande d'avis ..... p. 73

Régime monétaire de la Côte française des Somalis. — Demande d'avis. p. 73

Emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française. — Demande d'avis ..... p. 73

Protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique et pittoresque et réglementation des fouilles dans les établissements d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français dans l'Inde. — Demande d'avis ..... p. 74

Attribution à l'Afrique occidentale française, sur le produit de la récolte de 1948, d'un minimum de 220.000 t d'arachides décortiquées en vue de leur transformation en huile dans cette fédération. — Proposition de M. Jacobson ..... p. 77

Fabrication des pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Demande d'avis ..... p. 77

Fabrication des pièces divisionnaires pour les territoires des établissements français de l'Océanie. — Demande d'avis ..... p. 78

Prorogation et modification des dispositions du décret n° 48-1475 du 22 septembre 1948 réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation. — Demande d'avis ..... p. 78

Attribution à la société minière du Dahomey de trois permis généraux de recherches minières, type B pour métaux précieux au Dahomey. — Demande d'avis..... p. 79

Modification des conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie. — Rapport par M. Chassiot ..... p. 79

Réalisation dans les territoires d'outre-mer d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base ». — Rapport par M. Paul Catrice.. p. 80

Envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. — Rapport supplémentaire par Mlle Le Ber ..... p. 83

Dotation des territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits dits vivriers. — Avis par M. Lhuillier ..... p. 83

Complément au décret n° 48-1616 du 20 octobre 1948 modifiant les dispositions de l'article 35 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux en vue d'une extension des conditions d'octroi des congés administratifs. — Proposition de M. Th. Thémia..... p. 84

Modification du décret du 11 juillet 1945 fixant les règles de payement des soldes de congé. — Proposition de M. Bégarra..... p. 84

Soumission pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales. — Proposition de résolution de Mlle Le Ber ..... p. 85

Affirmation et réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Lhuillier ..... p. 85

Création dans les territoires d'outre-mer des établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer au développement de l'agriculture. — Proposition de M. Lhuillier ..... p. 87

Abrogation du décret du 20 mars 1937 et amnistie de toutes les peines prononcées en application de ce décret. — Rapport supplémentaire de M. Pierre Corval..... p. 87

Représentation des populations d'outre-mer à l'Assemblée consultative européenne. — Proposition de M. Paul Alduy ..... p. 88

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française..... p. 89

Complément au livre III, titre Ier, chapitre III, section IV, du code pénal applicable à Madagascar par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme. — Demande d'avis ..... p. 89

Bénéfice au profit de tous les fonctionnaires et agents des territoires d'outre-mer en congé dans la métropole de la législation sur la sécurité sociale. — Proposition de M. Paul Tétau ..... p. 89

Instauration d'une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Lhuillier..... p. 89

Répression des discriminations raciales dans l'Union française. — Rapport par M. Junillon..... p. 91

Augmentation des crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique. — Proposition de M. Thémia..... p. 93

Arrêt dans l'enseignement primaire public en Algérie du recrutement du cadre spécial et intégration de ce dernier dans le cadre normal. — Proposition de M. Bégarra ..... p. 94

Soumission pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales. — Rapport par M. Joseph Bégarra ..... p. 95

Fixation du régime électoral, de la composition, du fonctionnement et de la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis. — Deuxième rapport par M. Said Ali Coubèche..... p. 95

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-342 portant publication de l'accord monétaire et financier franco-libanais du 24 janvier 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949 : page 2653, 2e colonne, titre V, article 21, paragraphe 1er, 6e ligne, au lieu de : « annexe IV », lire : « annexe III » ; 3e colonne, signature, au lieu de : « Hamid Frangieh », lire : « Hamid Frangie ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 novembre 1949 portant abrogation du décret n° 48-55 du 12 janvier 1948 portant rétablissement du tableau d'avancement des membres des conseils de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 21 décembre 1927 fixant le statut des membres des conseils de préfecture ;

Vu le décret n° 48-55 du 12 janvier 1948 portant rétablissement du tableau d'avancement des membres des conseils de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret susvisé n° 48-55 du 12 janvier 1948 est abrogé.

Art. 2. — Les travaux d'avancement des membres des conseils de préfecture seront établis désormais après avis de la commission administrative paritaire créée en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et du décret du 24 juillet 1947 modifié par le décret du 5 novembre 1948.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Création d'une commission administrative paritaire pour les membres des conseils de préfecture.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et au comité technique paritaire, modifié par le décret du 5 novembre 1948 ;

Vu le décret du 6 septembre 1926 portant création des conseils de préfecture interdépartementaux ;

Vu le décret du 21 décembre 1927 fixant le statut des membres des conseils de préfecture interdépartementaux, modifié par l'ordonnance du 19 mai 1945 ;

Vu le décret du 7 septembre 1927 portant réorganisation des conseils de préfecture en Algérie ;

Vu le décret du 5 mai 1934 portant réorganisation des conseils de préfecture ;

Vu le décret du 3 décembre 1926 relatif au conseil de préfecture de la Seine ;

Sur la proposition du directeur du personnel du ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'intérieur une commission administrative paritaire pour les corps des conseils de préfecture interdépartementaux et d'Algérie et du conseil de préfecture de la Seine.

Cette commission est placée auprès du directeur du personnel du ministère de l'intérieur.

Pour la constitution de cette commission, les grades de président de conseil de préfecture interdépartemental ou d'Algérie et de conseiller au conseil de préfecture de la Seine sont considérés comme équivalents.

Art. 2. — La commission administrative paritaire est composée de quatorze membres titulaires et quatorze membres suppléants, dont la répartition est fixée comme suit :

1° *Représentants de l'administration.*

Sept titulaires et sept suppléants.

2° *Représentants du personnel.*

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des présidents de section du conseil de préfecture de la Seine.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des conseillers de préfecture de la Seine ainsi que des présidents des conseils de préfecture interdépartementaux et d'Algérie.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des conseillers de préfecture de 1re classe.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des conseillers de préfecture de 2e classe.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des conseillers de préfecture de 3e classe.

Le nombre des membres de la commission sera porté à seize titulaires et seize suppléants après création de la classe exceptionnelle des conseillers de préfecture.

Art. 3. — La date des élections des représentants du personnel est fixée au 22 décembre 1949.

Les listes des candidats devront être déposées au ministère de l'intérieur trois semaines avant cette date.

Des élections complémentaires auront lieu pour la désignation des représentants des conseillers de préfecture de classe exceptionnelle.

Art. 4. — Les membres des conseils de préfecture seront admis à voter par correspondance.

Les bulletins de vote des électeurs votant par correspondance devront parvenir au ministère de l'intérieur au plus tard la veille du jour fixé pour le scrutin.

L'enveloppe contenant le bulletin devra être d'un modèle uniforme fourni par l'administration et ne comporter aucun signe extérieur de reconnaissance.

Elle sera placée dans une seconde enveloppe qui portera la signature et le nom de l'électeur.

Le directeur du personnel au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) :

Directeur du cabinet.

M. François Watine, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Conseiller technique.

M. Jean Lenoir, contrôleur général de la marine.

Chef adjoint.

M. Marcel Kenec'hdu, sous-préfet de 2e classe.

Chargé de mission.

M. Louis Chailloux, agent technique principal de la marine.

Attachés parlementaires.

M. Jean Lemoux (Assemblée nationale).
Mlle Geneviève Lherault (Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

M. Georges Bunel.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 3 novembre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1949.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Nomination du chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) :

Chef de l'état-major particulier.

M. le capitaine de vaisseau Yann Le Hagre.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 3 novembre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1949.

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 31 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés du 6 novembre 1949 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. François Watine, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le capitaine de vaisseau Yann Le Hagre, chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. François Watine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de la marine Jean Lenoir, chef de la section administrative, pour signer, concurremment avec M. François Watine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre administratif, financier et juridique.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 3 novembre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1949.

JEAN REYMOND-LAURENT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1448 du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret, tous actes, arrêtés et décisions, autres que ceux portant nomination aux emplois supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques et des sociétés ou entreprises contrôlées par ladite administration, lesquels seront soumis à la signature conjointe du ministre des finances et des affaires économiques.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1448 du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):

Les services de l'ancienne direction de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

La direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;

La direction des relations économiques extérieures;

La direction des programmes économiques;

Le service de l'inspection générale de l'économie nationale;

La direction générale des prix et du contrôle économique;

Le service de l'expertise économique (direction des prix);

Le service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-1449 du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques assiste le ministre des finances et des affaires économiques et les secrétaires d'Etat dans l'exercice de leurs attributions et a vocation pour régler les questions qui lui sont renvoyées à cet effet.

Il exerce, en outre, les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Attributions du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 novembre 1949 portant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité directe du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:

La direction de la dette publique;

La direction des assurances;

L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,

ainsi que les services ou organismes qui leur sont rattachés.

Toutefois, les affaires rentrant dans les attributions directes du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont traitées en liaison avec le secrétaire d'Etat compétent lorsqu'elles intéressent en outre d'autres directions ou services du ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 7 novembre 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à MM. Piérard (André) et Decelle (André), conseillers techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de dédélégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Casimir (Fernand-Georges-Emile-Robert), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 7 novembre 1949 autorisant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à déléguer sa signature aux délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et aux chefs des sections départementales des pensions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 1er du décret du 17 août 1938;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination du président du conseil des ministres, des membres du Gouvernement et notamment du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et aux chefs des sections départementales des pensions à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les décisions de mise en payement et de suspension de payement de l'allocation spéciale de la loi du 22 mars 1935.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination du président du conseil des ministres, des membres du Gouvernement et notamment du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Perries (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, rentrant dans les attributions de ce service:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

6° Demandes d'emplois réservés;

b) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations — ainsi que de leurs accessoires — dont la liquidation ou la revision, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, incombent au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

c) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées, au titre de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, par les aveugles enrôlés dans la Résistance;

d) A l'exception des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perries, délégation est donnée à M. le médecin colonel Magnier, chef des services médicaux, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1er (§ *d*) ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Mattei (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mattei, délégation est donnée à M. Léopold-Léger (Raymond), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination du président du conseil des ministres et des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Delahoche (Jacques-Georges), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949, complété par le décret du 29 octobre 1949, portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer, au nom du ministre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de la commission consultative médicale.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949, complété par le décret du 29 octobre 1949, portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des invalides.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Rodes (Antoine-Auguste), commandant l'institution nationale des invalides, délégation est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Keller, médecin chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les pièces visées à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-1288-1401-5364-7717. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 6360-6672. — Mme François, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les gérances libres ou locations-gérances de fonds de commerce. (Nos 1004-5098-7571. — M. Chaulard, rapporteur.)

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Fievez, jusques et y compris M. Gaborit.

Tribunes. — Depuis M. Bégouin, jusques et y compris M. Bessac.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 novembre 1949.

N° 6336. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

N° 6658. — Projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Cameroun et au Togo (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8253. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à réaliser à Paris, en 1951, une exposition internationale des inventions (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8254. — Proposition de loi de M. Moussu tendant à modifier l'article 20 de la loi du 13 avril 1946 modifiant l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8257. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les intérêts servis aux titulaires de livrets de caisse d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 8259. — Proposition de loi de M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans l'alimentation en vue de protéger la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8267. — Proposition de loi de M. Signor tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8268. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à modifier l'article 616 de la loi de 1807 relative au code de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8269. — Proposition de loi de Mme Reynaud tendant à assimiler les victimes de l'incendie de la forêt de Gascogne aux bénéficiaires des lois concernant les victimes civiles de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8271. — Proposition de loi de M. Calas tendant à reporter du 15 novembre 1949 au 15 février 1950 le payement des impôts recouvrables au titre de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 8273. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier portant modification des articles 58 et 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8275. — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la fédération folklorique des provinces françaises: 1° des subventions comme aux fédérations sportives; 2° une promotion annuelle de Légion d'honneur pour les folkloristes militants de la fédération; 3° la réduction de 50 p. 100 pour les voyages en collectif sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français comme pour les groupements sportifs de la jeunesse (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8276 (1). — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures propres à enrayer l'épidémie de cholérine qui sévit à l'île de Molène depuis de nombreux mois (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8277. — Proposition de résolution de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, blessés des membres inférieurs, possesseurs d'un vélomoteur, un contingent prioritaire de carburant (renvoyée à la commission des pensions.)

N° 8278. — Proposition de résolution de M. Jacques Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les retraites des titulaires d'un livret de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 8279 (1). — Proposition de résolution de M. Tanguy Prigent tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 8280. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 119 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, afin de reporter au 1er janvier la majoration de 10 p. 100 devant être appliquée au montant des impôts qui n'auront pas été payés à cette date (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 8283. — Proposition de loi de M. Genest tendant à accorder aux vieillards des hospices une somme mensuelle de 1.000 F à titre d'argent de poche, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent (renvoyée à la commission du travail).

N° 8288. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à majorer à l'encontre des contribuables de mauvaise foi les frais de poursuites prévus en cas de non-payement des impôts directs (renvoyée à la commission des finances).

N° 8289. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à créer un carburant agricole spécial d'un prix inférieur de 33 p. 100 du prix de l'essence tourisme (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8290. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès des autorités d'occupation pour que soient sauvegardés les vestiges des camps de concentration nazis afin d'honorer leurs martyrs et de flétrir la barbarie hitlérienne (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8291. — Proposition de loi de M. Gau tendant à accorder la croix de la Légion d'honneur à certaines catégories de sous-officiers de réserve médaillés militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8301. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à fixer par décret les modalités d'application de l'article 43 du statut des déportés et internés de la résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8303. — Avis, transmis par M. le président du Conseil économique, sur: 1° le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé; 2° la proposition de loi tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés.

N° 8307. — Proposition de résolution de M. Ramette tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence le prix de la betterave à sucre dans le cadre des textes réglementaires et des accords passés préalablement entre les services publics et la profession (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8311. — Rapport, par M. Jean Maeson, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave.

N° 8317. — Proposition de résolution de M. Jacques Grésa tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 (modifiant la loi du 14 avril 1924) et du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928), dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8318. — Proposition de résolution de M. Renard tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté du 3 novembre 1949 en vue d'étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8323. — Proposition de résolution de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 F aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans (renvoyée à la commission du travail).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Vote sur les conclusions du rapport de M. Alphonse Denis sur la proposition de résolution (n° 6430), dont il est l'auteur, relative aux prix des cuirs et peaux bruts, tannés et des produits fabriqués.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Maurice Guérin sur le projet de loi (n° 6027) portant statut général des entreprises publiques.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quinze heures (local n° 255):

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, sur la situation internationale.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 novembre 1949 (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (art. 48 et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 1945).

2° A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8216) de M. Lucien Lambert (prêts du crédit agricole);

La proposition de loi (n° 8223) de M. Waldeck Rochet (allocations familiales agricoles).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Moussu sur le projet de loi (n° 7911) (recensement agricole mondial).

III. — Examen du rapport de M. Montagnier sur la proposition de loi (n° 7671) de M. Ruffe (prix des fermages; référence 1939).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Rapport de M. Le Troquer sur le projet (n° 2922) et les propositions de loi (n°s 1532, 4130, 4163 et 5272) concernant l'organisation des forces armées.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 7990) tendant à la ratification de la convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques;

b) Les propositions de loi ou de résolution:

(N° 7910) De Mme Lempereur: statut des cantines scolaires;

(N° 8007) De M. Cayeux: célébration de la mémoire de Péguy;

(N° 8040) De M. Mont: modification de la loi sur les géomètres experts;

(N° 8182) De M. Denais: regroupement des écoles primaires;

(N° 8202) De M. Denais: publication d'une bibliographie de la période 1939-1945;

(N° 8251) De M. Bardoux: donations et fondations de l'Institut de France.

II. — Examen de l'éventualité de demandes d'avis sur diverses propositions de loi ou de résolution.

III. — Communications et questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 219):

I. — Communications du président sur:

a) Les bureaux d'aide sociale;

b) L'application de la loi du 2 août 1949 sur les aveugles et grands infirmes;

c) Une déclaration d'incompétence concernant une proposition de loi.

II. — Désignation de deux commissaires pour le comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

III. — Election de deux commissaires pour le conseil d'administration de la fondation pour le développement de l'institut du cancer.

IV. — Examen d'une demande de renvoi, devant la commission des boissons, du rapport de M. Cordonnier sur la lutte antialcoolique.

V. — Enquête dans les sanatoriums.

VI. — Rapport de M. Mazuez sur le projet de loi (n° 7516) modifiant l'ordonnance du 11 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme.

VII. — Deuxième lecture du projet de loi (n° 8106) tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine.

VIII. — Questions diverses.

IX. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 8069) De MM. Mazier et Rincent concernant les dispensaires antituberculeux;

(N° 8185) De M. Yves Péron relative à la cité sanitaire de Clairvivre;

(N° 8226) De M. Mazuez relative aux établissements de postcure pour les convalescents de poliomyélite;

(N° 8259) De M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans l'alimentation.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour;

a) Les projets de loi:

(N° 8065) Portant réforme des finances locales;

(N° 8095) Créant une troisième justice de paix à Alger;

(N° 8197) Autorisant la passation d'un bail par l'Etat à la ville de Châteauroux;

b) Le refus d'homologation (n° 8148) d'une décision de l'assemblée algérienne instituant un régime de retraites du personnel des mines d'Algérie;

c) Les propositions de loi:

(N° 7775) De M. Frédéric-Dupont tendant à réintégrer les fonctionnaires résistants ayant été admis à faire valoir leur droit à la retraite avant la limite d'âge;

(N° 7816) De M. Louis Rollin tendant à l'intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales;

(N° 7905) De M. Schauffler relative à la zone des anciennes fortifications de Paris;

(N° 7922) De M. Cordonnier tendant à étendre aux poliomyélitiques le bénéfice de l'article 93 du statut des fonctionnaires;

(N° 8012) De M. Césaire relative à la zone des cinquante pas géométriques des départements d'outre-mer;

(N° 8149) De M. Vendroux relative à la réglementation des baignades collectives;

(N° 8186) De M. Castera tendant à accorder des subventions aux collectivités locales pour couvrir les frais de ravitaillement en eau dus à la sécheresse;

(N° 8188) De M. Pierre Chevallier relative aux charges extracontractuelles subies dans l'exploitation et la distribution du gaz;

(N° 8302) De M. Cordonnier portant réforme des finances locales;

d) Les propositions de résolution:

(N° 8187) De M. Pierre Chevallier tendant à redonner le caractère viager à la médaille d'honneur départementale et communale;

(N° 8238) De M. Mondon tendant à proroger le décret du 17 septembre 1946 accordant une indemnité de difficultés administratives aux fonctionnaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

II. — Examen des amendements au projet de loi (n° 7123) portant réforme de l'auxiliariat.

III. — Echange de vues sur une résolution de l'Assemblée de l'Union française relative à la réalisation du plan de progrès social de l'Algérie.

IV. — Examen des rapports:

De M. Lefèvre-Pontalis sur la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au reclassement des voies privées de Paris;

De M. Servin sur la proposition de loi (n° 1205) de M. Grésa tendant à faire bénéficier les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre 1939-1945 des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927;

De Mme Sportisse sur la proposition de loi (n° 6631) tendant à la suppression du régime spécial des territoires du Sud en Algérie;

De M. Rabier sur les propositions de loi (n° 6826), dont il est l'auteur, et (n° 6909) de M. Fernand Chevalier tendant à abroger les dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 qui a modifié en Algérie la législation sur les biens de l'Etat, de l'Algérie et du domaine public;

De M. Rabier sur la proposition de loi (n° 7367), dont il est l'auteur, portant affiliation des clercs et employés de notaires d'Algérie à la caisse de retraite et d'assistance;

De M. Rabier sur la proposition de résolution (n° 6827) tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 26 octobre 1916 sur les emplois réservés;

De M. Benchennouf sur la proposition de résolution (n° 8016), dont il est l'auteur, tendant à accorder aux territoires du Sud constantinois une subvention de 300 millions destinée au forage de puits artésiens.

V. — Echange de vues sur la demande de nouvelle délibération concernant la proposition de loi relative à la réfection du réseau routier de l'Algérie (n°s 6319 et 7903; M. Borra, rapporteur).

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 9 novembre 1949 (local de la commission n° 250):

1° A neuf heures trente.

Suite du rapport de M. Chautard sur les propositions de loi (n°s 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 334, 637, 761, 922, 1095, 1255, 2617, 2903, 3148, 3149, 3150, 3451, 3481, 3908 4461, 4998, 5068, 5229, 5905, 5791, 7069 et 7071) tendant à modifier la législation relative à la propriété commerciale.

2° A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8128) de M. Bacon: article 45 du décret-loi relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

La proposition de loi (n° 7972) de M. Barel: indemnisation des expropriés de l'aéroport de Nice;

La proposition de résolution (n° 8241) de M. Defferre: dispositions en faveur des locataires expulsés;

La proposition de loi (n° 8221) de M. Wasmer: automobilistes auteurs d'accidents;

La proposition de résolution (n° 8219) de M. Wasmer, accélération des procédures pénales en matière de blessures par imprudence;

La proposition de loi (n° 8285) de M. Clostermann: administrateurs de certaines sociétés d'intérêt public;

La proposition de loi (n° 8256) de M. Guyon: nomination des juges de paix;

La proposition de loi (n° 8250) de M. André Mercier: modification du taux de compétence des justices de paix.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Palewski, pour la proposition de résolution (n° 5731) de M. Bardoux: modification de l'article 45 du décret relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III. — Eventuellement, examen de demandes de discussion d'urgence.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi de MM. Joseph Denais, Citerne, Pleven (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550) et la proposition de résolution (n° 5765) de M. Citerne tendant à réprimer les ventes spéculatives d'immeubles par appartements.

V. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3172) concernant l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

VI. — Suite du rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration.

VII. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de résolution (n° 517) de M. Kuehn tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception de l'alinéa 2, et les lois des 26 juin 1941 et 21 octobre 1941 relatives à la représentation des justiciables devant les cours et tribunaux.

VIII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1432) de M. Delahoutre tendant à établir le statut des traducteurs jurés.

IX. — Suite du rapport de M. Dominjon sur sa proposition de loi (n° 4670) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans les maternités sur les registres de l'état civil du domicile des parents.

X. — Suite du rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

XI. — Eventuellement, suite du rapport de M. Chautard sur les propositions de loi (nos 12, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 1255, 2647, 2993, 3448, 3449, 3450, 3451, 3481, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605, 5791, 7069 et 7071) tendant à modifier la législation relative à la propriété commerciale.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8242) de M. Auguet tendant à résorber le déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel;

La proposition de résolution (n° 8245) de MM. Chautard, Henri Teitgen et Defos du Rau tendant à faire bénéficier de la gratuité le transport des colis de secours gratuits collectés au profit des sinistrés des Landes et de la Gironde.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 8227) de MM. Farinez et Poimbœuf tendant à accorder annuellement aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 bénéficiaires de la retraite du combattant un déplacement gratuit à leur choix sur les chemins de fer français;

La proposition de résolution (n° 8275) de M. Poumadère tendant à accorder à la fédération folklorique des provinces françaises: 1° des subventions comme aux fédérations sportives; 2° une promotion annuelle de la Légion d'honneur; 3° une réduction de 50 p. 100 pour les voyages en collectif sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Bouret sur le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

IV. — Examen du rapport de M. Allonneau sur la proposition de loi (n° 7615) de M. Gilles Gozard tendant à accorder des réductions sur le prix des transports par chemin de fer aux travailleurs saisonniers.

V. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8292) de M. Said Mohamed Cheikh tendant à associer l'Assemblée nationale au deuil éprouvé par les ailes françaises lors de l'accident de l'avion régulier d'Air France Paris-New-York tombé aux Açores le 28 octobre 1949.

VI. — Examen du rapport de M. Livry-Level sur la proposition de résolution (n° 1385) de M. Minjoz tendant à assouplir les mesures restrictives de liberté des voyages internationaux.

VII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7847 rectifié) de M. Jacques Chevallier tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 8041) de Mme Devaud, sénateur, tendant à modifier l'acte dit loi du 30 novembre 1941 réglant les droits à pension des fonctionnaires et agents civils victimes de faits de guerre;

La proposition de loi (n° 8056) de M. de Tinguy relative au droit à la carte du combattant des anciens prisonniers de guerre;

La proposition de loi (n° 8060) de Mme Devaud, sénateur, tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Le projet de loi (n° 8061) relatif aux droits à pension des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'Etat ayant fait l'objet de mesures disciplinaires;

La proposition de loi (n° 8165) de M. Hamon, sénateur, tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

La proposition de résolution (n° 8109) de M. Grésa tendant à la réalisation, dans les plus brefs délais, de la péréquation intégrale des retraites;

La proposition de résolution (n° 8114) de M. Montagnier tendant à accorder aux centres d'appareillage les matières premières indispensables;

La proposition de résolution (n° 8129) de M. Emile-Louis Lambert tendant à proclamer journée nationale le dimanche qui suit la date du 18 juin;

La proposition de loi (n° 8183) de M. Joseph Denais tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 8189) de M. Charles Serre concernant la protection légale des salariés et fonctionnaires anciens déportés et résistants;

La proposition de loi (n° 8201) de M. Siefridt tendant à fixer le taux maximum des pensions militaires d'invalidité;

La proposition de résolution (n° 8222) de Mme Duvernois tendant à restituer aux familles et aux frais de l'Etat les corps des soldats morts en Indochine;

La proposition de résolution (n° 8227) de MM. Farinez et Poimbœuf tendant à accorder annuellement aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 un déplacement gratuit sur les chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 8265) de MM. Jean-Raymond Guyon, Lamarque-Cando et Marcel David tendant à accorder aux victimes civiles des incendies de forêt le bénéfice de la loi du 20 mai 1946;

La proposition de loi (n° 8266) de M. Jacques Chevallier portant modification de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 8272) de M. Jacques Chevallier portant reclassement des officiers retraités titulaires d'une pension définitive de mutilés de guerre.

II. — Audition d'une délégation de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre.

III. — Examen des rapports:

De M. Touchard sur la proposition de résolution (n° 7861), dont il est l'auteur, tendant à affecter les bénéfices de la loterie nationale au financement de la revalorisation de la retraite du combattant;

De M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 8010) portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7990) de M. Midol tendant à l'élévation du plafond de payement des dommages mobiliers;

La proposition de résolution (n° 8017) de M. Delahoutre tendant à autoriser la Banque de France à consentir des avances aux titulaires de certificats de créance de dommages de guerre;

Le projet de loi (n° 8099) portant modification à la législation sur les habitations à bon marché;

La proposition de loi (n° 8138) de M. Pierre Chevallier tendant à restituer leurs immeubles à certaines catégories d'anciens propriétaires expropriés pour des raisons d'urbanisme;

Le projet de loi (n° 8184) portant aménagement du prélèvement sur les loyers;

Le projet de loi (n° 8194) relatif à la modification de l'article 25 de la loi du 16 juin 1948 sur les associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction;

La proposition de résolution (n° 8236) de M. Pierre Chevallier tendant à la suppression de l'autorisation préalable dans la reconstruction;

La proposition de loi (n° 3390) de M. Minjoz tendant à l'institution d'un service national des logements publics et privés (en remplacement de M. René Schmitt).

II. — Examen d'un projet de décret portant virement de crédits.

III. — Rapport de M. Coudray sur la proposition de résolution (n° 6524) de M. Médecin portant modification de la loi du 30 août 1947 instituant le versement d'une allocation d'attente aux sinistrés.

IV. — Examen des affaires en instance.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 7818) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île d'Amsterdam.

II. — Rapport de M. Duveau sur le projet de loi (n° 7668) tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam.

III. — Rapport de M. Frédéric-Dupont sur le projet de loi (n° 7552) tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine.

IV. — Rapport de M. Martine sur les textes relatifs au code du travail pour les territoires d'outre-mer.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2167) de M. Lisette et la résolution de l'assemblée de l'Union française: discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer (en remplacement de M. Guillon);

La proposition de résolution (n° 3805) de M. Malbrant: généralisation de l'assistance médicale dans les territoires d'outre-mer (en remplacement de M. Aujoulat);

La proposition de loi (n° 4252) de M. Aujoulat: institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicales (en remplacement de M. Aujoulat);

La proposition de loi (n° 4253) de M. Aujoulat: réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer (en remplacement de M. Aujoulat);

Le projet de loi (n° 4574): prophylaxie et lutte contre les maladies vénériennes dans les établissements français de l'Océanie (en remplacement de M. Aujoulat);

Le projet de loi (n° 4784): répression des évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (en remplacement de M. Aujoulat);

Le projet de loi (n° 6544): protection des sites et monuments de caractère historique (en remplacement de M. Guillon);

La proposition de loi (n° 7857) de M. Apithy: banque africaine des coopératives;

La proposition de résolution (n° 7933) de M. Lisette: législation coopérative dans les territoires d'outre-mer;

Le projet de loi (n° 7941): extension dans certains territoires d'outre-mer et sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal;

Le projet de loi (n° 8058): statut des chefs coutumiers;

Le projet de loi (n° 8112): établissement d'une réglementation relative aux domaines fonciers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

Le projet de loi (n° 8180): réglementation des substances explosives au Togo et au Cameroun;

La résolution de l'assemblée de l'Union française: miel de Guinée.

VI. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 4251) de M. Aujoulat: insertion dans le programme d'études du doctorat en médecine d'un enseignement élémentaire en pathologie tropicale (en remplacement de M. Aujoulat);

La proposition de loi (n° 5940) de M. Jouve: organisation d'une agence française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (en remplacement de M. Gorse);

Le projet de loi (n° 7911): recensement agricole mondial;

Le projet de loi (n° 8059): ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M.

VII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Election d'un vice-président en remplacement de M. Ségelle.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Bacon, pour:

a) Le projet de loi (n° 6134): ratification de la convention 63 de l'O. I. T. (statistiques de salaires et d'heures de travail);

b) Les propositions de loi:

(N° 2618) De M. Bouxom: salaire de base des prestations familiales;

(N° 4599) De M. Perdon: statut du personnel des champs de courses;

(N° 6377) De M. Joseph Dumas: conventions collectives de travail;

(N° 6921) De M. Lespès: conventions collectives de travail;

c) Les propositions de résolution:

(N° 2091) De M. Guy Petit: propriété et gestion des entreprises nationalisées;

(N° 5056) De M. Alphonse Denis: lutte contre le benzolisme.

III. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Ségelle pour:

a) Le projet de loi (n° 7974): indemnité aux agents et courtiers d'assurances;

b) Les propositions de loi:

(N° 122) De M. Lussy: rémunération d'entreprise;

(N° 438) De M. Meck: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 3063) De M. Caillavet: retraite des vieux travailleurs;

(N° 3558) De M. Defos du Rau: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 5558) De M. Temple: réforme de l'entreprise;

(N° 5559) De M. Temple: rémunération du travail;

(N° 6259) De M. Burlot: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 6139) De M. Frédéric-Dupont: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 6757) De M. Augustin Laurent: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 7198) De M. Burlot: réforme de la sécurité sociale;

(N° 7293) De M. Gérard Duprat: réforme de la sécurité sociale;

(N° 7730) De M. Ségelle: régime de retraites de la loi du 17 janvier 1948;

c) Les propositions de résolution:

(N° 2169) De M. Minjoz: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 3038) De M. Delachenal: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 3742) De M. Cordonnier: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 4309) De M. Pierre André: ouverture des bureaux de la sécurité sociale;

(N° 6129) De M. Paumier: régime des cotisations d'allocations familiales;

(N° 6637) De M. Jean-Paul David: victimes d'accidents du travail;

(N° 6755) De M. Frédéric-Dupont: limite d'âge pour les allocations familiales;

(N° 7542) De M. Ségelle. examen des dossiers d'allocations temporaires;

(N° 7731) De M. Jean Masson: prestations familiales des travailleurs indépendants.

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis, en remplacement de M. Ségelle, pour les propositions de loi:

De M. Barrot: statut de la mutualité (nos 226, 2265 et 5947);

De M. Cordonnier: dépistage de la tuberculose pulmonaire (nos 4671 et 5830).

V. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 7915) De M. Pierre Chevallier: congé supplémentaire aux veufs chargés de famille;

(N° 8006) De M. Meck: durée du mandat des membres des comités d'entreprises;

(N° 8013) De M. Meck: caisses de compensation pour les salariés économiquement faibles;

(N° 8066) De M. Mamadou Dia, sénateur: sécurité sociale des étudiants;

(N° 8092) De Mme Claeys: indemnité de frais funéraires en matière d'assurances sociales;

(N° 8115) De Mme Claeys: pensions de réversion et secours viagers;

(N° 8116) De Mme Claeys: droits des veuves de pensionnés des assurances sociales;

(N° 8127) De Mme Claeys: congé supplémentaire aux mères de famille salariées;

(N° 8213) De M. Croizat: taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

(N° 8233) De M. Waldeck Rochet: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les bénéficiaires agricoles;

(N° 8248) De M. Cayeux: prestations des assurances sociales et lutte antituberculeuse;

(N° 8270) De M. Gérard Duprat: reconduction et taux de l'allocation temporaire aux vieux.

VI. — Nouvel examen du rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël: allocation pour tierce personne aux pensionnés de l'assurance vieillesse.

VII. — Examen du rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain: extension des assurances sociales aux grands mutilés et invalides de guerre.

VIII. — Date des prochaines réunions de la commission.

IX. — Questions diverses.

Réunions des commissions du mardi 8 novembre 1949.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 255.

Commission des boissons, à quinze heures trente. — Local n° 232.

Commission d'enquête sur le vin, à vingt heures trente. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 764, année 1949.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

3. — Nomination de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

4. — Réponses des ministres à deux questions orales:

I. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime appliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. André Diethelm demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale des services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques. (N°s 522 et 713, année 1949. — M. Voyant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. (N°s 523 et 718, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (N°s 690 et 714, année 1949. — M. Gaspard, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). (N°s 691 et 712, année 1949. — M. Michel Madelin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1942 relative à la prescription de l'action publique et des peines. (N°s 488 et 769, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. (N°s 524 et 770, année 1949. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Tribunes. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Ehm.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 novembre 1949.

N° 771. — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à régler le sort des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux non rattachés à une caisse autonome.

N° 772. — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à appliquer la loi modifiant le salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants.

N° 773. — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à publier le décret prévu par la loi instituant une carte sociale des économiquement faibles.

N° 774. — Proposition de loi de M. Giauque tendant à modifier la loi portant codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(59 membres au lieu de 60.)

Supprimer le nom de M. Viple.

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, les bureaux se réuniront le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans leurs locaux respectifs, en vue de la désignation, à raison d'un membre par bureau, de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 764, année 1949).

Réunions de commissions du mardi 8 novembre 1949.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

3e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

4e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

5e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

6e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à l'issue de la séance. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 3e bureau: territoire de la Mauritanie, élection de M. Diawar Sar, en remplacement de M. Di Ould Zein (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier. (N° 259, année 1949.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (N°s 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal). (N°s 494, année 1948 et 258, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 novembre 1949.

N° 232 (1). — Proposition de M. Paul Cairice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'interdiction de circulation et de consommation libre de l'anisette et des autres boissons alcooliques en Algérie et pour faire respecter la réglementation concernant les débits de boissons en Algérie et pour limiter le nombre des débits de boissons en Algérie.

N° 255. — Proposition de M. Paul Tetau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que dans les territoires de l'Union française, les autochtones, anciens combattants et victimes de la guerre, perçoivent les mêmes avantages que les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyens français.

N° 256. — Proposition de M. Paul Tetau tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat, perçus en francs C. F. A., par les autochtones des territoires de l'Union française.

N° 258. — Rapport de M. Schmitt sur la proposition (n° 494, année 1948) de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal).

N° 259. — Proposition de M. Curabet tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier.

NOTA (1). — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 3 novembre 1949.

Commission d'instruction.

Séance du lundi 7 novembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Alfred Bour, Fourcade, Savary, Paul Simon.

Excusés. — MM. Boussenot, Dadet, Hazoumé, Monnet, Bourgarel.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Bizot), M. Thévenin (de M. Comiti).

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le mardi 8 novembre 1949, à seize heures (local n° 217):

Suite de l'examen de la proposition n° 259 (année 1949), relative à l'arrestation de M. Boiteau, conseiller de l'Union française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 octobre au 7 novembre:

1° Notes et études documentaires.

N° 1220. — La situation économique de l'Europe en 1948 et durant le premier trimestre de 1949.. 115 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Articles et documents.

N° 1690. — Orient-Occident	35 F.
N° 1691. — Pologne	20
N° 1692. — Etats-Unis	10
N° 1693. — Europe	20
N° 1694. — U. R. S. S.	15
N° 1695. — Amérique latine	15

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 96 du 2 novembre 1949 présente notamment: les investissements et leur financement en France en 1947 et 1948; le nouveau programme d'austérité britannique. Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

4° La documentation française illustrée.

N° 33. — Les chemins de fer français.. 25 F.

Abonnement (six numéros): 150 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 79 du 5 novembre 1949 présente notamment l'évolution de la production industrielle (indice base 100 en 1929)..... 20 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron (Paris C. C. P. 134-11).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 27 septembre 1949, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane en vigueur dans ce territoire.

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie a pris, dans sa séance du 27 septembre 1949, deux délibérations tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane en vigueur dans ce territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ces délibérations dans un délai de trois mois, par un décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 27 octobre 1949.

Première délibération

La commission permanente de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, délibérant dans les conditions fixées par le décret du 25 octobre 1946 (art. 37),

Vu la demande du département de la France d'outre-mer tendant à modifier les taux des droits de douane applicables à certains produits;

Vu les avantages réciproques accordés à l'entrée en France aux produits de notre territoire;

Par ces motifs, a, dans sa séance du 27 septembre 1949, adopté la délibération suivante:

Article unique. — Les taux de certains droits de douane approuvés par délibération du 24 juin 1949 sont modifiés d'après le tableau suivant:

	p. 100
Fromages de toutes sortes	10
Céréales: riz	10
Huiles fluides ou concrètes d'origine végétale	15
Champagne	»
Eaux-de-vie: rhums et tafias	40
Teintures, vernis, peintures, couleurs, mastics, encres, vernis, produits de la cérachimie: autres	15
Savons	15
Tapis de laine à points noués	30
Voitures automobiles	30

Deuxième délibération

La commission permanente de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie délibérant dans les conditions fixées par le décret du 25 octobre 1946 (art. 37),

Vu la nécessité de reviser et de refondre le tarif des droits d'entrée et des droits de douane, dont les défauts étaient devenus manifestes à force de modifications partielles apportées d'année en année, sans vue d'ensemble;

Vu la nécessité d'établir un tarif aussi simple que possible, d'une application facile pour le redevable comme pour le service de la douane, de nature à faire gagner du temps au public comme à l'administration et à permettre, par conséquent, de réaliser des économies appréciables;

Vu enfin l'intérêt qui s'attache, du point de vue des statistiques, à suivre une nomenclature se rapprochant de celle qui est en vigueur dans l'ensemble de l'Union française, dans toute la mesure compatible avec la simplicité qui doit caractériser avant tout le tarif des droits d'entrée et des droits de douane du territoire;

Par ces motifs, a, dans sa séance du 27 septembre 1949, adopté la délibération suivante:

Art. 1er. — L'assiette et le taux des droits de douane sont modifiés ainsi qu'il est indiqué au tableau joint en annexe. Ces droits sont applicables à la valeur caf.

Pour le classement des marchandises dans l'une ou l'autre des catégories du tarif, les indications de l'index alphabétique et des notes explicatives jointes au tarif seront observées.

Art. 2. — La présente délibération remplace celle du 24 juin 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poulets en provenance de Grande-Bretagne.

A la suite d'un accord récemment intervenu entre le Gouvernement français et le gouvernement britannique, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent global exceptionnel de 500.000 livres poids net sur les produits ci-après désignés, originaires et en provenance de Grande-Bretagne:

Tissus de rayonne (n°s 981 A à C, 985, 986 A, du tarif des douanes) et dont le prix franco-frontière est inférieur à 1.200 F le kilogramme en tissu teint, et 900 F le kilogramme en tissu écru.

Vêtements de travail (n° 1071 D et 1072 B du tarif des douanes).

Outils, outillage à main (n° 1135 A à H du tarif des douanes).

Articles de ménage, hygiène, économie domestique et professionnelle (n°s 1153 et 1151 A à D du tarif des douanes).

Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles (n° 972 du tarif des douanes).

Tissus bouclés de coton (n° 1029 du tarif des douanes).

Tissus de chenille de coton (n° 1029 du tarif des douanes).

Linge de maison, de lit, exécuté entièrement à la machine (n° ex-1086 A du tarif des douanes).

Linge de maison, de table, exécuté entièrement à la machine (n° ex-1086 B du tarif des douanes).

Linge de maison, de toilette et d'hygiène (n° 1086 C du tarif des douanes).

Linge de maison, d'office et de cuisine (n° 1086 D du tarif des douanes).

Les importations seront autorisées dès la publication du présent avis, sans licence et sur présentation d'un certificat d'importation établi en six exemplaires suivant les modalités prévues à l'avis de l'office des changes n° 123 et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

Il est précisé que seule la procédure décrite au titre I « payement après importation » pourra être utilisée à cet effet.

Les importations devront être réalisées par les bureaux de douane de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque dans la limite des contingents suivants:

Boulogne-sur-Mer: 200.000 livres,
Calais: 150.000 livres.
Dunkerque: 150.000 livres.

La frontière sera fermée dès que les contingents ci-dessus auront été atteints, sans publication d'un nouvel avis au *Journal officiel*.

Il ne sera, dans aucun cas, accordé pour le payement du fret ni devises, ni autorisation de versement à compte étranger.

Les certificats d'importation devront porter l'indice de codification n° 24.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 15 décembre 1949, les articles 51 et 53 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Article 51

Marchandises dont le poids est égal ou supérieur au minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif.

. . . . . .

2° . . . . . .

Toutefois, lorsqu'un envoi excédant le minimum de tonnage par wagon . . . . . sous la condition que la différence entre le total des charges normales des wagons utilisés et le poids de l'envoi *ne soit pas supérieure*, à la fois:

A la plus faible des charges normales de ces wagons;

Et à 20 p. 100 du total des charges normales de ces wagons.

3° . . . . . (le reste sans changement).

ARTICLE 53

Taxation des envois par rames de wagons.

Lorsque les tarifs prévoient des prix, barèmes ou réductions applicables par groupe de wagons . . . . . ne sont appliqués que lorsque la différence entre le total des charges normales des wagons utilisés et le poids total de l'envoi *n'est pas supérieure à la plus faible des charges normales de ces wagons.*

(Suppression de la deuxième condition.)

(*Paris, le 3 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 13 novembre 1949, dans le tarif n° 11, un nouveau chapitre 101 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 101. — **Société nationale des chemins de fer français.**

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées (291).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportées par ce point frontière ou ce port de mer.

Par wagon chargé de 20 t:

Jusqu'à 499 km: barème 176.
Au delà: barème 265.

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 5, 9, 65 et « 101 ».

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

(*Paris, le 8 novembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 15 décembre 1949, les dispositions actuelles du chapitre 52 (§ II) et du chapitre 152 du tarif n° 4 et du recueil T (barèmes, prix fermes et taxes accessoires).

TARIF N° 11

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (voie normale).

Marchandises désignées au chapitre 1er:

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à la gare d'Arles (régie départementale des Bouches-du-Rhône) ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er applicables aux envois en provenance ou à destination de la gare d'Arles (Société nationale des chemins de fer français) à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1792 du recueil T.

CHAPITRE 152. — Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (voie normale).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

Produits métallurgiques désignés au chapitre 101:

En provenance d'une usine métallurgique desservie directement par la gare d'Arles (régie départementale des Bouches-du-Rhône), expédiés par cette usine de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant:

Soit un port de mer;

Soit un point frontière compris entre Bâle (inclus) et Vintimille (inclus) ou l'un des points frontières franco-espagnols,

et exportés par ce port de mer ou ce point frontière.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 101 applicables aux envois en provenance de la gare d'Arles (Société nationale des chemins de fer français) à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1792 du recueil T.

RECUEIL T

Barèmes, prix fermes et taxes accessoires.

TABLEAU II

Prix n°s 1001 et au delà.

NUMERO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 10
. . . . .	. . . . .
1593	Chap. 52, par tonne..... 113 F.
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 14
. . . . .	. . . . .
1792	Chap. 52, § II, et 142, par tonne ..... 113 F.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, le prix de 113 F indiqué ci-dessus sera modifié à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

(*Paris, le 3 novembre 1949.*)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

31 *octobre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 1er du tarif n° 8 une tarification applicable par wagon chargé de 7 t pour le charbon de bois en morceaux, en poudre ou en grains. (*Journal officiel* du 11 octobre 1949.)

28 *octobre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A préciser au tarif n° 101 (masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles) que la taxe supplémentaire d'utilisation des wagons spéciaux du parc Société nationale des chemins de fer français est applicable sur les lignes des réseaux secondaires et qu'une taxe correspondante est prévue pour les parcours sur les lignes des administrations de chemins de fer étrangères;

2° A modifier corrélativement le recueil R (barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation). (*Journal officiel* du 27 septembre 1949.)

28 *octobre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A préciser à l'article 80 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises que les chèques barrés bancaires adressés aux bénéficiaires de remboursements doivent être domiciliés en France;

2° A modifier, à l'annexe A aux C. G. A. T. M., les modalités de perception des droits prévus pour les déboursés. (*Journal officiel* du 4 octobre 1949.)

28 *octobre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans le chapitre n° 103 du tarif n° 2 un nouveau paragraphe prévoyant des dispositions spéciales en faveur des pommes de terre de conservation destinées à l'exportation *via* Marseille. (*Journal officiel* du 4 octobre 1949.)

4 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à apporter certaines modifications au chapitre 5 (§§ II et III) du tarif n° 7 et au recueil T en ce qui concerne le transport de charbons en provenance des houillères de la Moselle, à destination des ports de Varangéville-Saint-Nicolas et de Rech. (*Journal officiel* du 4 octobre 1949.)

3 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A substituer la désignation « Pouzzolane *en vrac* » à celle de « Pouzzolane en roche » qui figure parmi les marchandises reprises au chapitre 1er du tarif n° 11 et modifier corrélativement l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

2° A insérer au chapitre 2 dudit tarif de nouvelles dispositions comportant une tarification réduite pour le transport de la « Pouzzolane en vrac » expédiée d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

3° A supprimer le titre F du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 4 octobre 1949.)

B. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

3 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création d'un tarif spécial applicable au transport, en bagages, des objets de valeur et à leur mise en dépôt. (*Journal officiel* du 18 octobre 1949.)

3° Errata.

Erratum au *Journal officiel* du 25 octobre 1949:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Page 10720, tarif n° 17, chapitre 1er, Société nationale des chemins de fer français, Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, après le premier tableau, il y a: « ...pour tenir compte de la décision ministérielle du 11 avril 1949... », il faut: « ...pour tenir compte de la décision ministérielle du 11 août 1949... ».

Page 10721, 3e colonne (suite du barème 467), il y a: « coupures de distance: 460 à 469 km: 816; 470 à 479 km: 805 », il faut: « coupures de distance: 460 à 469 km: 805; 470 à 479 km: 816 ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Syndicat intercommunal pour l'Electrification du Canton de Chaumont-en-Vexin (Oise)

Tirage du 21 octobre 1949 (16e amortissement) comprenant 195 obligations 6 0/0 1925.

31 61 79 144 161 166 208 244
263 297 333 351 381 415 435 437
462 483 497 498 512 532 541 551
574 582 614 622 656 658 660 690
703 740 748 802 815 817 878 906
984 987 1.004 1.052 1.063 1.081 1.091 1.094
1.162 1.175 1.176 1.208 1.228 1.237 1.246 1.259
1.283 1.308 1.315 1.321 1.334 1.349 1.350 1.354
1.362 1.369 1.381 1.388 1.397 1.401 1.403 1.432
1.440 1.460 1.461 1.483 1.495 1.536 1.554 1.565
1.590 1.643 1.671 1.677 1.686 1.700 1.716 1.741
1.742 1.807 1.832 1.835 1.838 1.908 1.919 1.934
1.940 1.992 2.019 2.020 2.045 2.080 2.129 2.137
2.148 2.165 2.184 2.186 2.221 2.251 2.258 2.267
2.308 2.312 2.322 2.329 2.333 2.354 2.401 2.411
2.426 2.430 2.431 2.454 2.468 2.496 2.517 2.557
2.561 2.580 2.604 2.739 2.744 2.746 2.766 2.784
2.786 2.797 2.802 2.829 2.840 2.843 2.850 2.898
2.924 2.941 2.955 2.965 2.977 2.993 2.996 3.013
3.029 3.052 3.097 3.106 3.115 3.136 3.164 3.187
3.192 3.208 3.228 3.241 3.251 3.264 3.275 3.277
3.287 3.288 3.312 3.336 3.339 3.381 3.425 3.437
3.438 3.442 3.445 3.449 3.451 3.460 3.467 3.479
3.488 3.496 3.504 3.511 3.529 3.541 3.561 3.573
3.574 3.593 3.595

Le remboursement au pair des obligations sorties au tirage sera effectué par les percepteurs du canton de Chaumont-en-Vexin à partir du 1er novembre 1949, date où les intérêts de ces obligations cesseront de courir.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 31 octobre 1949.

Tirage du 18 octobre 1936.

3.182.

Tirage du 28 octobre 1937.

3.091.

Tirage du 24 octobre 1938.

997 2.106 3.081.

Tirage du 27 octobre 1939.

993 1.199.

Tirage du 24 octobre 1940.

431

Tirage du 25 octobre 1941.

1.215 1.489 3.278 3.357

Tirage du 23 octobre 1942.

518 848 1.345 2.245 3.020 3.184

Tirage du 25 octobre 1943.

530 731 908 1.160 1.256 1.603 2.403 3.010
3.354

Tirage du 18 octobre 1944.

249 813 992 1.341 1.506 1.830 1.831 2.118
2.976 3.368

Tirage du 27 octobre 1945.

541 854 900 954 1.121 1.261 1.777 2.416
2.691 3.051 3.183

Tirage du 12 septembre 1946.

27 780 797 895 896 909 924 1.214
1.238 1.303 1.309 1.555 2.179 2.182 2.198 2.248
2.366 2.561 2.569 2.884 3.037 3.098 3.110 3.453

Tirage du 13 octobre 1947.

53 178 349 489 767 850 862 907
922 990 1.009 1.268 1.320 1.346 1.477 1.522
2.185 2.211 2.215 2.242 2.277 2.412 2.434 2.565
2.665 2.759 2.770 2.969 3.010 3.040 3.181 3.327
3.330 3.333

Tirage du 23 octobre 1948.

439 440 603 620 730 756 826 838
857 881 886 889 894 901 972 985
1.110 1.157 1.181 1.205 1.222 1.351 1.352 1.396
1.407 1.427 1.468 1.481 1.571 1.641 1.685 1.696
1.793 1.918 1.929 2.112 2.147 2.166 2.170 2.204
2.235 2.313 2.152 2.163 2.164 2.494 2.523 2.532
2.536 2.542 2.599 2.767 2.775 2.799 2.865 2.867
2.871 2.918 2.927 2.938 2.947 2.954 2.966 2.973
3.014 3.018 3.036 3.018 3.108 3.122 3.147 3.185
3.188 3.238 3.216 3.251 3.268 3.271 3.282 3.325
3.344 3.358 3.367 3.378 3.409 3.544 3.545

Le président,
EMILE DECHAMPS.

Société anonyme française des Bascules automatiques

ANCIENNEMENT

Compagnie générale française des bascules à tickets et distributeurs automatiques.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LAFFITTE, PARIS
SERVICE DES TITRES:
40, RUE DE L'AQUEDUC, PARIS (10e)

1° Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations 6 0/0 1930, la société informe que tous les amortissements antérieurs prévus jusqu'à ce jour ont été effectués par voie de rachat.

D'autre part, il a été procédé au rachat de 207 obligations dont l'amortissement prévu pour le 1er novembre 1944 avait été reporté au 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en novembre 1949.

2° Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations 6 0/0 1931, la société informe que tous les amortissements antérieurs prévus jusqu'à ce jour ont été effectués par voie de rachat.

D'autre part, il a été procédé au rachat de 156 obligations dont l'amortissement prévu pour le 1er novembre 1944 avait été reporté au 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en novembre 1949.

Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
152, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
LE MANS (SARTHE)
Registre du commerce: le Mans 976.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titre sorti au tirage antérieur et non encore présenté au remboursement.

246 (1945).

Les amortissements des années 1947, 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Française Gardy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
32, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)
R. C.: Seine 317613 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 227 obligations à 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 novembre 1949.

Rappel de la série sortie au tirage du 15 octobre 1947, comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1946 non encore remboursées.

3.096 à 3.230.

Commission des Ardoisières d'Angers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 359.400.000 F
SIÈGE SOCIAL:
52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS
R. C.: Angers 14095.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 66 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les deux amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e).
Registre du commerce: Seine n° 276148 B.

AVIS TRÈS IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 901 à 000, signifie: 901 à 1.000 inclus.

II. — 1/44 signifie remboursement du premier semestre 1944 ou juin 1944; 2/49 signifie remboursement du deuxième semestre 1949 ou décembre 1949.

S. N. C. F. bons 3 1/2 0/0 1942 (2.000 F).

Liste récapitulative des 19.100 bons amortis au tirage du 21 septembre 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres amortis au dernier tirage seront remboursables au pair, à partir du 1er décembre 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
101 à 200	1/44	69.401 à 500	1/49	130.301 à 400	1/48	167.901 à 000	2/49	201.301 à 400	1/49
701 à 800	2/49	69.901 à 000	1/49	130.401 à 500	1/48	168.601 à 700	1/47	201.801 à 900	2/49
901 à 000	2/49	70.401 à 500	2/48	131.001 à 100	2/49	169.501 à 600	1/49	201.901 à 000	2/44
1.501 à 600	1/49	71.301 à 400	2/49	132.101 à 200	2/47	169.701 à 800	2/47	202.701 à 800	1/48
2.001 à 100	1/48	71.801 à 900	1/48	132.201 à 300	2/48	170.001 à 100	2/49	203.101 à 200	2/45
2.701 à 800	2/49	71.901 à 000	2/48	132.301 à 400	2/43	170.501 à 600	2/47	204.501 à 600	2/47
3.701 à 800	1/45	72.001 à 100	1/49	132.501 à 600	1/48	172.001 à 100	2/47	204.601 à 700	2/48
4.401 à 500	2/47	72.701 à 800	2/46	132.701 à 800	1/49	172.101 à 200	1/49	205.201 à 300	2/48
5.701 à 800	1/49	73.201 à 300	2/48	133.101 à 200	1/47	172.501 à 600	1/48	205.501 à 600	2/49
7.901 à 000	1/48	74.601 à 700	2/49	133.201 à 300	2/45	173.301 à 400	2/48	205.901 à 000	1/49
8.501 à 600	2/48	74.801 à 900	2/49	134.601 à 700	1/47	173.401 à 500	1/48	206.401 à 500	2/46
8.601 à 700	1/49	76.301 à 400	2/49	134.701 à 800	2/47	173.501 à 600	1/48	207.101 à 200	2/46
9.501 à 600	2/48	76.501 à 600	2/47	134.801 à 900	1/43	173.801 à 900	1/45	207.501 à 600	1/46
11.601 à 700	1/43	76.601 à 700	2/49	135.001 à 100	2/49	174.001 à 100	1/43	208.101 à 200	2/46
12.101 à 200	1/47	76.701 à 800	1/47	135.301 à 400	2/49	174.201 à 300	1/49	208.301 à 400	2/48
12.201 à 300	1/47	77.601 à 700	1/43	135.501 à 600	2/49	174.301 à 400	1/47	208.401 à 500	2/46
12.501 à 600	2/47	79.401 à 500	2/49	136.101 à 200	1/48	174.401 à 500	2/48	208.501 à 600	2/48
12.601 à 700	2/46	80.701 à 800	2/49	136.401 à 500	1/49	174.701 à 800	2/48	208.901 à 000	2/47
12.901 à 000	2/48	80.901 à 000	1/49	136.701 à 800	2/47	175.101 à 200	2/48	209.801 à 900	2/46
13.101 à 200	1/48	81.701 à 800	1/49	136.901 à 999	1/47	175.901 à 000	1/49	210.401 à 500	2/46
13.301 à 400	1/44	82.101 à 200	2/49	137.501 à 600	2/49	176.601 à 700	2/49	210.501 à 600	2/46
13.401 à 500	1/46	82.801 à 900	1/46	138.301 à 400	1/47	177.301 à 400	1/49	211.101 à 200	2/46
17.801 à 900	2/49	83.001 à 100	1/46	140.001 à 100	1/49	178.701 à 800	1/49	211.301 à 400	1/47
25.501 à 600	2/49	85.501 à 600	2/49	140.101 à 200	1/45	179.701 à 800	2/47	211.601 à 700	2/46
28.701 à 800	2/49	86.801 à 900	2/49	140.801 à 900	2/48	180.001 à 100	1/48	211.801 à 900	2/46
33.101 à 200	2/49	87.801 à 900	1/49	141.301 à 400	2/49	180.301 à 400	1/48	211.901 à 999	2/45
35.701 à 800	2/48	87.901 à 000	2/49	141.901 à 000	1/49	180.501 à 600	2/49	212.901 à 999	1/46
36.201 à 300	2/49	89.601 à 700	2/49	142.401 à 500	2/49	180.601 à 700	2/47	213.001 à 100	2/45
39.201 à 300	2/49	89.701 à 800	2/46	142.601 à 700	1/49	181.301 à 400	2/48	213.201 à 300	2/42
40.101 à 200	1/49	90.401 à 500	1/45	142.901 à 000	2/47	181.501 à 600	1/49	213.401 à 500	2/44
41.401 à 500	2/49	90.601 à 700	2/49	143.401 à 500	2/46	181.701 à 800	1/48	213.501 à 600	2/45
42.301 à 400	1/49	90.801 à 900	2/49	143.501 à 600	2/49	182.501 à 600	1/48	214.101 à 200	1/49
43.401 à 500	1/49	92.001 à 100	2/49	144.401 à 500	2/48	182.901 à 999	2/46	214.201 à 300	1/45
43.501 à 600	1/49	92.901 à 000	1/49	144.901 à 000	2/49	183.201 à 300	1/49	214.301 à 400	2/48
43.901 à 000	2/49	93.501 à 600	2/49	145.401 à 500	1/48	184.401 à 500	1/48	214.901 à 999	2/45
44.501 à 600	2/46	94.401 à 500	1/49	145.701 à 800	1/49	184.601 à 700	2/49	215.001 à 100	1/46
44.701 à 800	1/49	94.501 à 600	1/49	147.501 à 600	1/49	185.201 à 300	2/43	215.501 à 600	1/48
45.301 à 400	1/49	99.301 à 400	2/49	148.001 à 100	2/45	185.801 à 900	1/47	217.201 à 300	1/49
46.101 à 200	1/49	99.601 à 700	1/49	148.301 à 400	2/49	186.101 à 200	1/45	217.301 à 400	2/49
47.401 à 500	2/49	102.001 à 100	2/49	149.201 à 300	1/49	186.301 à 400	1/48	217.701 à 800	2/47
48.901 à 000	2/49	103.501 à 600	1/49	149.401 à 500	2/46	186.501 à 600	1/45	218.001 à 100	2/47
49.501 à 600	1/47	105.001 à 100	2/49	149.501 à 600	2/48	186.701 à 800	2/46	218.501 à 600	1/46
50.101 à 200	2/43	111.901 à 000	1/49	150.101 à 200	1/48	187.601 à 700	1/49	218.601 à 700	2/48
50.201 à 300	1/49	117.101 à 200	1/49	150.501 à 600	2/47	187.901 à 999	2/45	218.701 à 800	1/43
50.401 à 500	2/49	118.901 à 999	2/43	150.801 à 900	1/49	188.801 à 900	1/45	218.801 à 900	2/49
50.601 à 700	2/44	119.301 à 400	2/44	151.001 à 100	2/49	190.301 à 400	1/49	219.901 à 000	1/49
51.001 à 100	2/46	119.501 à 600	2/47	151.301 à 400	1/49	190.501 à 600	2/48	220.401 à 500	2/49
51.401 à 500	2/46	120.101 à 200	1/46	152.301 à 400	2/48	190.701 à 800	2/49	221.101 à 200	1/47
51.901 à 000	2/49	120.501 à 600	1/44	152.601 à 700	2/49	190.901 à 000	1/48	221.901 à 999	1/47
53.801 à 900	2/49	120.801 à 900	1/48	152.901 à 000	2/49	192.701 à 800	2/48	222.801 à 900	2/49
54.801 à 900	2/49	121.501 à 600	2/48	153.601 à 700	1/49	193.001 à 100	2/45	223.301 à 400	1/48
55.201 à 300	1/49	122.201 à 300	1/49	154.201 à 300	2/44	193.101 à 200	1/45	224.001 à 100	1/48
55.901 à 000	2/49	122.501 à 600	1/48	155.001 à 100	1/49	193.701 à 800	2/49	224.701 à 800	2/48
56.001 à 100	2/49	122.801 à 900	1/43	155.601 à 700	2/45	194.001 à 100	2/48	224.801 à 900	2/47
56.601 à 700	1/49	124.001 à 100	1/45	156.201 à 300	2/48	194.201 à 300	2/48	225.201 à 300	2/46
57.101 à 200	1/49	124.301 à 400	2/49	157.901 à 000	2/49	194.901 à 000	2/48	225.501 à 600	2/47
59.501 à 600	1/49	124.701 à 800	1/49	158.301 à 400	1/45	195.001 à 100	1/49	226.301 à 400	2/49
61.201 à 300	2/49	125.201 à 300	1/49	160.901 à 999	1/44	195.401 à 500	2/46	226.401 à 500	2/48
64.301 à 400	2/49	125.601 à 700	1/43	161.901 à 000	2/48	196.301 à 400	1/46	226.901 à 000	1/49
64.801 à 900	1/46	127.201 à 300	2/49	162.601 à 700	2/47	196.401 à 500	1/47	227.001 à 100	1/49
65.101 à 200	2/46	127.301 à 400	2/49	162.801 à 900	1/48	196.801 à 900	1/48	227.101 à 200	2/48
65.401 à 500	1/49	127.501 à 600	1/49	163.501 à 600	2/42	196.901 à 000	1/48	227.401 à 500	1/49
66.301 à 400	1/47	128.201 à 300	1/49	164.301 à 400	1/49	197.101 à 200	2/45	227.601 à 700	1/48
66.501 à 600	2/43	128.901 à 000	1/49	164.801 à 900	1/49	197.301 à 400	1/48	228.301 à 400	1/48
67.101 à 200	1/48	129.101 à 200	2/48	165.901 à 000	1/47	198.201 à 300	1/49	228.501 à 600	1/48
68.501 à 600	2/49	129.501 à 600	2/49	166.701 à 800	2/49	198.701 à 800	1/48	228.801 à 900	1/45
68.901 à 000	1/48	129.701 à 800	1/48	167.001 à 100	2/48	200.201 à 300	1/48	229.301 à 400	1/49
69.301 à 400	2/47	129.801 à 900	1/49	167.601 à 700	1/45	200.301 à 400	1/48	229.301 à 400	1/49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
229.901 à 000	2/46	285.801 à 900	1/48	332.101 à 200	1/49	426.501 à 600	1/48	481.101 à 200	2/46
230.201 à 300	1/48	286.101 à 200	1/49	332.401 à 500	1/49	426.901 à 000	2/49	481.201 à 300	2/45
230.301 à 400	2/49	286.401 à 500	2/49	336.901 à 000	1/49	427.101 à 200	2/49	482.101 à 200	2/49
231.801 à 900	1/48	286.501 à 600	2/48	337.801 à 900	1/49	427.601 à 700	1/47	482.301 à 400	2/49
231.901 à 000	1/48	286.901 à 999	1/46	339.001 à 100	1/49	428.101 à 200	2/49	484.201 à 300	2/49
232.301 à 400	1/48	288.301 à 400	1/49	342.701 à 800	2/49	428.301 à 400	2/46	485.501 à 600	2/49
232.401 à 500	2/43	288.901 à 000	1/49	345.701 à 800	1/49	429.501 à 600	1/47	493.801 à 900	2/43
232.901 à 000	2/49	289.401 à 500	2/49	348.501 à 600	2/49	429.701 à 800	2/48	494.101 à 200	1/49
233.001 à 100	1/48	289.701 à 800	2/42	352.901 à 000	2/49	430.201 à 300	2/47	495.001 à 100	1/49
233.101 à 200	2/47	290.201 à 300	2/44	353.001 à 100	1/49	430.301 à 400	1/48	495.601 à 700	2/48
233.301 à 400	2/46	291.101 à 200	2/48	353.101 à 200	2/49	430.701 à 800	2/48	495.701 à 800	1/49
233.401 à 500	1/47	291.701 à 800	2/48	353.501 à 600	2/49	431.001 à 100	1/48	499.401 à 500	2/49
234.001 à 100	1/48	291.901 à 999	1/47	355.401 à 500	1/49	431.201 à 300	2/49	500.801 à 900	2/49
234.201 à 300	2/48	293.001 à 100	2/42	358.301 à 400	1/49	431.301 à 400	1/49	501.001 à 100	2/49
234.801 à 900	1/47	293.401 à 500	2/46	363.301 à 400	1/49	432.001 à 100	2/48	501.101 à 200	2/49
235.801 à 900	2/45	293.701 à 800	1/49	367.301 à 400	2/49	432.301 à 400	2/48	501.301 à 400	2/48
236.001 à 100	2/49	293.901 à 000	2/48	367.501 à 600	2/49	432.401 à 500	2/48	501.501 à 600	1/48
236.601 à 700	2/42	294.101 à 200	2/43	369.901 à 000	2/49	433.201 à 300	2/49	502.301 à 400	2/48
236.701 à 800	2/47	294.301 à 400	2/47	372.101 à 200	2/49	433.301 à 400	1/49	502.801 à 900	1/48
236.901 à 999	2/44	294.401 à 500	2/45	374.201 à 300	2/49	435.401 à 200	1/48	502.901 à 000	2/48
237.001 à 100	1/44	294.801 à 900	2/45	378.701 à 800	2/49	436.701 à 800	2/48	503.101 à 200	1/49
238.101 à 200	1/49	295.301 à 400	2/49	381.401 à 500	1/49	437.201 à 300	2/48	503.201 à 300	2/47
238.301 à 400	1/44	295.601 à 700	1/48	382.801 à 900	2/49	438.001 à 100	1/48	504.201 à 300	2/49
238.501 à 600	2/47	295.701 à 800	2/49	387.101 à 200	1/49	438.101 à 500	1/48	504.301 à 400	2/49
238.601 à 700	1/48	295.901 à 000	2/49	387.501 à 600	1/49	438.501 à 600	2/49	504.901 à 000	2/48
238.701 à 800	1/48	296.601 à 700	2/47	388.001 à 100	1/49	438.801 à 900	2/42	505.501 à 600	2/46
238.801 à 900	2/44	297.201 à 300	1/47	391.801 à 900	2/49	440.101 à 200	1/47	505.701 à 800	1/48
239.501 à 600	1/48	298.001 à 100	2/49	392.001 à 100	2/49	440.201 à 300	2/46	506.601 à 700	2/49
239.901 à 000	2/48	298.201 à 300	1/49	394.901 à 000	1/49	440.501 à 600	2/49	507.001 à 100	1/49
240.001 à 100	1/48	298.801 à 900	1/47	395.001 à 100	2/49	441.201 à 300	1/49	509.101 à 200	2/49
240.301 à 400	1/48	298.901 à 000	2/45	395.701 à 800	1/49	441.401 à 500	2/48	510.001 à 100	2/49
240.401 à 500	1/46	299.301 à 400	2/48	396.401 à 500	1/49	441.501 à 600	1/49	511.301 à 400	2/49
240.601 à 700	1/48	299.401 à 500	1/49	396.601 à 700	1/49	441.601 à 700	1/46	513.601 à 700	1/49
240.901 à 000	1/49	300.401 à 500	2/48	397.101 à 200	1/49	441.801 à 900	1/47	513.701 à 800	1/49
241.201 à 300	2/47	300.701 à 800	1/46	397.501 à 600	2/49	442.801 à 900	2/48	520.001 à 100	2/49
241.701 à 800	1/48	301.201 à 300	2/46	397.601 à 700	2/49	442.901 à 999	2/45	520.601 à 700	2/49
241.801 à 900	1/49	301.401 à 500	1/48	398.801 à 900	2/49	443.201 à 300	1/49	522.901 à 000	2/49
243.501 à 600	1/47	301.601 à 700	2/48	399.801 à 900	2/45	443.501 à 600	2/49	523.701 à 800	1/49
243.601 à 700	1/47	302.501 à 600	1/45	400.301 à 400	2/48	443.801 à 900	2/47	525.001 à 100	2/48
243.801 à 900	1/48	302.901 à 000	2/48	400.501 à 600	1/44	444.101 à 500	1/44	525.201 à 300	1/43
244.101 à 200	2/48	303.901 à 000	2/47	400.901 à 000	1/46	444.501 à 600	1/48	525.601 à 700	2/46
244.801 à 900	1/45	304.601 à 700	1/46	401.601 à 700	2/47	444.601 à 700	1/48	526.401 à 500	1/47
245.001 à 100	2/44	304.701 à 800	2/47	402.001 à 100	2/49	444.701 à 800	1/46	527.101 à 200	1/49
245.101 à 200	2/48	304.801 à 900	2/49	402.201 à 300	1/49	445.701 à 800	1/48	527.901 à 000	1/49
245.501 à 600	2/48	305.201 à 300	2/49	402.801 à 900	2/48	445.801 à 900	1/46	528.101 à 200	1/47
245.601 à 700	1/47	306.301 à 400	2/46	403.401 à 500	1/49	446.401 à 500	2/49	529.101 à 200	1/49
245.801 à 900	2/48	306.401 à 500	2/43	403.501 à 600	1/49	446.601 à 700	2/49	529.501 à 600	1/49
246.201 à 300	2/49	306.501 à 600	1/45	403.701 à 800	2/47	447.501 à 600	2/46	530.501 à 600	2/43
246.801 à 900	2/47	306.701 à 800	1/45	403.901 à 000	2/48	447.601 à 700	1/45	530.801 à 900	2/48
247.501 à 600	2/47	306.801 à 900	2/47	404.001 à 100	2/42	447.801 à 900	1/49	531.301 à 400	2/49
247.701 à 800	2/47	307.201 à 300	2/49	404.101 à 200	1/49	448.101 à 200	2/47	531.701 à 800	2/49
248.101 à 200	2/45	307.301 à 400	2/49	401.301 à 400	2/48	448.301 à 400	2/45	532.701 à 800	1/48
249.101 à 200	2/47	307.601 à 700	1/49	404.501 à 600	2/48	448.601 à 700	2/48	532.901 à 000	2/49
249.201 à 300	2/44	307.701 à 800	1/48	405.601 à 700	2/48	449.201 à 300	2/46	533.001 à 100	2/49
249.801 à 900	2/49	307.901 à 000	2/46	405.701 à 800	2/44	449.501 à 600	2/49	533.301 à 400	1/49
250.201 à 300	2/49	309.101 à 200	1/47	405.901 à 000	2/49	449.701 à 800	2/48	533.501 à 600	2/49
250.601 à 700	2/46	309.201 à 300	2/47	406.001 à 100	1/49	450.201 à 300	1/46	533.901 à 000	2/49
251.301 à 400	2/48	310.201 à 300	1/46	406.101 à 200	1/45	452.001 à 100	1/49	534.601 à 700	2/46
255.301 à 400	1/48	311.001 à 100	1/48	406.301 à 400	2/49	452.101 à 200	1/49	534.901 à 000	2/49
255.601 à 700	2/47	311.201 à 300	1/49	406.501 à 600	1/44	457.801 à 900	2/49	535.201 à 300	2/47
256.901 à 000	1/48	313.201 à 300	1/43	407.801 à 900	2/43	458.001 à 100	1/47	535.501 à 600	2/48
257.001 à 100	2/47	313.401 à 500	2/46	408.001 à 100	1/47	458.101 à 200	1/49	536.501 à 600	1/47
257.801 à 900	2/48	313.701 à 800	1/48	408.301 à 400	2/43	458.601 à 700	1/49	536.701 à 800	2/48
257.901 à 000	2/47	314.301 à 400	2/47	408.401 à 600	2/46	459.201 à 300	2/49	536.901 à 000	1/47
258.401 à 500	1/48	315.501 à 600	2/48	408.601 à 700	1/49	460.101 à 200	2/49	538.301 à 400	1/47
259.201 à 300	1/48	315.701 à 800	1/49	409.101 à 200	2/42	461.201 à 300	2/49	538.601 à 700	1/49
259.501 à 600	1/48	315.801 à 900	1/49	409.401 à 500	2/47	461.701 à 800	2/49	538.801 à 900	2/48
259.801 à 900	1/48	316.901 à 000	1/49	409.501 à 600	2/42	462.101 à 200	1/49	538.901 à 000	2/46
260.701 à 800	1/48	317.401 à 500	2/43	410.601 à 700	2/49	462.201 à 300	2/46	539.301 à 400	1/46
263.101 à 200	2/47	318.101 à 200	1/46	410.701 à 800	1/49	463.101 à 200	2/49	539.901 à 000	1/49
263.801 à 900	2/48	318.401 à 500	2/49	410.801 à 900	2/44	463.201 à 300	2/49	540.101 à 200	1/47
264.201 à 300	1/49	318.901 à 000	2/48	410.901 à 000	1/47	463.601 à 700	1/49	540.301 à 400	2/49
266.201 à 300	1/49	319.101 à 200	2/48	411.701 à 800	2/43	464.201 à 300	1/49	540.401 à 500	1/49
267.701 à 800	2/49	319.901 à 000	2/47	412.401 à 500	1/46	464.401 à 500	1/49	540.901 à 000	1/49
270.001 à 100	1/46	321.501 à 600	2/49	412.501 à 600	2/48	467.001 à 100	2/49	541.101 à 200	2/49
271.901 à 000	1/49	321.601 à 700	1/49	412.801 à 900	2/49	468.501 à 600	2/49	541.601 à 700	2/43
272.101 à 200	2/49	322.301 à 400	1/49	413.501 à 600	2/47	469.001 à 100	2/49	543.501 à 600	2/44
273.201 à 300	2/46	322.501 à 600	1/48	414.301 à 400	2/49	469.801 à 900	2/49	543.801 à 900	1/47
273.301 à 400	2/49	322.601 à 700	1/48	415.201 à 300	2/49	471.001 à 100	2/49	543.901 à 000	2/49
273.701 à 800	2/49	322.701 à 800	1/49	416.501 à 600	2/48	472.201 à 300	1/49	544.101 à 200	1/47
273.801 à 900	2/48	323.001 à 100	1/49	417.101 à 200	2/47	475.201 à 300	1/49	544.201 à 300	1/49
277.301 à 400	2/45	323.301 à 400	1/49	418.301 à 400	2/47	476.501 à 600	1/45	545.801 à 900	2/47
277.901 à 000	2/48	323.601 à 700	1/49	418.501 à 600	1/43	476.801 à 900	1/49	545.901 à 000	2/47
280.901 à 000	2/49	323.701 à 800	2/47	418.701 à 800	1/48	476.901 à 999	1/47	546.401 à 500	2/45
281.101 à 200	1/49	324.101 à 200	2/46	419.101 à 200	1/43	477.101 à 200	2/45	546.501 à 600	2/48
281.601 à 700	2/47	324.601 à 700	1/49	421.201 à 300	2/49	477.201 à 300	2/43	547.101 à 200	1/47
282.801 à 900	2/46	324.801 à 900	2/48	422.601 à 700	1/49	478.101 à 200	2/49	548.501 à 600	1/48
283.401 à 500	2/49	324.901 à 000	1/47	422.701 à 800	1/44	479.001 à 100	1/47	549.601 à 700	1/49
283.701 à 800	1/47	326.301 à 400	1/49	423.801 à 900	2/49	479.301 à 400	2/47	549.701 à 800	2/49
284.201 à 300	2/46	326.601 à 700	2/49	424.001 à 100	1/47	480.201 à 300	2/48	549.901 à 000	2/48
284.801 à 900	1/44	327.401 à 500	1/49	424.101 à 200	1/49	480.401 à 500	2/44	551.201 à 300	1/49
285.201 à 300	2/48	330.301 à 400	1/49	426.001 à 100	2/47	480.501 à 600	2/45	551.401 à 500	1/45
285.501 à 600	1/48	330.701 à 800	2/49	426.101 à 200	1/49	480.601 à 700	1/47	551.701 à 800	2/49
285.601 à 700	1/49								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
552.201 à 300	2/49	559.601 à 700	1/49	567.301 à 400	2/48	573.301 à 400	2/46	579.601 à 700	2/49
552.401 à 500	2/49	560.001 à 100	1/48	567.401 à 500	2/48	573.401 à 500	2/46	579.801 à 900	2/45
552.501 à 600	1/48	560.301 à 400	2/46	568.001 à 100	2/48	573.501 à 600	2/47	580.101 à 200	2/47
552.701 à 800	2/44	561.101 à 200	1/49	568.901 à 999	2/44	574.401 à 500	2/48	580.301 à 400	2/49
553.201 à 300	1/48	561.201 à 300	1/48	569.201 à 300	1/49	575.401 à 500	1/45	580.601 à 700	1/49
553.701 à 800	1/48	561.501 à 600	2/48	569.701 à 800	2/45	575.601 à 700	1/44	580.901 à 999	1/46
554.001 à 100	2/47	561.701 à 800	2/49	569.901 à 000	1/49	575.701 à 800	1/49	581.101 à 200	2/45
554.501 à 600	1/47	562.801 à 900	2/47	570.201 à 300	1/45	577.301 à 400	2/49	581.301 à 400	2/48
557.101 à 200	2/45	563.401 à 500	2/45	570.301 à 400	2/49	577.401 à 500	1/45	581.501 à 600	2/44
557.201 à 300	2/47	564.601 à 700	2/49	570.401 à 500	1/44	577.601 à 700	1/49	582.501 à 600	1/49
557.901 à 000	2/42	564.901 à 000	2/49	571.201 à 300	2/42	578.201 à 300	2/47	583.201 à 300	1/49
558.201 à 300	2/49	565.401 à 500	1/45	571.701 à 800	1/46	578.401 à 500	2/47	583.801 à 900	2/49
558.301 à 400	1/48	566.401 à 500	1/47	573.201 à 300	1/47	579.201 à 300	2/47	584.001 à 100	2/48
558.401 à 500	1/49	567.001 à 100	2/48						

S. N. C. F. Bons 3 1/2 0/0 1942 (5.000 F).

Liste récapitulative des 48.360 bons amortis au tirage du 21 septembre 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres amortis au dernier tirage seront remboursables au pair à partir du 1er décembre 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
1 à 040	2/48	20.481 à 520	2/49	104.001 à 040	2/49	183.281 à 320	2/49	269.881 à 920	2/49
81 à 120	1/48	24.641 à 680	2/49	106.481 à 520	2/49	183.521 à 560	2/49	270.441 à 480	2/49
321 à 360	2/48	25.161 à 200	2/49	108.721 à 760	2/49	183.881 à 920	2/49	270.801 à 840	2/49
721 à 760	2/48	25.321 à 360	2/49	113.041 à 080	2/49	184.121 à 160	2/49	271.121 à 160	2/49
841 à 880	2/49	26.801 à 840	2/49	113.881 à 920	2/49	184.441 à 480	2/49	274.481 à 520	2/49
1.001 à 040	1/49	27.161 à 200	2/49	114.041 à 080	2/49	185.241 à 280	2/49	275.721 à 760	2/49
1.041 à 080	2/48	28.281 à 320	2/49	116.121 à 160	2/49	187.961 à 000	2/49	281.001 à 040	2/49
1.361 à 400	2/49	31.161 à 200	2/49	116.201 à 240	2/49	188.681 à 720	2/49	282.601 à 640	2/49
1.601 à 640	1/49	31.481 à 520	2/49	116.401 à 440	2/49	189.841 à 880	2/49	282.801 à 840	1/46
2.441 à 480	1/49	32.001 à 040	2/49	119.001 à 040	2/49	191.601 à 640	2/49	282.921 à 960	2/48
2.521 à 560	2/48	32.161 à 200	2/49	121.321 à 360	2/49	192.681 à 720	2/49	284.361 à 400	1/49
2.841 à 880	2/49	32.801 à 840	2/49	122.521 à 560	2/49	193.281 à 320	2/49	284.921 à 960	2/49
3.001 à 040	2/47	35.521 à 560	2/49	122.601 à 640	2/49	193.601 à 640	2/49	285.281 à 320	1/49
3.401 à 440	1/49	35.721 à 760	2/49	123.321 à 360	2/49	194.721 à 760	2/49	285.801 à 840	2/48
3.521 à 560	2/44	43.321 à 360	2/49	124.721 à 760	2/49	195.841 à 880	2/49	285.881 à 920	2/46
3.681 à 720	1/47	44.961 à 000	2/49	125.281 à 320	2/49	199.001 à 040	2/49	286.401 à 440	2/49
4.001 à 040	2/44	47.401 à 440	2/49	126.121 à 160	2/49	199.361 à 400	2/49	287.081 à 120	1/49
4.041 à 080	1/49	48.921 à 960	2/49	126.681 à 720	2/49	200.921 à 960	2/49	287.481 à 520	1/49
4.601 à 640	1/49	49.441 à 480	2/49	127.681 à 720	2/49	202.761 à 800	2/49	287.921 à 960	2/49
4.641 à 680	1/47	50.041 à 080	2/49	128.161 à 200	2/49	203.041 à 080	2/49	289.121 à 160	1/49
4.961 à 000	1/48	53.881 à 920	2/49	131.761 à 800	2/49	206.721 à 760	2/49	289.321 à 360	1/49
5.001 à 720	2/48	54.321 à 360	2/49	134.601 à 640	2/49	210.321 à 360	2/49	290.081 à 120	1/49
6.081 à 120	1/49	55.361 à 400	2/49	136.081 à 120	2/49	217.321 à 360	2/49	290.201 à 240	2/49
6.841 à 880	1/48	56.241 à 280	2/49	138.961 à 000	2/49	218.121 à 160	2/49	290.441 à 480	2/49
6.961 à 999	1/44	56.321 à 360	2/49	139.481 à 520	2/49	218.761 à 800	2/49	290.721 à 760	2/49
7.001 à 040	2/49	57.241 à 280	2/49	143.121 à 160	2/49	220.681 à 720	2/49	291.081 à 120	2/48
7.081 à 120	2/49	59.041 à 080	2/49	144.361 à 400	2/49	221.281 à 320	2/49	291.121 à 160	2/49
7.121 à 160	1/49	59.841 à 880	2/49	144.961 à 000	2/49	222.121 à 160	2/49	291.241 à 280	2/49
7.161 à 200	1/47	61.281 à 320	2/49	145.121 à 160	2/49	223.041 à 080	2/49	292.681 à 720	2/49
7.241 à 280	1/45	61.881 à 920	2/49	146.241 à 280	2/49	224.121 à 160	2/49	293.001 à 040	1/49
7.361 à 400	1/44	63.321 à 360	2/49	149.041 à 080	2/49	225.201 à 240	2/49	293.281 à 320	2/49
7.441 à 480	2/49	63.481 à 520	2/49	149.681 à 720	2/49	225.761 à 800	2/49	294.001 à 040	2/49
7.481 à 520	1/48	64.401 à 440	2/49	150.481 à 520	2/49	229.121 à 160	2/49	294.161 à 200	1/49
7.601 à 640	1/49	65.401 à 440	2/49	153.921 à 960	2/49	229.921 à 960	2/49	294.321 à 360	2/49
7.961 à 000	1/49	66.521 à 560	2/49	157.441 à 480	2/49	231.801 à 840	2/49	294.721 à 760	1/49
8.041 à 080	2/46	68.601 à 640	2/49	158.201 à 240	2/49	234.761 à 800	2/49	295.281 à 320	2/49
8.081 à 120	2/48	69.601 à 640	2/49	160.041 à 080	2/49	235.081 à 120	2/49	295.681 à 720	1/49
8.241 à 280	2/49	71.201 à 240	2/49	160.161 à 200	2/49	238.001 à 040	2/49	297.601 à 640	2/49
8.321 à 360	2/48	71.281 à 320	2/49	160.241 à 280	2/49	242.241 à 280	2/49	298.281 à 320	2/49
8.521 à 560	1/49	75.601 à 640	2/49	160.321 à 360	2/49	242.641 à 680	2/49	298.321 à 360	2/49
8.721 à 760	2/49	75.921 à 960	2/49	162.161 à 200	2/49	242.881 à 920	2/49	300.601 à 640	2/49
9.041 à 080	2/48	76.241 à 280	2/49	162.961 à 000	2/49	243.401 à 440	2/49	300.881 à 920	1/49
9.121 à 160	2/49	76.321 à 360	2/49	165.641 à 680	2/49	244.321 à 360	2/49	302.201 à 240	2/49
10.161 à 200	2/49	77.121 à 160	2/49	165.921 à 960	2/49	244.521 à 560	2/49	302.641 à 680	2/49
10.241 à 280	2/49	77.641 à 680	2/49	166.361 à 400	2/49	244.801 à 840	2/49	303.161 à 200	1/49
10.841 à 880	1/49	77.841 à 880	2/49	166.921 à 960	2/49	244.961 à 000	2/49	303.241 à 280	2/49
10.881 à 920	2/49	81.121 à 160	2/49	167.881 à 920	2/49	250.401 à 440	2/49	305.401 à 440	1/49
11.241 à 280	1/49	82.641 à 640	2/49	169.081 à 120	2/49	253.601 à 640	2/49	306.601 à 640	2/49
11.281 à 320	1/49	83.841 à 880	2/49	170.801 à 840	2/49	255.401 à 440	2/49	306.761 à 800	1/49
12.401 à 440	2/44	84.281 à 320	2/49	171.401 à 440	2/49	256.201 à 240	2/49	306.921 à 960	1/49
12.561 à 600	1/48	86.881 à 920	2/49	172.241 à 280	2/49	257.921 à 960	2/49	307.041 à 080	1/49
13.321 à 360	1/47	88.121 à 160	2/49	173.161 à 200	2/49	259.681 à 720	2/49	307.721 à 760	2/49
15.241 à 280	2/49	88.281 à 320	2/49	174.361 à 400	2/49	259.961 à 000	2/49	307.881 à 920	1/49
15.561 à 600	2/49	89.841 à 880	2/49	175.241 à 280	2/49	260.001 à 040	2/49	308.361 à 400	2/49
16.001 à 040	2/49	89.961 à 000	2/49	176.041 à 080	2/49	260.121 à 160	2/49	308.641 à 680	2/49
17.321 à 360	2/49	93.161 à 200	2/49	176.601 à 640	2/49	260.361 à 400	2/49	309.441 à 480	2/49
18.201 à 240	2/49	93.201 à 240	2/49	178.201 à 240	2/49	264.721 à 760	2/49	309.921 à 960	1/49
19.001 à 040	2/49	93.241 à 280	2/49	178.961 à 000	2/49	264.801 à 840	2/49	310.081 à 120	2/49
19.081 à 120	2/49	93.481 à 520	2/49	180.881 à 920	2/49	266.001 à 040	2/49	310.561 à 600	2/48
19.281 à 320	2/49	96.841 à 880	2/49	181.441 à 480	2/49	268.521 à 560	2/49	310.601 à 640	2/49
19.441 à 480	2/49	100.481 à 520	2/49	181.521 à 560	2/49	268.761 à 800	2/49	312.201 à 240	2/49
19.681 à 720	2/49	100.521 à 560	2/49	181.641 à 680	2/49	268.921 à 960	2/49	312.241 à 280	2/49
20.121 à 160	2/49	101.041 à 080	2/49	182.081 à 120	2/49	269.321 à 360	2/49		
20.201 à 240	2/49	103.001 à 040	2/49	182.561 à 600	2/49				

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
312.281 à 320	2/49
312.361 à 400	2/49
313.321 à 360	1/49
313.441 à 480	2/49
315.121 à 160	2/49
315.641 à 680	2/49
315.681 à 720	1/49
315.961 à 000	1/49
316.441 à 480	1/49
316.761 à 800	1/49
317.081 à 120	1/49
317.681 à 720	1/48
317.881 à 920	2/49
318.121 à 160	1/49
318.241 à 280	2/49
318.441 à 480	2/49
318.561 à 600	2/48
318.681 à 720	1/48
318.761 à 800	2/48
318.961 à 000	2/48
319.281 à 320	2/44
319.321 à 360	1/49
319.481 à 520	1/49
319.601 à 640	1/49
319.681 à 720	1/49
320.041 à 080	1/49
320.481 à 520	1/49
320.681 à 720	2/49
320.841 à 880	1/48
320.961 à 000	2/46
321.121 à 160	1/49
321.321 à 360	1/48
322.601 à 640	1/49
322.761 à 800	1/49
322.961 à 000	1/49
325.201 à 240	2/49
325.441 à 480	2/49
325.561 à 600	1/49
325.761 à 800	2/49
327.681 à 720	1/49
328.001 à 040	1/49
328.881 à 920	2/49
329.321 à 360	2/49
331.401 à 440	1/49
331.521 à 560	2/49
331.801 à 840	1/49
331.881 à 920	2/49
332.241 à 280	1/49
332.921 à 960	2/49
333.241 à 280	2/49
333.441 à 480	2/49
333.841 à 880	2/49
334.441 à 480	2/49
334.681 à 720	1/49
334.881 à 920	1/49
335.921 à 960	1/49
336.001 à 040	1/49
336.121 à 160	1/49
336.481 à 520	1/49
337.361 à 400	2/49
337.561 à 600	1/49
337.721 à 760	1/49
338.201 à 240	1/49
339.921 à 960	1/49
340.081 à 120	2/49
340.801 à 840	2/42
340.841 à 880	2/45
341.281 à 320	2/49
341.401 à 440	1/48
342.161 à 200	1/41
342.601 à 640	2/49
342.761 à 800	1/48
344.001 à 040	1/49
344.041 à 080	1/49
344.881 à 920	2/49
345.001 à 040	1/49
345.521 à 560	1/49
345.721 à 760	1/49
346.401 à 440	2/48
346.561 à 600	1/49
346.601 à 640	2/47
347.481 à 520	2/49
347.641 à 680	2/49
347.761 à 800	2/49
349.201 à 240	2/49
349.561 à 600	1/45
350.241 à 280	2/48
350.521 à 560	1/49
350.561 à 600	2/48
350.841 à 880	1/47
352.641 à 680	2/49
352.721 à 760	1/49
352.841 à 880	1/49
353.081 à 120	2/49
353.201 à 240	2/49
354.281 à 320	2/49
354.721 à 760	2/49
355.041 à 080	2/49
355.081 à 120	2/49
356.361 à 400	1/49
356.921 à 960	1/49
357.161 à 200	2/49
357.201 à 240	2/47
357.241 à 280	2/44
357.601 à 640	1/48
357.641 à 680	1/48
357.721 à 760	1/47
358.041 à 080	1/45
358.161 à 200	2/47
358.801 à 840	2/49
359.161 à 200	1/49
360.561 à 600	2/49
360.601 à 640	2/49
360.961 à 000	1/49
361.281 à 320	1/49
362.121 à 160	1/49
362.201 à 240	2/48
362.401 à 440	2/49
362.441 à 480	1/45
362.841 à 880	2/49
363.601 à 640	1/47
363.641 à 680	2/48
363.881 à 920	1/49
364.121 à 160	2/48
364.241 à 280	1/48
364.321 à 360	1/49
364.441 à 480	2/49
364.921 à 960	2/49
365.161 à 200	2/46
365.241 à 280	2/43
365.361 à 400	1/48
365.481 à 520	2/44
365.641 à 680	1/48
365.921 à 960	1/49
366.121 à 160	1/48
366.521 à 560	2/48
366.921 à 960	1/49
367.801 à 840	2/49
367.881 à 920	2/43
367.921 à 960	2/48
368.041 à 080	2/49
368.081 à 120	2/46
368.721 à 760	1/48
369.081 à 120	1/49
369.241 à 280	1/47
369.281 à 320	1/48
369.681 à 720	2/48
369.721 à 760	2/47
369.921 à 960	2/48
370.241 à 280	1/48
370.481 à 520	1/49
370.641 à 680	1/49
371.481 à 520	2/49
371.681 à 720	2/49
371.841 à 880	1/49
371.921 à 960	2/48
372.041 à 080	1/47
372.441 à 480	2/49
372.521 à 560	1/48
372.681 à 720	2/49
372.841 à 880	2/46
372.961 à 000	2/47
373.401 à 440	1/49
373.681 à 720	1/47
373.761 à 800	1/48
373.801 à 840	2/46
373.841 à 880	1/49
374.201 à 240	2/46
374.241 à 280	1/46
374.321 à 360	1/49
374.401 à 440	2/48
374.641 à 680	2/48
374.761 à 800	2/49
375.081 à 120	1/44
375.521 à 560	1/49
375.801 à 840	1/49
376.241 à 280	2/48
376.841 à 880	1/48
377.121 à 160	2/47
377.281 à 320	2/45
377.361 à 400	1/49
377.401 à 440	1/45
377.441 à 480	2/44
377.481 à 520	2/47
377.801 à 840	2/49
378.201 à 240	2/49
378.441 à 480	2/45
378.641 à 680	2/49
378.761 à 800	2/47
379.161 à 200	2/48
379.201 à 240	1/49
379.681 à 720	2/48
379.881 à 920	2/48
380.281 à 320	2/48
381.241 à 280	2/47
382.481 à 520	2/49
382.641 à 680	1/49
382.961 à 000	1/49
383.001 à 040	2/46
383.161 à 200	1/49
383.241 à 280	1/49
383.281 à 320	2/49
383.441 à 480	1/49
383.961 à 999	1/43
384.121 à 160	1/48
385.241 à 280	1/49
385.441 à 480	2/46
385.721 à 760	1/49
385.801 à 840	2/49
386.121 à 160	2/42
386.481 à 520	2/42
387.081 à 120	2/49
387.441 à 480	2/43
387.521 à 560	2/49
387.721 à 760	2/49
388.081 à 120	2/44
388.121 à 160	2/48
388.241 à 280	1/49
388.841 à 880	2/49
389.441 à 480	2/47
389.721 à 760	1/48
389.841 à 880	1/49
390.041 à 080	1/47
390.201 à 240	1/46
390.521 à 560	2/49
390.681 à 720	1/49
390.801 à 840	2/44
390.921 à 960	2/49
391.161 à 200	1/49
391.201 à 240	2/48
391.441 à 480	1/44
391.721 à 760	2/49
392.201 à 240	1/48
392.321 à 360	2/48
392.401 à 440	1/49
392.441 à 480	1/48
392.601 à 640	1/49
393.081 à 120	2/48
393.281 à 320	1/49
393.521 à 560	2/47
393.761 à 800	2/48
394.321 à 360	1/48
394.481 à 520	2/47
394.601 à 640	1/49
394.961 à 000	1/49
395.961 à 000	1/47
396.121 à 160	2/49
396.641 à 680	1/49
396.841 à 880	1/47
397.681 à 720	1/49
398.201 à 240	2/43
398.241 à 280	1/47
398.361 à 400	2/42
398.521 à 560	2/47
398.681 à 720	2/47
398.881 à 920	1/49
399.481 à 520	2/42
399.561 à 600	1/49
400.281 à 320	2/49
400.521 à 560	2/46
400.681 à 720	1/48
400.921 à 960	2/49
401.121 à 160	1/49
401.561 à 600	1/49
401.601 à 640	1/49
402.081 à 120	1/49
402.401 à 440	1/49
403.161 à 200	1/49
403.241 à 280	2/49
403.441 à 480	2/49
403.921 à 960	2/49
403.961 à 000	2/49
404.081 à 120	2/49
404.201 à 240	1/49
404.641 à 680	1/49
405.201 à 240	2/49
405.481 à 520	2/49
406.521 à 560	1/49
406.561 à 600	1/49
407.601 à 640	1/49
407.961 à 000	2/49
408.201 à 240	1/49
408.481 à 520	1/43
408.521 à 560	2/47
409.041 à 080	2/49
409.921 à 960	2/49
410.001 à 040	1/46
410.081 à 120	2/49
410.721 à 760	2/48
410.801 à 840	1/45
411.161 à 200	2/48
411.241 à 280	1/49
411.401 à 440	2/49
412.961 à 000	2/48
413.041 à 080	2/48
413.121 à 160	1/45
413.161 à 200	2/49
414.081 à 120	1/49
414.281 à 320	1/43
414.401 à 440	1/49
415.481 à 520	2/48
416.081 à 120	2/49
416.161 à 200	1/45
416.521 à 560	1/49
416.601 à 640	2/43
416.761 à 800	2/48
417.441 à 480	2/49
417.561 à 600	2/47
417.801 à 840	2/49
418.321 à 360	1/49
418.521 à 560	1/48
418.561 à 600	2/49
418.601 à 640	2/48
418.961 à 000	2/49
419.241 à 280	2/49
420.121 à 160	2/49
420.361 à 400	1/49
420.881 à 920	2/49
420.921 à 960	2/49
421.361 à 400	2/49
421.801 à 840	2/49
422.481 à 520	1/49
422.761 à 800	2/47
422.921 à 960	2/47
423.241 à 280	2/49
423.281 à 320	1/49
426.161 à 200	2/48
427.041 à 080	1/49
428.281 à 320	1/49
428.441 à 480	2/49
428.841 à 880	2/45
428.921 à 960	1/49
429.481 à 520	1/49
429.921 à 960	2/48
430.001 à 040	2/48
430.041 à 080	1/49
430.841 à 880	1/49
431.281 à 320	2/48
431.361 à 400	1/49
431.401 à 440	2/49
431.961 à 000	2/47
432.641 à 680	1/49
432.761 à 800	1/49
432.841 à 880	2/47
433.081 à 120	2/48
433.241 à 280	2/46
433.601 à 640	2/48
433.801 à 840	1/49
433.921 à 960	2/48
434.041 à 080	2/48
434.161 à 200	2/48
434.281 à 320	1/49
434.441 à 480	2/48
434.521 à 560	1/49
434.921 à 960	1/49
435.121 à 160	1/48
435.161 à 200	2/49
435.281 à 320	2/47
435.521 à 560	1/47
435.881 à 920	2/49
436.281 à 320	1/48
436.401 à 440	2/48
436.481 à 520	1/49
436.881 à 920	2/48
436.921 à 960	2/48
436.961 à 000	2/49
437.201 à 240	1/49
437.361 à 400	1/48
437.401 à 440	2/47
437.441 à 480	1/49
437.521 à 560	2/49
437.921 à 960	1/48
438.921 à 960	1/49
439.601 à 640	1/49
439.921 à 960	2/47
439.961 à 000	2/49
440.121 à 160	1/47
440.241 à 280	2/47
440.401 à 440	1/49
440.561 à 600	1/48
440.721 à 760	1/43
441.281 à 320	1/46
441.481 à 520	1/45
441.521 à 560	2/43
442.081 à 120	1/49
442.921 à 960	1/49
443.041 à 080	2/46
443.081 à 120	1/49
443.401 à 440	2/45
443.681 à 720	1/49
443.841 à 880	2/48
443.881 à 920	2/49
445.001 à 040	2/47
445.041 à 080	2/48
445.641 à 680	1/46
445.761 à 800	2/46
445.921 à 960	1/46
446.041 à 080	2/46
446.081 à 120	1/49
446.321 à 360	2/49
446.681 à 720	2/49
446.721 à 760	2/49
447.041 à 080	1/47
447.081 à 120	2/46
447.241 à 280	2/48
447.561 à 600	2/49
447.961 à 000	1/49
448.121 à 160	2/47
448.201 à 240	2/49
448.601 à 640	1/49
448.841 à 880	1/44
448.961 à 000	2/49
449.441 à 480	2/44
449.521 à 560	2/49
449.601 à 640	1/49
449.761 à 800	1/49
450.441 à 480	2/49
450.801 à 840	2/49
451.721 à 760	1/48
451.761 à 800	2/47
451.841 à 880	1/49
452.041 à 080	1/49
452.281 à 320	2/48
452.921 à 960	1/49
454.041 à 080	2/46
454.521 à 560	2/48
454.841 à 880	2/49
455.201 à 240	2/48
455.281 à 320	2/49
455.521 à 560	1/46
456.641 à 680	1/46
456.681 à 720	1/49
456.881 à 920	2/48
456.921 à 960	2/49
457.281 à 320	1/48
457.601 à 640	2/49
457.641 à 680	2/49
457.801 à 840	2/42
457.881 à 920	1/49
458.321 à 360	2/46
458.721 à 760	1/48
459.161 à 200	2/49
460.121 à 160	2/48
460.321 à 360	1/49
461.241 à 280	1/48
461.321 à 360	1/49
461.601 à 640	2/48
461.961 à 000	2/43
462.001 à 040	1/49
462.321 à 360	1/49
463.041 à 080	2/49
463.561 à 600	2/48
463.761 à 800	1/48
464.201 à 240	2/48
464.361 à 400	1/49
464.601 à 640	2/49
465.281 à 320	2/49
465.521 à 560	2/43
466.001 à 040	1/49
466.041 à 080	2/48
466.681 à 720	1/49
466.881 à 920	1/49
467.161 à 200	1/46
467.281 à 320	1/47

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
467.521 à 560	2/48	490.161 à 200	2/49	521.521 à 560	2/49	559.841 à 880	1/49	610.881 à 920	2/49
467.761 à 800	1/45	490.801 à 840	2/46	521.561 à 600	2/47	560.041 à 080	2/47	611.041 à 080	1/49
468.001 à 040	1/47	490.961 à 000	1/49	521.721 à 760	2/44	560.081 à 120	1/47	611.361 à 400	1/49
468.081 à 120	2/42	491.001 à 040	1/47	521.801 à 840	2/49	560.281 à 320	1/49	611.441 à 480	1/49
468.201 à 240	2/48	491.041 à 080	2/49	521.921 à 960	1/49	560.681 à 720	2/48	611.561 à 600	2/49
468.401 à 440	2/47	491.081 à 120	2/45	522.201 à 240	2/49	560.761 à 800	1/46	612.041 à 080	1/49
468.481 à 520	2/46	491.161 à 200	1/47	523.321 à 360	2/48	560.841 à 880	2/49	612.441 à 480	2/49
468.521 à 560	2/48	491.361 à 400	1/49	524.241 à 280	2/49	560.881 à 920	2/48	613.361 à 400	2/49
468.641 à 680	2/49	491.401 à 440	2/45	524.521 à 560	1/49	561.041 à 080	1/49	613.401 à 440	1/49
469.281 à 320	1/47	491.561 à 600	2/49	524.681 à 720	1/49	562.081 à 120	1/48	613.761 à 800	2/49
469.601 à 640	1/48	491.681 à 720	2/49	524.721 à 760	2/49	562.641 à 680	1/49	614.681 à 720	1/49
469.801 à 840	2/49	491.881 à 920	1/43	524.921 à 960	2/49	562.721 à 760	1/49	616.081 à 120	1/49
469.921 à 960	2/48	492.161 à 200	1/47	525.001 à 040	2/49	562.961 à 000	2/49	617.001 à 040	1/49
470.161 à 200	2/49	492.241 à 280	2/49	525.681 à 720	2/48	563.001 à 040	2/46	617.081 à 120	2/49
470.481 à 520	2/49	492.601 à 640	2/48	525.801 à 840	2/48	563.161 à 200	1/48	617.441 à 480	1/49
470.641 à 680	2/49	492.721 à 760	2/47	525.881 à 920	1/46	563.241 à 280	1/48	618.721 à 760	1/49
470.681 à 720	1/47	492.761 à 800	2/43	525.921 à 960	1/45	563.841 à 880	1/44	618.961 à 000	1/49
470.801 à 840	1/49	492.801 à 840	2/49	526.041 à 080	2/49	564.521 à 560	1/49	619.401 à 440	2/49
470.841 à 880	2/48	493.361 à 400	1/49	526.801 à 840	2/48	564.761 à 800	2/49	620.201 à 240	2/49
470.921 à 960	2/48	495.041 à 080	2/49	527.401 à 440	1/49	564.881 à 920	1/49	620.281 à 320	1/49
471.361 à 400	1/49	495.161 à 200	1/47	527.921 à 960	2/49	565.441 à 480	1/49	620.761 à 800	1/49
471.401 à 440	2/48	495.281 à 320	2/48	528.201 à 240	2/49	565.641 à 680	1/49	620.961 à 000	2/49
471.721 à 760	2/47	495.401 à 440	2/48	528.441 à 480	2/46	566.521 à 560	1/48	621.001 à 040	2/49
472.041 à 080	2/45	495.481 à 520	1/49	528.801 à 840	2/49	566.881 à 920	1/49	621.081 à 120	2/49
472.241 à 280	1/49	495.601 à 640	1/49	528.961 à 000	2/48	567.841 à 880	2/49	621.321 à 360	1/49
472.521 à 560	1/49	495.641 à 680	2/49	529.401 à 440	1/49	569.801 à 840	2/49	621.441 à 480	2/49
472.601 à 640	1/49	495.681 à 720	1/49	529.601 à 640	2/49	570.241 à 280	2/49	621.521 à 560	1/49
472.961 à 000	1/49	495.721 à 760	2/44	529.641 à 680	2/49	570.521 à 560	2/49	621.801 à 840	2/49
473.361 à 400	1/48	496.161 à 200	1/49	529.881 à 920	2/48	571.121 à 160	1/49	621.921 à 960	2/49
473.921 à 960	1/45	497.001 à 040	2/49	529.961 à 000	1/47	571.161 à 200	2/49	621.961 à 000	2/49
474.001 à 040	1/47	497.121 à 160	1/47	530.121 à 160	2/44	571.921 à 960	1/49	622.681 à 720	1/49
474.121 à 160	1/44	497.241 à 280	1/49	530.161 à 200	1/48	574.001 à 040	2/49	623.921 à 960	2/49
474.321 à 360	2/48	497.561 à 600	2/47	530.721 à 760	1/49	575.281 à 320	2/49	624.721 à 760	1/49
474.441 à 480	2/49	498.001 à 040	2/49	531.081 à 120	2/48	575.761 à 800	2/49	624.801 à 840	1/49
474.521 à 560	2/49	498.201 à 240	2/48	531.401 à 440	2/49	576.041 à 080	2/49	624.881 à 920	1/49
474.961 à 000	1/49	498.241 à 280	2/48	532.881 à 920	2/49	576.201 à 240	1/49	625.601 à 640	1/49
475.361 à 400	2/48	498.441 à 480	1/49	533.121 à 160	1/49	576.481 à 520	1/49	628.321 à 360	2/49
475.481 à 520	2/49	498.681 à 720	2/47	533.241 à 280	1/48	577.041 à 080	2/49	628.401 à 440	1/49
475.521 à 560	1/46	498.801 à 840	2/47	533.361 à 400	1/46	577.281 à 320	1/49	629.321 à 360	1/49
476.041 à 080	1/49	499.081 à 120	2/47	534.081 à 120	2/49	577.401 à 440	1/49	629.681 à 720	1/49
476.121 à 160	2/48	499.161 à 200	1/47	534.321 à 360	1/48	577.841 à 880	1/49	630.161 à 200	2/48
476.201 à 240	1/48	499.201 à 240	2/49	534.401 à 440	2/47	578.201 à 240	2/49	631.121 à 160	2/49
476.321 à 360	2/48	499.481 à 520	2/48	535.641 à 680	1/46	579.961 à 000	1/49	632.081 à 120	1/49
476.481 à 520	2/49	499.641 à 680	1/47	535.721 à 760	2/49	580.121 à 160	1/49	632.161 à 200	2/46
476.681 à 720	1/49	499.881 à 920	2/48	535.761 à 800	1/49	580.641 à 680	1/49	632.281 à 320	1/49
477.081 à 120	2/49	500.161 à 200	1/49	535.881 à 920	2/49	581.041 à 080	1/49	632.321 à 360	1/49
477.401 à 440	2/49	500.281 à 320	1/47	536.641 à 680	1/49	581.281 à 320	1/49	632.401 à 440	2/49
477.801 à 840	2/49	501.081 à 120	2/48	536.681 à 720	1/49	582.721 à 760	1/49	632.721 à 760	2/48
478.801 à 840	2/47	501.201 à 240	2/48	536.921 à 960	2/48	582.761 à 800	1/49	632.841 à 880	2/49
478.921 à 960	2/49	501.281 à 320	1/45	537.161 à 200	1/49	583.881 à 920	1/49	633.121 à 160	2/49
479.041 à 080	1/48	501.481 à 520	2/49	537.241 à 280	1/49	584.241 à 280	1/49	633.321 à 360	2/49
479.241 à 280	2/49	501.521 à 560	1/49	537.721 à 760	2/49	584.321 à 360	2/49	633.721 à 760	2/49
479.721 à 760	2/48	502.001 à 040	1/49	537.921 à 960	2/49	584.761 à 800	2/49	634.161 à 200	2/48
480.241 à 280	2/46	502.121 à 160	1/48	538.841 à 880	2/49	586.721 à 760	2/49	634.201 à 240	2/48
480.401 à 440	1/49	502.161 à 200	2/49	540.041 à 080	2/49	587.441 à 480	2/49	634.521 à 560	2/47
480.801 à 840	2/49	502.521 à 560	2/43	540.481 à 520	2/49	587.481 à 520	1/49	634.881 à 920	1/48
481.201 à 240	1/47	503.481 à 520	2/49	541.201 à 240	2/49	587.681 à 720	2/49	635.281 à 320	1/48
481.321 à 360	2/49	504.001 à 040	1/49	542.201 à 240	1/49	587.801 à 840	2/49	635.321 à 360	2/49
481.441 à 480	1/48	504.041 à 080	1/46	543.561 à 600	2/49	588.121 à 160	1/49	635.761 à 800	2/48
482.081 à 120	2/49	504.321 à 360	2/45	543.641 à 680	2/49	589.361 à 400	1/49	636.801 à 840	2/47
482.161 à 200	2/48	504.361 à 400	2/49	544.281 à 320	1/49	589.561 à 600	1/49	636.841 à 880	2/49
482.241 à 280	1/49	504.521 à 560	1/48	544.361 à 400	1/49	589.721 à 760	2/49	636.881 à 920	1/44
482.441 à 480	1/47	505.201 à 240	1/49	544.521 à 560	2/49	589.801 à 840	1/49	637.241 à 280	2/49
483.361 à 400	1/49	505.641 à 680	2/49	545.281 à 320	2/49	592.401 à 440	1/49	637.321 à 360	1/48
483.401 à 440	1/49	505.761 à 800	2/49	546.481 à 520	2/49	592.561 à 600	1/49	637.721 à 760	1/49
483.561 à 600	1/48	507.081 à 120	2/49	546.841 à 880	2/45	593.481 à 520	2/49	637.801 à 840	1/49
483.601 à 640	1/49	507.361 à 400	2/49	546.921 à 960	1/49	594.761 à 800	1/49	638.521 à 560	2/48
484.081 à 120	2/49	507.761 à 800	2/49	547.041 à 080	1/48	597.761 à 800	2/49	638.561 à 600	1/47
484.241 à 280	2/49	507.881 à 920	1/49	548.241 à 280	2/49	597.801 à 840	1/49	638.601 à 640	1/48
484.281 à 320	1/47	508.281 à 320	2/49	548.681 à 720	2/49	598.921 à 960	2/49	639.161 à 200	1/49
484.321 à 360	2/49	508.561 à 600	1/49	549.041 à 080	1/49	599.001 à 040	2/49	639.441 à 480	2/48
484.761 à 800	2/49	510.001 à 040	2/49	550.081 à 120	1/49	600.041 à 080	1/49	639.681 à 720	2/42
485.001 à 040	2/49	510.041 à 080	1/49	550.121 à 160	1/49	601.001 à 040	1/49	639.721 à 760	1/46
485.241 à 280	1/45	510.481 à 520	2/49	550.561 à 600	1/49	601.041 à 080	2/49	640.001 à 040	1/49
485.641 à 680	2/49	510.841 à 880	1/49	551.601 à 640	2/49	601.201 à 240	1/49	640.121 à 160	1/48
485.921 à 960	2/49	511.761 à 800	2/49	552.041 à 080	2/49	601.561 à 600	2/49	640.241 à 280	1/46
486.001 à 040	1/48	512.041 à 080	1/49	552.601 à 640	1/49	601.641 à 680	2/49	640.281 à 320	2/42
486.041 à 080	1/48	512.721 à 760	2/49	552.961 à 000	2/49	601.761 à 800	2/49	640.361 à 400	2/49
486.081 à 120	1/48	513.441 à 480	1/49	554.001 à 040	2/49	602.241 à 280	1/49	640.481 à 520	1/49
486.281 à 320	2/49	514.001 à 040	1/49	554.201 à 240	2/49	602.281 à 320	2/49	640.521 à 560	2/46
486.361 à 400	1/48	515.361 à 400	2/49	554.881 à 920	2/49	602.881 à 920	1/49	641.161 à 200	1/49
486.401 à 440	1/46	515.401 à 440	1/49	555.401 à 440	2/49	602.961 à 000	2/49	641.601 à 640	2/49
486.521 à 560	2/47	516.441 à 480	2/49	555.521 à 560	2/49	603.241 à 280	2/49	641.961 à 999	1/47
487.321 à 360	2/49	517.481 à 520	2/43	556.401 à 440	2/48	603.881 à 920	2/49	642.001 à 040	1/49
487.641 à 680	1/48	517.721 à 760	2/43	556.721 à 760	2/48	604.201 à 240	1/49	642.041 à 080	1/48
487.721 à 760	2/49	517.761 à 800	2/47	557.401 à 440	2/45	605.001 à 040	2/49	642.201 à 240	2/48
487.841 à 880	1/49	518.041 à 080	1/47	557.761 à 800	2/45	605.521 à 560	1/49	642.281 à 320	1/49
488.041 à 080	1/45	518.161 à 200	2/49	557.801 à 840	2/47	605.921 à 960	2/49	642.681 à 720	1/49
488.561 à 600	2/49	518.841 à 880	2/49	558.081 à 120	1/49	607.441 à 480	1/49	642.921 à 960	1/48
488.601 à 640	2/48	519.001 à 040	1/49	558.361 à 400	1/49	608.001 à 040	1/49	643.041 à 080	2/48
488.721 à 760	1/48	519.601 à 640	2/49	558.521 à 560	1/49	608.121 à 160	1/49	643.081 à 120	1/49
488.921 à 960	1/45	520.241 à 280	2/49	559.201 à 240	2/49	608.481 à 520	1/49	643.201 à 240	1/48
489.681 à 720	1/49	520.761 à 800	1/49	559.281 à 320	2/49	608.601 à 640	2/49	644.161 à 200	1/49
489.801 à 840	1/49	520.841 à 880	1/49	559.601 à 640	1/47				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
641.361 à 400	2/43	677.401 à 440	1/49	708.281 à 320	2/49	733.801 à 840	1/48	755.401 à 440	1/45
641.761 à 800	2/49	677.521 à 560	2/48	708.321 à 360	2/47	734.041 à 080	2/49	755.441 à 480	2/49
642.321 à 360	2/44	678.201 à 240	2/49	708.561 à 600	2/48	734.081 à 120	1/49	756.041 à 080	1/49
642.601 à 640	2/48	678.441 à 480	2/49	708.601 à 640	2/47	734.321 à 360	1/49	756.241 à 280	2/46
642.721 à 760	2/48	679.241 à 280	2/47	708.761 à 800	1/49	734.401 à 440	2/45	756.521 à 560	2/48
646.761 à 800	2/48	679.761 à 800	1/47	709.001 à 040	2/45	734.801 à 840	2/49	757.041 à 080	2/48
647.881 à 920	2/43	680.041 à 080	2/43	709.081 à 120	2/48	736.201 à 240	2/48	757.281 à 320	1/47
648.601 à 640	1/49	680.641 à 680	2/46	709.681 à 720	1/48	736.401 à 440	2/47	758.721 à 760	2/47
648.721 à 760	2/49	680.841 à 880	2/49	710.001 à 040	2/47	736.681 à 720	2/49	759.121 à 160	2/48
648.761 à 800	2/49	681.121 à 160	2/48	710.241 à 280	2/49	736.721 à 760	2/48	759.321 à 360	1/49
649.961 à 000	1/49	681.281 à 320	2/48	710.601 à 640	1/49	737.281 à 320	1/47	759.641 à 680	2/48
650.481 à 520	1/47	681.361 à 400	2/48	711.161 à 200	2/49	737.321 à 360	2/47	759.721 à 760	1/44
650.521 à 560	2/46	683.361 à 400	2/49	711.841 à 880	2/49	737.401 à 440	2/49	760.121 à 160	1/48
650.881 à 920	2/49	683.481 à 520	2/49	712.001 à 040	2/48	737.961 à 999	1/47	760.201 à 240	1/48
651.321 à 360	1/49	683.961 à 000	1/49	712.081 à 120	2/43	738.161 à 200	2/49	760.321 à 360	2/46
652.481 à 520	1/49	684.041 à 080	1/48	712.121 à 160	2/49	738.361 à 400	1/48	760.561 à 600	2/48
652.601 à 640	2/49	684.161 à 200	1/48	712.201 à 240	1/49	738.801 à 840	2/48	760.681 à 720	2/43
652.761 à 800	1/49	685.641 à 680	2/45	713.081 à 120	2/48	738.881 à 920	2/48	760.761 à 800	2/46
652.921 à 960	1/49	685.801 à 840	2/49	713.401 à 440	2/46	739.001 à 040	1/49	760.801 à 840	1/47
653.601 à 640	2/48	685.921 à 960	2/48	713.881 à 920	2/49	739.281 à 320	2/46	761.561 à 600	2/49
653.761 à 800	2/49	685.961 à 000	1/48	713.921 à 960	1/49	739.721 à 760	2/47	761.761 à 800	2/49
654.041 à 080	1/49	686.481 à 520	2/47	714.001 à 040	2/49	739.761 à 800	2/49	762.721 à 760	2/49
655.201 à 240	1/46	686.641 à 680	2/48	714.281 à 320	2/49	739.921 à 960	1/46	763.481 à 520	2/49
655.241 à 280	1/49	686.721 à 760	2/48	714.321 à 360	1/49	740.281 à 320	2/48	763.681 à 720	2/48
655.881 à 920	2/44	686.921 à 960	2/49	714.641 à 680	2/49	740.361 à 400	1/48	763.841 à 880	2/48
656.961 à 000	1/49	687.601 à 640	2/49	715.161 à 200	2/49	740.441 à 480	1/48	763.961 à 000	1/48
657.121 à 160	1/49	688.401 à 440	1/49	715.281 à 320	1/48	740.641 à 680	2/49	764.081 à 120	1/48
657.361 à 400	1/49	688.681 à 720	2/48	715.881 à 920	2/49	740.801 à 840	1/48	764.601 à 640	1/43
657.481 à 520	2/48	688.801 à 840	1/49	715.961 à 000	1/48	741.121 à 160	1/47	764.761 à 800	1/46
657.521 à 560	1/47	689.161 à 200	2/47	716.121 à 160	1/48	741.441 à 480	1/48	765.401 à 440	1/48
657.561 à 600	1/49	689.201 à 240	2/49	716.481 à 520	2/49	741.481 à 520	1/49	765.441 à 480	1/43
657.881 à 920	2/49	689.241 à 280	2/49	716.721 à 760	1/49	741.881 à 920	1/49	765.841 à 880	1/49
658.361 à 400	2/48	689.561 à 600	1/49	717.001 à 040	1/47	741.921 à 960	1/49	766.481 à 520	2/45
658.681 à 720	1/48	689.801 à 840	1/49	717.121 à 160	1/48	742.001 à 040	1/48	766.521 à 560	2/48
658.761 à 800	1/48	689.841 à 880	2/47	717.161 à 200	1/48	742.441 à 480	1/49	767.281 à 320	2/46
658.801 à 840	2/46	690.281 à 320	2/48	717.201 à 240	2/48	742.641 à 680	1/47	767.401 à 440	2/48
658.961 à 000	1/48	690.321 à 360	2/48	717.721 à 760	1/48	742.721 à 760	2/49	767.441 à 480	1/48
659.401 à 440	2/48	690.481 à 520	1/49	717.881 à 920	1/49	743.001 à 040	2/48	768.841 à 880	1/49
659.441 à 480	1/48	691.201 à 240	2/46	718.521 à 560	2/49	743.121 à 160	1/49	769.441 à 480	2/48
659.841 à 880	2/49	691.561 à 600	1/43	718.561 à 600	1/47	743.321 à 360	2/49	770.201 à 240	2/48
659.881 à 920	1/48	691.801 à 840	1/48	718.721 à 760	2/47	743.601 à 640	1/45	770.281 à 320	1/49
660.201 à 240	1/49	692.121 à 160	2/49	719.041 à 080	2/44	744.161 à 200	1/48	770.521 à 560	2/48
660.361 à 400	2/43	692.241 à 280	1/48	719.441 à 480	2/48	744.321 à 360	2/49	770.641 à 680	1/48
660.921 à 960	1/48	692.441 à 480	1/47	719.801 à 840	2/46	744.441 à 480	2/49	770.841 à 880	2/48
661.001 à 040	2/49	692.721 à 760	1/49	719.961 à 000	2/49	745.001 à 040	2/48	771.001 à 040	1/49
661.081 à 120	2/48	692.921 à 960	1/49	720.241 à 280	2/48	745.161 à 200	1/49	771.081 à 120	1/49
661.161 à 200	1/48	693.081 à 120	1/49	720.401 à 440	1/49	745.361 à 400	2/48	771.121 à 160	2/49
661.321 à 360	2/48	693.241 à 280	1/45	720.881 à 920	2/48	745.801 à 840	1/44	771.161 à 200	1/45
661.401 à 440	1/49	693.601 à 640	2/49	720.961 à 000	1/49	745.841 à 880	1/49	771.321 à 360	1/49
661.441 à 480	1/48	693.641 à 680	2/48	721.281 à 320	2/49	745.881 à 920	2/47	771.441 à 480	1/49
661.841 à 880	2/49	693.761 à 800	2/45	721.641 à 680	2/49	746.361 à 400	1/49	771.681 à 720	1/48
662.121 à 160	2/49	693.801 à 840	1/49	721.921 à 960	1/48	746.481 à 520	1/46	771.721 à 760	1/49
662.441 à 480	2/46	694.041 à 080	2/42	722.041 à 080	1/48	746.681 à 720	2/48	771.761 à 800	2/49
662.521 à 560	2/44	694.081 à 120	2/48	722.441 à 480	2/49	746.721 à 760	2/43	772.361 à 400	2/47
663.121 à 160	1/47	694.641 à 680	1/48	722.801 à 840	1/47	747.241 à 280	2/48	772.521 à 560	2/48
663.481 à 520	2/48	694.761 à 800	1/49	723.561 à 600	2/47	747.641 à 680	2/49	772.801 à 840	1/48
663.561 à 600	2/48	695.001 à 040	2/49	723.801 à 840	1/49	747.721 à 760	2/45	772.961 à 000	2/48
663.641 à 680	2/48	695.561 à 600	2/49	724.481 à 520	2/45	747.761 à 800	2/49	773.081 à 120	2/47
663.681 à 720	1/48	696.121 à 160	2/49	724.801 à 840	2/48	748.561 à 600	2/49	773.161 à 200	2/49
663.881 à 920	2/48	696.481 à 520	2/48	725.001 à 040	1/49	749.081 à 120	1/48	773.281 à 320	2/43
664.321 à 360	2/48	696.561 à 600	2/47	725.321 à 360	2/46	749.121 à 160	1/49	773.681 à 720	2/49
664.481 à 520	1/49	696.641 à 680	1/47	725.441 à 480	2/49	749.521 à 560	1/49	773.881 à 920	1/47
664.521 à 560	1/49	696.681 à 720	2/47	725.481 à 520	1/47	749.841 à 880	2/49	774.761 à 800	2/49
664.801 à 840	2/49	697.201 à 240	2/47	725.721 à 760	2/43	749.921 à 960	1/48	774.881 à 920	1/48
665.401 à 440	2/46	698.081 à 120	1/49	725.841 à 880	1/49	750.041 à 080	1/48	775.201 à 240	1/49
665.681 à 720	2/45	698.441 à 480	2/48	726.361 à 400	2/48	750.081 à 120	1/47	775.761 à 800	2/49
665.761 à 800	2/48	698.761 à 800	2/49	726.681 à 720	1/48	750.481 à 520	2/49	776.201 à 240	1/48
666.081 à 120	1/48	698.801 à 840	2/48	726.921 à 960	1/48	750.641 à 680	1/49	776.601 à 640	2/44
666.241 à 280	1/49	699.041 à 080	1/49	727.161 à 200	2/49	750.921 à 960	1/48	777.081 à 120	2/49
667.521 à 560	1/49	699.121 à 160	2/49	727.601 à 640	1/46	751.761 à 800	1/49	777.641 à 680	2/49
668.121 à 160	2/47	699.361 à 400	2/49	728.081 à 120	1/48	751.801 à 840	1/48	777.961 à 000	2/49
668.561 à 600	1/48	700.321 à 360	1/49	728.401 à 440	2/47	751.841 à 880	2/48	778.201 à 240	2/49
668.881 à 920	2/48	700.641 à 680	2/48	728.601 à 640	2/45	751.881 à 920	1/48	778.401 à 440	2/48
670.041 à 080	2/49	701.161 à 200	1/49	729.041 à 080	2/48	752.041 à 080	2/48	778.481 à 520	2/49
670.281 à 320	1/46	701.281 à 320	1/49	729.081 à 120	1/46	752.201 à 240	2/48	778.681 à 720	2/47
671.041 à 080	2/49	701.321 à 360	2/49	729.121 à 160	1/49	752.281 à 320	2/46	779.001 à 040	2/49
672.641 à 680	1/49	701.441 à 480	1/49	729.161 à 200	2/46	752.641 à 680	2/46	779.321 à 360	1/47
673.161 à 200	2/49	701.921 à 960	2/47	729.961 à 000	2/49	752.721 à 760	1/49	780.001 à 040	2/49
673.561 à 600	1/49	702.281 à 320	2/47	730.041 à 080	2/47	752.881 à 920	1/49	780.081 à 120	2/49
673.721 à 760	2/48	703.841 à 880	2/47	730.121 à 160	1/49	752.921 à 960	2/46	780.321 à 360	1/48
673.761 à 800	1/49	704.001 à 040	1/48	730.481 à 520	2/49	753.041 à 080	1/48	780.361 à 400	1/48
673.881 à 920	2/49	704.081 à 120	1/49	730.801 à 840	2/47	783.121 à 160	2/49	780.481 à 520	2/48
674.281 à 320	2/48	704.361 à 400	1/49	731.000	1/45	753.561 à 600	1/49	780.561 à 600	1/49
674.361 à 400	2/48	704.961 à 999	2/44	731.081 à 120	2/48	754.081 à 120	1/49	780.921 à 960	1/49
674.401 à 440	1/49	705.081 à 120	2/48	731.121 à 160	2/48	754.121 à 160	1/46	781.201 à 240	2/44
674.681 à 720	2/48	705.361 à 400	1/47	731.241 à 280	2/47	754.241 à 280	2/49	781.681 à 720	1/48
675.041 à 080	2/49	705.561 à 600	1/49	732.081 à 120	1/48	754.401 à 440	1/49	781.721 à 760	1/49
675.401 à 440	1/49	706.361 à 400	1/47	732.161 à 200	2/45	754.441 à 480	1/45	781.921 à 960	1/46
675.441 à 480	1/46	706.401 à 440	1/46	732.681 à 720	1/48	754.721 à 760	1/48	782.161 à 200	2/49
675.681 à 720	1/47	706.481 à 520	1/47	732.721 à 760	2/48	754.961 à 999	2/43	782.601 à 640	1/49
675.721 à 760	2/48	706.601 à 640	2/49	732.921 à 960	1/49	755.001 à 040	1/47	782.841 à 880	1/49
675.921 à 960	1/49	706.641 à 680	2/49	732.961 à 000	2/48	755.161 à 200	2/49	782.881 à 920	1/49
676.921 à 960	1/48	707.721 à 760	1/49	733.361 à 400	1/47	755.321 à 360	2/49		
677.121 à 160	1/49	708.121 à 160	1/48						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
782.921 à 960	2/47	809.641 à 680	1/49	901.921 à 960	2/49	998.321 à 360	2/49	1.094.841 à 880	2/49
783.681 à 720	2/49	810.121 à 160	1/49	902.241 à 280	2/49	998.641 à 080	2/49	1.095.441 à 480	2/49
784.081 à 120	1/49	810.641 à 680	1/49	902.841 à 880	2/49	999.601 à 640	2/49	1.096.721 à 760	2/49
784.561 à 600	1/47	813.201 à 240	2/49	904.161 à 200	2/49	999.761 à 800	2/49	1.097.961 à 000	2/49
785.161 à 200	2/46	813.241 à 280	2/49	905.321 à 360	2/49	1.003.401 à 440	2/49	1.099.881 à 920	2/49
785.281 à 320	2/48	813.921 à 960	2/49	905.521 à 560	2/49	1.004.641 à 680	2/49	1.101.161 à 200	2/49
785.601 à 640	2/43	815.001 à 040	2/49	909.961 à 000	2/49	1.004.681 à 720	2/49	1.101.481 à 520	2/49
785.841 à 880	1/47	816.401 à 440	2/49	912.041 à 080	2/49	1.005.161 à 200	2/49	1.102.281 à 320	2/49
786.601 à 640	2/48	817.081 à 120	2/49	913.401 à 440	2/49	1.006.161 à 200	2/49	1.104.641 à 680	2/49
787.001 à 040	1/47	817.481 à 520	2/49	913.561 à 600	2/49	1.006.361 à 400	2/49	1.106.561 à 600	2/49
787.041 à 080	1/49	817.681 à 720	2/49	914.001 à 040	2/49	1.010.041 à 080	2/49	1.107.441 à 480	2/49
787.081 à 120	2/49	818.041 à 080	2/49	915.681 à 720	2/49	1.010.201 à 240	2/49	1.107.601 à 640	2/49
787.121 à 160	1/49	818.161 à 200	2/49	916.721 à 760	2/49	1.010.681 à 720	2/49	1.107.641 à 680	2/49
787.361 à 400	1/48	819.361 à 400	2/49	917.841 à 880	2/49	1.012.841 à 880	2/49	1.108.081 à 120	2/49
787.441 à 480	1/47	819.441 à 480	2/49	918.081 à 120	2/49	1.014.521 à 560	2/49	1.108.361 à 400	2/49
787.561 à 600	2/49	819.961 à 000	2/49	919.441 à 480	2/49	1.015.721 à 760	2/49	1.108.441 à 480	2/49
787.681 à 720	2/49	820.521 à 560	2/49	920.441 à 480	2/49	1.016.081 à 120	2/49	1.109.161 à 200	2/49
788.441 à 480	2/48	821.361 à 400	2/49	922.601 à 640	2/49	1.019.241 à 280	2/49	1.110.001 à 040	2/49
788.481 à 520	1/49	821.681 à 520	2/49	925.001 à 040	2/49	1.019.801 à 840	2/49	1.110.721 à 760	2/49
788.521 à 560	2/49	823.001 à 040	2/49	925.121 à 160	2/49	1.020.841 à 880	2/49	1.110.761 à 800	2/49
788.761 à 800	2/48	823.201 à 240	2/49	926.321 à 360	2/49	1.020.921 à 960	2/49	1.111.241 à 280	2/49
788.881 à 920	2/48	825.761 à 400	2/49	926.481 à 520	2/49	1.021.241 à 280	2/49	1.111.681 à 720	2/49
788.921 à 960	2/47	825.881 à 920	2/49	926.841 à 880	2/49	1.021.961 à 000	2/49	1.113.681 à 720	2/49
789.081 à 120	1/45	826.241 à 280	2/49	927.081 à 120	2/49	1.022.761 à 800	2/49	1.115.201 à 240	2/49
789.401 à 440	2/44	827.161 à 200	2/49	927.321 à 360	2/49	1.025.881 à 920	2/49	1.115.241 à 280	1/49
789.481 à 520	2/48	828.121 à 160	2/49	927.361 à 400	2/49	1.027.561 à 600	2/49	1.115.281 à 320	1/49
789.641 à 680	2/49	828.441 à 480	2/49	929.201 à 240	2/49	1.027.761 à 800	2/49	1.115.841 à 880	1/49
789.881 à 920	1/49	830.401 à 440	2/49	929.761 à 800	2/49	1.028.481 à 520	2/49	1.116.361 à 400	1/49
790.361 à 400	2/47	830.441 à 480	2/49	930.041 à 080	2/49	1.028.561 à 600	2/49	1.116.681 à 720	2/49
790.401 à 440	2/48	830.961 à 000	2/49	930.081 à 120	2/49	1.028.881 à 920	2/49	1.117.761 à 800	2/49
791.201 à 240	2/49	832.881 à 920	2/49	931.801 à 840	2/49	1.029.441 à 480	2/49	1.118.041 à 080	1/49
791.241 à 280	1/47	833.241 à 280	2/49	932.201 à 240	2/49	1.029.881 à 920	2/49	1.119.281 à 320	1/49
791.441 à 480	2/49	837.841 à 880	2/49	932.601 à 640	2/49	1.030 841 à 880	2/49	1.121.801 à 840	1/49
791.521 à 560	1/47	838.521 à 560	2/49	933.361 à 400	2/49	1.031.001 à 040	2/49	1.122.241 à 280	2/49
791.561 à 600	1/48	840.561 à 600	2/49	934.681 à 720	2/49	1.031.321 à 360	2/49	1.122.601 à 640	2/49
791.681 à 720	1/49	841.321 à 360	2/49	935.361 à 400	2/49	1.031.361 à 400	2/49	1.123.761 à 800	1/49
792.081 à 120	2/47	841.721 à 760	2/49	939.681 à 720	2/49	1.032.441 à 480	2/49	1.123.841 à 880	1/49
792.761 à 800	1/44	842.081 à 120	2/49	939.881 à 920	2/49	1.033.401 à 440	2/49	1.124.281 à 320	1/49
792.841 à 880	1/48	842.841 à 880	2/49	941.641 à 680	2/49	1.033.641 à 680	2/49	1.124.641 à 680	2/49
793.361 à 400	1/49	843.801 à 840	2/49	943.121 à 160	2/49	1.036.521 à 560	2/49	1.125.161 à 200	2/49
793.441 à 480	1/49	846.121 à 160	2/49	944.121 à 160	2/49	1.037.721 à 760	2/49	1.125.801 à 840	2/49
793.481 à 520	2/47	850.241 à 280	2/49	944.801 à 840	2/49	1.039.321 à 360	2/49	1.126.321 à 360	2/49
793.681 à 720	2/49	850.321 à 360	2/49	945.721 à 760	2/49	1.041.121 à 160	2/49	1.126.761 à 800	2/49
794.001 à 040	2/46	851.401 à 440	2/49	945.881 à 920	2/49	1.042.881 à 920	2/49	1.127.801 à 840	1/49
794.401 à 440	2/47	853.241 à 280	2/49	946.641 à 680	2/49	1.044.921 à 960	2/49	1.128.081 à 120	2/49
794.801 à 840	2/47	853.361 à 400	2/49	946.881 à 920	2/49	1.045.161 à 200	2/49	1.128.121 à 160	1/49
795.041 à 080	1/44	854.441 à 480	2/49	948.641 à 680	2/49	1.047.721 à 760	2/49	1.128.801 à 840	2/49
795.361 à 400	1/49	854.681 à 720	2/49	948.881 à 920	2/49	1.048.001 à 040	2/49	1.129.041 à 080	2/49
795.481 à 520	1/49	855.561 à 600	2/49	949.401 à 440	2/49	1.049.241 à 280	2/49	1.129.761 à 800	2/49
795.881 à 920	1/43	857.001 à 040	2/49	950.361 à 400	2/49	1.049.521 à 560	2/49	1.130.921 à 960	1/49
796.001 à 040	2/49	859.561 à 600	2/49	951.321 à 360	2/49	1.051.721 à 760	2/49	1.131.761 à 800	2/49
796.081 à 120	2/48	861.721 à 760	2/49	951.521 à 560	2/49	1.052.281 à 320	2/49	1.132.001 à 040	1/49
796.121 à 160	1/47	862.041 à 080	2/49	951.681 à 720	2/49	1.054.041 à 080	2/49	1.132.081 à 120	1/49
796.441 à 480	1/48	862.761 à 800	2/49	951.801 à 840	2/49	1.056.321 à 360	2/49	1.133.841 à 880	2/49
796.761 à 800	2/43	863.281 à 320	2/49	951.841 à 880	2/49	1.057.281 à 320	2/49	1.134.001 à 040	1/49
797.201 à 240	2/49	863.521 à 560	2/49	951.881 à 920	2/49	1.058.121 à 160	2/49	1.134.881 à 920	2/49
797.241 à 280	1/49	863.841 à 880	2/49	953.081 à 120	2/49	1.060.801 à 840	2/49	1.135.241 à 280	1/49
797.401 à 440	1/49	866.521 à 560	2/49	954.361 à 400	2/49	1.061.081 à 120	2/49	1.135.761 à 800	1/49
797.521 à 560	1/49	868.881 à 920	2/49	954.881 à 920	2/49	1.061.161 à 200	2/49	1.136.041 à 080	1/49
797.681 à 720	1/46	869.841 à 880	2/49	955.681 à 720	2/49	1.062.681 à 720	2/49	1.136.441 à 480	1/49
797.721 à 760	1/48	871.321 à 360	2/49	957.041 à 080	2/49	1.063.761 à 800	2/49	1.136.841 à 880	1/49
797.761 à 800	2/48	871.761 à 800	2/49	957.521 à 960	2/49	1.063.881 à 920	2/49	1.137.681 à 720	1/49
797.961 à 000	1/48	872.841 à 880	2/49	959.201 à 240	2/49	1.066.721 à 760	2/49	1.137.721 à 760	1/49
798.121 à 160	2/44	873.081 à 120	2/49	959.361 à 400	2/49	1.066.921 à 960	2/49	1.139.001 à 040	2/49
798.161 à 200	1/48	873.721 à 760	2/49	962.041 à 080	2/49	1.067.081 à 120	2/49	1.140.241 à 280	1/49
798.201 à 240	2/43	875.801 à 840	2/49	963.121 à 160	2/49	1.068 001 à 040	2/49	1.140.321 à 360	1/49
798.281 à 320	2/47	876.241 à 280	2/49	963.161 à 200	2/49	1.068.521 à 560	2/49	1.141.521 à 560	1/49
798.401 à 440	2/48	877.361 à 400	2/49	963.401 à 440	2/49	1.068.721 à 760	2/49	1.141.601 à 640	2/49
798.441 à 480	1/43	878.681 à 720	2/49	965.361 à 400	2/49	1.068.881 à 920	2/49	1.141.681 à 720	2/49
798.681 à 720	1/47	880.001 à 040	2/49	966.801 à 840	2/49	1.069.161 à 200	2/49	1.141.761 à 800	1/49
799.801 à 840	1/46	882.281 à 320	2/49	967.921 à 960	2/49	1.070.721 à 760	2/49	1.142.201 à 240	2/49
800.121 à 160	2/46	882.441 à 480	2/49	968.761 à 800	2/49	1.071.041 à 080	2/49	1.142.561 à 600	2/49
800.321 à 360	2/48	883.641 à 680	2/49	968.881 à 920	2/49	1.071.401 à 440	2/49	1.142.601 à 640	1/49
800.441 à 480	2/49	884.321 à 360	2/49	970.161 à 200	2/49	1.071.561 à 600	2/49	1.143.401 à 440	2/49
800.841 à 880	2/49	885.761 à 800	2/49	971.161 à 200	2/49	1.071.601 à 640	2/49	1.144.201 à 240	2/49
802.241 à 280	2/49	885.841 à 840	2/49	971.401 à 440	2/49	1.072.321 à 360	2/49	1.144.401 à 440	2/49
802.841 à 880	2/48	886.081 à 120	2/49	973.201 à 240	2/49	1.072.481 à 520	2/49	1.145.361 à 400	1/49
802.921 à 960	2/49	886.441 à 480	2/49	975.561 à 600	2/49	1.077.521 à 560	2/49	1.146.281 à 320	1/49
803.281 à 320	1/46	887.761 à 800	2/49	976.401 à 440	2/49	1.081.081 à 120	2/49	1.146.361 à 400	2/49
803.321 à 360	2/47	889.521 à 560	2/49	977.561 à 600	2/49	1.081.601 à 640	2/49	1.146.841 à 880	1/49
803.441 à 480	2/49	890.041 à 080	2/49	978.801 à 840	2/49	1.083.041 à 080	2/49	1.147.881 à 920	1/49
804.041 à 080	2/49	890.601 à 640	2/49	979.681 à 720	2/49	1.084.321 à 360	2/49	1.148.001 à 040	1/49
804.121 à 160	2/43	891.681 à 120	2/49	979.881 à 920	2/49	1.084.361 à 400	2/49	1.148.201 à 240	2/49
805.361 à 400	2/47	892.881 à 920	2/49	981.041 à 080	2/49	1.085.721 à 760	2/49	1.148.761 à 800	2/49
805.401 à 440	2/47	893.721 à 760	2/49	982.161 à 200	2/49	1.087.401 à 440	2/49	1.149.001 à 040	1/49
805.961 à 999	1/45	894.041 à 080	2/49	984.041 à 080	2/49	1.087.441 à 480	2/49	1.149.321 à 360	1/49
806.161 à 200	1/46	894.401 à 440	2/49	984.681 à 720	2/49	1.089.121 à 160	2/49	1.149.641 à 680	1/49
806.441 à 480	2/48	898.001 à 040	2/49	991.561 à 600	2/49	1.090.241 à 280	2/49	1.150.121 à 160	1/49
807.201 à 240	2/49	898.401 à 440	2/49	992.001 à 040	2/49	1.090.481 à 520	2/49	1.151.641 à 680	1/49
807.841 à 880	1/49	898.601 à 640	2/49	995.441 à 480	2/49	1.091.281 à 320	2/49	1.151.761 à 800	1/49
808.041 à 080	2/49	898.641 à 680	2/49	996.281 à 320	2/49	1.092.841 à 880	2/49	1.152.201 à 240	2/49
808.561 à 600	1/49	898.881 à 920	2/49	997.401 à 440	2/49	1.094.321 à 360	2/49	1.152.441 à 480	2/49
809.081 à 120	1/49	899.241 à 280	2/49	997.921 à 960	2/49	1.094.561 à 600	2/49		

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
1.152.721 à 760	2/49
1.152.921 à 960	1/49
1.153.161 à 200	1/49
1.153.521 à 560	2/49
1.154.081 à 120	2/49
1.154.601 à 640	1/49
1.155.001 à 040	2/49
1.155.081 à 120	2/49
1.155.201 à 240	1/49
1.155.801 à 840	1/49
1.156.161 à 200	1/49
1.156.961 à 000	2/49
1.157.601 à 640	1/49
1.157.801 à 840	1/49
1.158.041 à 080	2/49
1.158.441 à 480	1/49
1.159.601 à 640	2/49
1.159.641 à 680	2/49
1.159.841 à 880	1/49
1.160.081 à 120	2/49
1.160.441 à 480	1/49
1.161.281 à 320	1/49
1.161.841 à 880	1/49
1.162.641 à 680	2/49
1.162.881 à 920	2/49
1.163.921 à 960	2/49
1.164.481 à 520	1/49
1.164.601 à 640	1/49
1.165.041 à 080	2/49
1.165.201 à 240	2/49
1.165.361 à 400	2/49
1.166.281 à 320	1/49
1.166.321 à 360	1/49
1.166.641 à 680	2/49
1.166.721 à 760	2/49
1.167.321 à 360	2/49
1.167.401 à 440	1/49
1.167.481 à 520	2/49
1.167.561 à 600	1/49
1.167.641 à 680	2/49
1.167.921 à 960	2/49
1.170.521 à 560	2/49
1.170.561 à 600	2/49
1.171.601 à 640	1/49
1.171.801 à 840	1/49
1.172.041 à 080	2/49
1.172.681 à 720	2/49
1.172.881 à 920	2/49
1.173.201 à 240	1/49
1.173.761 à 800	1/49
1.174.201 à 240	1/49
1.174.401 à 440	1/49
1.174.761 à 800	1/49
1.175.441 à 480	2/49
1.176.841 à 880	1/49
1.177.561 à 600	2/49
1.178.361 à 400	2/49
1.178.521 à 560	1/49
1.179.121 à 160	2/49
1.179.641 à 680	2/49
1.179.801 à 840	2/49
1.180.041 à 080	1/49
1.181.601 à 640	1/49
1.181.961 à 000	2/49
1.182.281 à 320	2/49
1.184.081 à 120	2/49
1.184.321 à 360	2/49
1.184.521 à 560	2/49
1.185.201 à 240	1/49
1.185.281 à 320	2/49
1.185.441 à 480	1/49
1.185.721 à 760	2/49
1.185.801 à 840	2/49
1.185.881 à 920	2/49
1.186.121 à 160	1/49
1.186.441 à 480	1/49
1.187.001 à 040	1/49
1.187.601 à 640	1/49
1.188.841 à 880	1/49
1.189.081 à 120	2/49
1.189.361 à 400	2/49
1.189.601 à 640	1/49
1.190.321 à 360	1/49
1.190.361 à 400	1/49
1.190.721 à 760	1/49
1.190.961 à 000	1/49
1.191.321 à 360	1/49
1.192.161 à 200	2/49
1.192.401 à 440	2/49
1.192.441 à 480	2/49
1.192.601 à 640	2/49
1.192.681 à 720	2/49
1.193.681 à 720	2/49
1.195.321 à 360	1/49
1.195.761 à 800	1/49
1.195.841 à 880	1/49
1.195.961 à 000	1/49
1.196.361 à 400	2/49
1.196.841 à 880	2/49
1.196.921 à 960	1/49
1.201.081 à 120	2/49
1.201.121 à 160	2/49
1.201.761 à 800	2/49
1.203.361 à 400	2/49
1.204.201 à 240	2/49
1.204.961 à 000	2/49
1.205.201 à 240	1/49
1.205.801 à 840	2/49
1.206.641 à 680	2/49
1.208.001 à 040	1/49
1.208.041 à 080	2/49
1.209.001 à 040	1/49
1.210.201 à 240	1/49
1.210.321 à 360	2/49
1.211.041 à 080	1/49
1.211.321 à 360	2/49
1.211.561 à 600	1/49
1.211.841 à 880	1/49
1.212.121 à 160	2/49
1.212.401 à 440	1/49
1.213.761 à 800	1/49
1.215.921 à 960	1/49
1.214.041 à 080	2/49
1.214.161 à 200	2/49
1.214.241 à 280	1/49
1.215.161 à 200	2/49
1.215.881 à 920	1/49
1.216.281 à 320	2/49
1.217.081 à 120	2/49
1.217.281 à 320	2/49
1.217.401 à 440	1/49
1.217.521 à 560	2/49
1.218.681 à 720	2/49
1.219.361 à 400	1/49
1.219.881 à 920	1/49
1.220.561 à 600	1/49
1.220.801 à 840	2/49
1.223.401 à 440	1/49
1.224.041 à 080	1/49
1.224.961 à 000	1/49
1.225.281 à 320	2/49
1.226.361 à 400	1/49
1.226.921 à 960	1/49
1.229.321 à 360	2/49
1.230.081 à 120	2/49
1.230.241 à 280	1/49
1.231.001 à 040	2/49
1.231.081 à 120	2/49
1.231.281 à 320	2/49
1.231.761 à 800	2/49
1.232.001 à 040	1/49
1.233.481 à 520	1/49
1.233.721 à 760	1/49
1.234.521 à 560	2/49
1.234.561 à 600	1/49
1.235.281 à 320	2/49
1.235.601 à 640	1/49
1.235.721 à 760	1/49
1.237.401 à 440	2/49
1.237.561 à 600	2/49
1.238.121 à 160	1/49
1.238.241 à 280	1/49
1.240.281 à 320	1/49
1.240.881 à 920	1/49
1.241.001 à 040	2/49
1.241.281 à 320	2/49
1.242.601 à 640	2/49
1.242.921 à 960	1/49
1.245.001 à 040	1/49
1.245.041 à 080	1/49
1.246.081 à 120	2/49
1.247.241 à 280	1/49
1.247.401 à 440	2/49
1.248.161 à 200	1/49
1.248.441 à 480	1/49
1.248.801 à 840	2/49
1.249.521 à 560	2/49
1.249.601 à 640	2/49
1.249.921 à 960	1/49
1.250.121 à 160	1/49
1.251.441 à 480	2/49
1.252.881 à 920	1/49
1.252.961 à 000	2/49
1.253.161 à 200	1/49
1.253.561 à 600	2/49
1.254.401 à 440	1/49
1.255.081 à 120	1/49
1.255.401 à 440	2/49
1.255.801 à 840	1/49
1.256.081 à 120	1/49
1.257.641 à 680	1/49
1.257.721 à 760	2/49
1.257.961 à 000	2/49
1.258.161 à 200	2/49
1.259.361 à 400	2/49
1.259.801 à 840	2/49
1.260.001 à 040	2/49
1.260.161 à 200	2/49
1.260.321 à 360	2/49
1.260.561 à 600	1/49
1.260.681 à 720	2/49
1.261.081 à 120	2/49
1.262.081 à 120	1/49
1.262.441 à 480	2/49
1.262.681 à 720	2/49
1.263.561 à 600	2/49
1.264.161 à 200	1/49
1.265.441 à 480	2/49
1.266.801 à 840	1/49
1.268.561 à 600	1/49
1.269.121 à 160	2/49
1.269.361 à 400	2/49
1.269.601 à 640	2/49
1.270.001 à 040	1/49
1.271.801 à 840	2/48
1.272.041 à 080	2/48
1.273.281 à 320	2/48
1.273.561 à 600	1/49
1.273.721 à 760	1/49
1.273.881 à 920	1/49
1.274.081 à 120	1/49
1.274.241 à 280	1/49
1.274.561 à 600	2/49
1.274.601 à 640	1/49
1.274.961 à 000	1/49
1.276.241 à 280	2/49
1.277.201 à 240	2/49
1.277.321 à 360	1/49
1.277.361 à 400	2/49
1.277.401 à 440	2/49
1.278.801 à 840	1/49
1.278.961 à 000	2/49
1.279.321 à 360	2/49
1.279.401 à 440	1/49
1.280.081 à 120	2/49
1.280.561 à 600	1/49
1.281.801 à 840	2/49
1.282.161 à 200	1/49
1.282.921 à 960	2/48
1.283.481 à 520	2/49
1.286.721 à 760	2/49
1.287.801 à 840	2/49
1.288.401 à 440	2/49
1.290.441 à 480	2/49
1.291.121 à 160	2/49
1.293.441 à 480	2/49
1.295.081 à 120	2/49
1.295.881 à 920	2/49
1.296.881 à 920	2/49
1.296.921 à 960	2/49
1.298.641 à 680	2/49
1.299.281 à 320	2/49
1.303.801 à 840	2/49
1.304.521 à 560	2/49
1.305.481 à 520	2/49
1.307.961 à 000	2/49
1.308.721 à 760	2/49
1.309.641 à 680	2/49
1.309.761 à 800	2/49
1.311.961 à 000	2/49
1.313.441 à 480	2/49
1.314.641 à 680	2/49
1.319.881 à 920	2/49
1.320.401 à 440	2/49
1.322.001 à 040	1/49
1.322.201 à 240	2/49
1.323.561 à 600	1/49
1.323.601 à 640	1/49
1.324.401 à 440	2/49
1.324.441 à 480	2/49
1.324.561 à 600	1/49
1.324.721 à 760	1/49
1.324.841 à 880	1/49
1.325.241 à 280	2/49
1.327.201 à 240	2/49
1.328.241 à 280	1/49
1.330.361 à 400	2/49
1.330.401 à 440	2/49
1.331.881 à 920	1/49
1.331.961 à 000	2/49
1.332.241 à 280	2/49
1.332.801 à 840	1/49
1.332.921 à 960	1/49
1.332.961 à 000	1/49
1.333.361 à 400	1/49
1.333.521 à 560	2/49
1.333.601 à 640	1/49
1.333.761 à 800	2/49
1.334.201 à 240	2/49
1.334.561 à 600	1/49
1.334.801 à 840	1/49
1.336.441 à 480	2/49
1.336.841 à 880	1/49
1.337.401 à 440	2/49
1.337.561 à 600	2/49
1.337.721 à 760	2/49
1.337.961 à 000	2/49
1.338.561 à 600	1/49
1.338.721 à 760	2/49
1.340.081 à 120	1/49
1.340.481 à 520	2/49
1.342.161 à 200	2/49
1.343.121 à 160	2/49
1.343.321 à 360	2/49
1.343.401 à 440	2/49
1.343.521 à 560	2/49
1.344.481 à 520	2/49
1.344.641 à 680	1/49
1.344.881 à 920	1/49
1.345.241 à 280	2/49
1.345.401 à 440	1/49
1.345.481 à 520	1/49
1.345.561 à 600	1/49
1.346.041 à 080	1/49
1.346.281 à 320	2/49
1.347.041 à 080	1/49
1.347.161 à 200	1/49
1.347.241 à 280	2/49
1.347.481 à 520	1/49
1.348.281 à 320	1/49
1.349.041 à 080	2/49
1.349.801 à 840	1/49
1.350.361 à 400	2/49
1.350.401 à 440	2/49
1.350.441 à 480	1/49
1.350.601 à 640	2/49
1.350.681 à 720	1/49
1.351.161 à 200	2/49
1.351.761 à 800	2/49
1.352.721 à 760	1/49
1.353.081 à 120	1/49
1.353.201 à 240	1/49
1.353.801 à 840	1/49
1.353.881 à 920	2/49
1.353.921 à 960	2/49
1.355.441 à 480	2/49
1.355.601 à 640	1/49
1.355.761 à 800	1/49
1.356.201 à 240	1/49
1.359.121 à 160	1/49
1.359.201 à 240	1/49
1.359.361 à 400	1/49
1.359.881 à 920	2/49
1.361.361 à 400	2/49
1.361.681 à 720	2/49
1.362.321 à 360	1/49
1.362.561 à 600	2/49
1.364.361 à 400	1/49
1.364.881 à 920	1/49
1.365.721 à 760	2/49
1.365.841 à 880	1/49
1.366.281 à 320	2/49
1.367.201 à 240	1/49
1.367.721 à 760	1/49
1.367.841 à 880	1/49
1.368.001 à 040	2/49
1.368.181 à 320	1/49
1.368.681 à 720	2/49
1.369.961 à 000	2/49
1.370.081 à 120	2/49
1.370.161 à 200	2/49
1.370.401 à 440	2/49
1.371.081 à 120	2/49
1.372.561 à 600	2/49
1.373.041 à 080	1/49
1.373.921 à 960	2/49
1.374.081 à 120	1/49
1.374.881 à 920	1/49
1.375.161 à 200	1/49
1.375.321 à 360	2/49
1.375.361 à 400	2/49
1.376.401 à 440	1/49
1.376.561 à 600	2/49
1.376.801 à 840	2/49
1.377.281 à 320	2/49
1.377.441 à 480	1/49
1.377.481 à 520	2/49
1.377.761 à 800	1/49
1.378.001 à 040	2/49
1.378.161 à 200	2/49
1.378.361 à 400	2/49
1.379.841 à 880	1/49
1.379.881 à 920	1/49
1.381.081 à 120	2/49
1.381.401 à 440	1/49
1.382.081 à 120	1/49
1.383.281 à 320	2/49
1.383.321 à 360	1/49
1.383.521 à 560	1/49
1.385.481 à 520	1/49
1.385.601 à 640	2/49
1.385.881 à 920	1/49
1.386.201 à 240	2/49
1.386.361 à 400	1/49
1.389.041 à 080	1/49
1.389.241 à 280	2/49
1.390.041 à 080	2/49
1.390.561 à 600	1/49
1.390.641 à 680	2/49
1.390.881 à 920	2/49
1.392.961 à 000	1/49
1.394.081 à 120	1/49
1.394.241 à 280	1/49
1.396.201 à 240	1/49
1.397.241 à 280	1/49
1.397.921 à 960	2/49
1.398.481 à 520	1/49
1.398.721 à 760	1/49
1.398.841 à 880	1/49
1.399.881 à 920	2/49
1.400.641 à 680	1/49
1.400.881 à 920	1/49
1.401.081 à 120	2/49
1.401.281 à 320	2/49
1.401.481 à 520	1/49
1.403.801 à 840	2/49
1.404.041 à 080	2/49
1.406.721 à 760	1/49
1.408.681 à 720	2/49
1.409.561 à 600	1/49
1.409.921 à 960	2/49
1.410.081 à 120	1/49
1.411.201 à 240	2/49
1.412.801 à 840	2/49
1.412.881 à 920	1/49
1.413.641 à 680	1/49
1.414.201 à 240	2/49
1.424.361 à 400	1/49

Départementales du Midi 5 0/0.

Liste des 80 obligations amorties au tirage du 21 septembre 1949 et remboursables à 989 F à partir du 1er décembre 1949.

211 à 240: année d'amortissement 2/49. — 1.316 à 320: année d'amortissement 2/49. — 1.456 à 470: année d'amortissement 2/49. 2.041 à 070: année d'amortissement 2/49.

Titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Est 3 0/0 anciennes.

DEUXIÈME SÉRIE (nos 1.400.001 à 2.300.000).

Liste des 12.779 obligations amorties au tirage du 28 septembre 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres amortis au dernier tirage seront remboursables à 465 F à partir du 1er décembre 1949.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
1.400.001 à 100	1/49	1.433.801 à 900	1/48	1.464.101 à 200	1/47	1.498.701 à 800	1/45	1.537.186	2/49
1.400.101 à 600	1/44	1.434.101 à 200	1/37	1.464.901 à 999	1/41	1.498.901 à 000	2/49	1.538.101 à 200	2/49
1.400.801 à 900	1/47	1.434.201 à 400	1/45	1.465.501 à 600	1/47	1.499.501 à 589	1/43	1.538.501 à 600	1/46
1.400.901 à 000	1/48	1.434.901 à 000	1/49	1.465.614 à 642	1/48	1.499.701 à 800	1/49	1.538.601 à 700	1/49
1.401.101 à 200	1/44	1.435.101 à 200	1/47	1.465.643 à 700	1/49	1.500.101 à 200	1/44	1.538.801 à 900	1/46
1.402.601 à 700	1/48	1.435.501 à 600	1/38	1.465.901 à 000	1/47	1.500.201 à 500	1/48	1.540.801 à 900	1/48
1.403.201 à 300	1/46	1.436.101 à 200	1/49	1.466.001 à 100	1/47	1.500.701 à 800	1/43	1.541.701 à 800	1/41
1.403.701 à 800	1/26	1.436.701 à 800	2/49	1.466.901 à 999	4/40	1.500.901 à 999	1/42	1.541.801 à 900	1/49
1.403.861 à 900	1/46	1.436.801 à 900	1/49	1.467.101 à 200	1/40	1.501.301 à 400	2/49	1.541.901 à 999	1/42
1.404.601 à 700	1/45	1.437.101 à 200	1/42	1.467.201 à 300	1/45	1.502.201 à 300	1/46	1.542.001 à 100	1/47
1.404.701 à 800	1/41	1.437.701 à 800	1/41	1.467.401 à 500	1/48	1.503.701 à 800	1/45	1.542.401 à 500	1/45
1.404.955 à 000	1/49	1.437.901 à 999	1/46	1.467.501 à 600	1/34	1.504.401 à 500	1/40	1.542.701 à 800	1/43
1.405.201 à 400	1/44	1.438.001 à 100	1/44	1.467.901 à 999	1/45	1.504.901 à 999	1/40	1.542.901 à 999	1/45
1.405.701 à 800	1/45	1.438.201 à 300	1/49	1.468.301 à 400	1/39	1.505.079 à 100	1/48	1.543.701 à 738	1/25
1.406.101 à 200	1/46	1.438.501 à 600	1/44	1.468.401 à 500	1/43	1.505.401 à 500	1/42	1.543.739 à 800	1/49
1.406.501 à 500	1/27	1.438.801 à 900	1/48	1.469.301 à 330	1/47	1.505.801 à 900	1/43	1.543.901 à 000	1/46
1.406.601 à 700	1/27	1.439.000	1/42	1.469.401 à 500	1/29	1.506.001 à 100	1/46	1.544.001 à 100	1/44
1.407.301 à 400	1/44	1.439.101 à 200	1/43	1.470.401 à 500	4/43	1.506.501 à 600	1/49	1.544.801 à 900	1/49
1.407.401 à 500	1/49	1.439.501 à 600	2/49	1.470.501 à 600	1/45	1.506.601 à 700	1/49	1.545.001 à 100	1/45
1.407.701 à 800	1/45	1.440.401 à 500	1/47	1.471.501 à 546	1/46	1.506.701 à 800	1/39	1.545.172 à 200	1/46
1.408.001 à 100	1/49	1.440.501 à 600	1/39	1.471.547 à 600	2/49	1.506.901 à 999	1/46	1.545.301 à 400	1/48
1.408.101 à 500	1/47	1.440.601 à 700	1/48	1.472.201 à 300	1/49	1.507.001 à 100	1/44	1.547.001 à 100	1/43
1.408.701 à 800	1/40	1.440.701 à 800	1/39	1.472.901 à 999	1/42	1.507.301 à 400	1/44	1.547.801 à 900	1/42
1.409.001 à 100	1/42	1.440.901 à 000	1/48	1.473.801 à 900	1/46	1.507.901 à 999	1/41	1.547.901 à 999	1/46
1.409.201 à 300	1/32	1.441.301 à 400	1/39	1.474.901 à 999	1/42	1.509.501 à 600	1/49	1.548.201 à 300	1/39
1.409.301 à 400	1/25	1.441.601 à 700	1/48	1.475.322 à 400	1/46	1.509.701 à 800	1/37	1.549.301 à 400	1/45
1.409.401 à 500	1/42	1.441.901 à 927	1/49	1.475.601 à 700	1/38	1.509.801 à 900	1/49	1.550.001 à 100	1/47
1.409.511 à 600	1/46	1.442.401 à 500	2/49	1.475.801 à 900	1/46	1.510.301 à 400	4/47	1.556.001 à 100	1/46
1.410.501 à 600	1/41	1.447.701 à 800	1/49	1.476.901 à 000	1/48	1.510.501 à 600	1/29	1.557.001 à 100	1/46
1.410.701 à 800	2/49	1.447.801 à 900	1/41	1.477.301 à 400	1/47	1.510.801 à 900	1/47	1.559.009 à 100	1/43
1.410.901 à 000	1/47	1.448.001 à 100	1/47	1.477.401 à 500	1/38	1.512.201 à 300	1/46	1.559.401 à 500	1/43
1.411.101 à 200	1/48	1.448.101 à 200	1/49	1.479.001 à 100	1/45	1.512.601 à 700	1/49	1.561.240 à 300	1/30
1.411.801 à 900	1/45	1.448.801 à 900	1/46	1.480.001 à 100	1/28	1.512.701 à 800	2/49	1.561.801 à 900	1/32
1.412.501 à 543	1/45	1.449.401 à 500	1/46	1.481.001 à 100	1/42	1.514.201 à 300	1/41	1.562.101 à 200	1/47
1.413.301 à 400	1/48	1.449.501 à 600	1/41	1.481.501 à 500	1/46	1.514.701 à 800	1/36	1.563.401 à 500	1/48
1.413.762 à 800	1/47	1.449.701 à 800	1/43	1.481.701 à 800	1/38	1.514.901 à 948	1/41	1.563.801 à 900	1/31
1.414.401 à 600	1/36	1.450.501 à 600	1/48	1.481.846 à 900	1/44	1.514.949 à 000	1/48	1.564.101 à 200	1/45
1.414.601 à 700	1/48	1.450.901 à 000	1/47	1.482.001 à 100	1/49	1.515.101 à 200	1/24	1.564.401 à 500	1/38
1.414.701 à 800	1/48	1.451.401 à 500	1/47	1.482.201 à 300	1/46	1.516.301 à 400	1/45	1.564.501 à 600	2/49
1.415.001 à 100	1/34	1.452.201 à 300	1/48	1.482.201 à 400	1/45	1.516.701 à 800	1/48	1.564.649 à 700	1/30
1.415.801 à 900	1/41	1.453.801 à 862	2/49	1.482.601 à 700	1/46	1.517.001 à 100	1/37	1.565.001 à 034	1/44
1.415.917 à 000	1/37	1.453.901 à 000	1/49	1.482.901 à 000	1/47	1.517.101 à 200	1/29	1.565.101 à 200	1/47
1.416.401 à 500	1/48	1.454.301 à 400	1/45	1.483.701 à 800	1/49	1.517.201 à 300	1/19	1.565.401 à 500	1/49
1.416.923 à 000	2/49	1.455.301 à 400	1/43	1.484.101 à 200	1/40	1.517.301 à 400	1/48	1.565.625 à 700	1/32
1.422.201 à 300	2/49	1.455.501 à 600	1/49	1.484.601 à 700	1/43	1.517.701 à 800	1/33	1.566.301 à 400	1/44
1.422.301 à 400	1/49	1.455.801 à 900	1/45	1.485.201 à 300	1/48	1.517.901 à 999	1/45	1.566.701 à 800	1/34
1.422.501 à 600	1/28	1.456.001 à 100	1/46	1.485.901 à 000	2/49	1.518.901 à 000	1/49	1.566.801 à 900	2/49
1.423.601 à 700	1/48	1.456.201 à 300	1/11	1.486.001 à 100	1/46	1.519.101 à 200	1/46	1.567.101 à 200	1/48
1.423.701 à 800	1/38	1.456.501 à 600	1/38	1.486.301 à 400	1/42	1.521.201 à 300	1/38	1.567.701 à 800	1/43
1.424.201 à 300	1/42	1.456.834 à 900	1/46	1.486.401 à 500	1/49	1.521.501 à 600	2/49	1.567.901 à 999	1/39
1.425.001 à 100	1/45	1.457.201 à 300	1/24	1.486.501 à 600	1/19	1.522.801 à 900	1/47	1.568.301 à 400	1/25
1.425.301 à 400	1/45	1.457.401 à 500	1/47	1.486.657 à 700	1/49	1.523.001 à 100	1/44	1.568.401 à 500	1/48
1.425.501 à 600	1/46	1.457.501 à 600	2/49	1.486.901 à 000	1/47	1.523.201 à 300	1/36	1.568.801 à 900	1/49
1.425.901 à 000	1/19	1.457.601 à 700	1/36	1.487.101 à 200	1/43	1.524.401 à 500	1/37	1.569.001 à 100	1/49
1.426.501 à 600	2/49	1.458.101 à 200	1/47	1.487.301 à 400	1/44	1.525.201 à 300	1/33	1.569.501 à 600	1/47
1.428.501 à 600	1/20	1.458.201 à 400	1/47	1.487.401 à 500	1/45	1.525.301 à 400	1/48	1.570.001 à 100	1/43
1.428.801 à 900	1/36	1.458.401 à 448	1/42	1.487.601 à 700	1/46	1.525.601 à 700	1/48	1.570.162 à 200	1/48
1.429.501 à 600	1/43	1.458.501 à 600	1/41	1.487.801 à 900	1/49	1.525.701 à 800	1/46	1.572.101 à 200	1/48
1.429.801 à 000	2/49	1.459.401 à 500	1/49	1.488.801 à 900	1/41	1.527.301 à 400	2/49	1.572.301 à 400	1/49
1.430.101 à 200	1/48	1.460.375 à 400	1/49	1.489.101 à 200	1/45	1.529.701 à 800	1/27	1.572.501 à 600	1/45
1.430.701 à 800	1/47	1.460.401 à 500	1/37	1.489.301 à 400	1/43	1.529.801 à 900	1/47	1.572.701 à 800	1/45
1.430.801 à 900	1/49	1.460.901 à 999	1/43	1.489.501 à 600	1/42	1.531.201 à 300	1/49	1.572.801 à 900	1/39
1.431.101 à 200	1/32	1.461.018 à 100	1/43	1.492.301 à 400	2/49	1.532.301 à 400	1/45	1.572.991 à 999	1/42
1.431.201 à 300	1/48	1.461.701 à 800	1/12	1.494.601 à 700	1/38	1.532.701 à 800	2/49	1.573.401 à 500	2/49
1.431.401 à 500	1/40	1.462.001 à 100	1/41	1.495.001 à 100	1/41	1.532.901 à 999	1/38	1.573.601 à 700	1/47
1.431.601 à 700	1/48	1.462.401 à 500	1/44	1.496.001 à 100	1/48	1.534.001 à 100	1/48	1.574.201 à 300	1/39
1.432.201 à 300	1/44	1.462.801 à 900	1/48	1.497.601 à 700	1/42	1.534.701 à 800	1/43	1.579.201 à 300	1/46
1.432.701 à 800	1/41	1.462.901 à 000	1/48	1.498.101 à 200	2/49	1.535.001 à 100	1/43	1.579.601 à 700	1/47
1.432.801 à 900	1/48	1.463.101 à 200	1/45	1.498.401 à 500	1/49	1.535.201 à 300	1/44	1.580.201 à 300	1/48
1.433.001 à 700	1/47	1.463.501 à 600	1/11	1.498.601 à 700	1/49	1.536.501 à 600	2/49		

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement
1.580.601 à 700	1/47	1.634.901 à 000	1/46	1.679.601 à 700	1/47	1.726.001 à 100	1/42	1.768.401 à 500	1/45
1.580.701 à 800	1/43	1.635.501 à 600	1/46	1.680.001 à 100	1/42	1.728.001 à 100	1/49	1.768.513 à 600	1/45
1.581.612 à 700	1/37	1.635.801 à 900	1/38	1.680.269 à 300	1/48	1.728.101 à 200	1/40	1.768.601 à 700	1/42
1.581.801 à 900	1/47	1.636.501 à 600	1/47	1.680.301 à 400	1/49	1.728.501 à 600	1/33	1.769.101 à 200	1/48
1.582.101 à 200	1/49	1.636.901 à 999	1/40	1.680.401 à 500	1/44	1.730.001 à 100	1/47	1.769.301 à 400	1/47
1.582.201 à 300	1/47	1.637.201 à 300	1/47	1.680.701 à 800	1/46	1.730.301 à 400	1/45	1.769.401 à 500	1/46
1.583.129 à 200	1/43	1.638.101 à 200	1/43	1.681.401 à 500	1/44	1.730.601 à 700	1/46	1.769.601 à 700	1/39
1.583.701 à 800	1/49	1.638.301 à 400	1/45	1.681.763 à 800	1/48	1.730.786 à 800	1/48	1.769.901 à 000	1/49
1.583.901 à 999	1/37	1.638.401 à 500	1/40	1.682.501 à 600	1/48	1.730.801 à 900	1/45	1.770.201 à 300	1/48
1.584.201 à 300	1/48	1.638.701 à 761	1/43	1.682.801 à 900	1/48	1.730.901 à 999	1/40	1.770.801 à 900	1/42
1.584.501 à 600	1/45	1.638.801 à 900	1/46	1.682.911 à 936	1/49	1.731.201 à 300	1/48	1.770.901 à 999	1/45
1.585.201 à 300	1/42	1.639.401 à 500	1/49	1.683.201 à 300	1/49	1.731.701 à 800	2/49	1.771.101 à 200	1/46
1.585.901 à 999	4/45	1.639.801 à 900	1/25	1.683.301 à 400	1/44	1.731.969 à 000	1/48	1.771.601 à 700	1/42
1.586.101 à 200	1/49	1.640.001 à 100	1/47	1.683.701 à 800	1/42	1.732.101 à 200	1/46	1.771.801 à 900	1/49
1.586.601 à 700	1/41	1.640.101 à 200	1/23	1.684.201 à 300	1/45	1.732.301 à 400	1/49	1.772.101 à 500	1/44
1.586.901 à 999	1/43	1.640.301 à 400	1/48	1.684.301 à 360	1/21	1.732.801 à 900	1/41	1.772.601 à 700	1/45
1.587.101 à 200	2/49	1.640.901 à 999	1/24	1.684.601 à 700	1/41	1.732.601 à 100	1/48	1.772.701 à 800	1/47
1.587.501 à 600	1/49	1.641.101 à 200	1/40	1.686.001 à 100	1/47	1.733.301 à 400	1/39	1.772.801 à 900	1/49
1.587.801 à 900	1/48	1.641.401 à 500	2/49	1.686.137 à 200	1/48	1.733.401 à 500	1/42	1.773.701 à 800	2/49
1.588.001 à 100	1/47	1.641.501 à 600	1/48	1.686.201 à 300	1/46	1.733.701 à 800	1/39	1.774.301 à 400	1/45
1.588.316 à 400	1/46	1.641.601 à 700	1/39	1.686.501 à 600	1/49	1.734.001 à 100	1/46	1.774.701 à 800	1/35
1.588.801 à 900	1/48	1.643.401 à 500	1/42	1.686.901 à 999	1/43	1.734.301 à 400	1/38	1.775.101 à 200	1/47
1.588.901 à 999	1/46	1.643.701 à 800	1/44	1.690.901 à 000	2/49	1.734.401 à 500	1/48	1.775.701 à 800	1/48
1.589.001 à 100	2/49	1.644.801 à 900	1/45	1.692.801 à 900	1/30	1.735.201 à 300	1/48	1.775.901 à 999	1/44
1.589.101 à 200	1/44	1.645.001 à 100	1/38	1.693.301 à 400	1/45	1.736.801 à 900	1/48	1.776.301 à 400	1/48
1.589.401 à 500	1/41	1.645.301 à 400	1/39	1.693.407 à 500	1/42	1.737.001 à 100	1/45	1.776.501 à 600	1/38
1.589.501 à 600	1/28	1.647.101 à 200	1/45	1.694.101 à 110	1/48	1.737.701 à 800	1/41	1.776.801 à 900	1/46
1.589.801 à 900	1/47	1.647.301 à 400	1/47	1.694.111 à 200	2/49	1.737.901 à 999	1/43	1.777.601 à 700	2/49
1.590.401 à 500	1/49	1.647.601 à 700	1/41	1.694.301 à 400	1/46	1.738.501 à 533	1/45	1.777.801 à 900	1/48
1.590.701 à 800	1/46	1.648.301 à 400	1/48	1.694.501 à 600	2/49	1.738.535 à 600	1/47	1.778.001 à 100	1/46
1.591.001 à 100	2/49	1.649.001 à 100	1/46	1.694.601 à 700	1/38	1.744.501 à 600	1/49	1.778.201 à 300	1/44
1.591.301 à 999	1/45	1.650.101 à 200	2/49	1.695.101 à 200	1/23	1.744.701 à 800	1/33	1.778.501 à 600	1/49
1.592.001 à 100	1/38	1.650.801 à 900	1/40	1.695.201 à 300	1/42	1.745.701 à 800	1/45	1.780.201 à 300	1/49
1.592.201 à 300	1/44	1.651.001 à 100	1/45	1.696.201 à 300	1/48	1.746.101 à 250	1/47	1.780.301 à 400	1/44
1.593.101 à 200	1/44	1.651.401 à 500	1/44	1.696.501 à 600	1/44	1.746.401 à 500	1/49	1.780.401 à 500	1/29
1.593.401 à 500	1/49	1.651.501 à 600	1/42	1.696.701 à 800	1/41	1.746.501 à 600	1/28	1.786.526 à 600	1/44
1.593.701 à 800	2/49	1.651.801 à 900	1/48	1.697.301 à 400	1/38	1.746.801 à 900	2/49	1.787.001 à 100	1/44
1.603.101 à 200	1/41	1.652.301 à 400	1/47	1.697.901 à 999	1/46	1.747.001 à 100	1/44	1.787.301 à 400	1/46
1.603.301 à 400	1/43	1.653.301 à 400	1/49	1.698.101 à 200	1/48	1.747.301 à 400	1/44	1.788.501 à 600	1/44
1.604.101 à 200	1/42	1.653.701 à 800	1/43	1.698.801 à 900	1/48	1.748.601 à 700	1/48	1.789.001 à 100	1/41
1.604.401 à 500	2/49	1.653.801 à 900	1/43	1.699.001 à 100	1/42	1.749.001 à 100	1/38	1.789.701 à 800	1/46
1.604.801 à 900	1/49	1.654.601 à 700	1/49	1.699.201 à 300	2/49	1.749.301 à 400	1/46	1.789.801 à 900	1/48
1.605.501 à 600	1/45	1.654.801 à 900	1/39	1.699.401 à 500	1/48	1.749.558 à 600	1/48	1.790.601 à 696	1/44
1.606.101 à 200	1/36	1.655.201 à 300	1/49	1.699.501 à 600	1/49	1.750.501 à 600	1/43	1.790.701 à 800	1/44
1.606.601 à 700	1/48	1.656.001 à 100	1/48	1.699.601 à 700	1/49	1.750.601 à 700	1/46	1.790.901 à 000	1/47
1.607.201 à 300	1/47	1.656.201 à 300	1/31	1.700.401 à 500	2/49	1.751.501 à 600	1/38	1.791.101 à 200	1/29
1.607.601 à 700	1/48	1.656.501 à 600	1/38	1.701.101 à 200	1/49	1.752.401 à 500	1/41	1.791.701 à 800	1/34
1.608.701 à 800	1/49	1.656.901 à 999	1/40	1.701.501 à 600	2/49	1.752.501 à 600	1/45	1.791.901 à 000	1/49
1.609.501 à 600	1/44	1.657.101 à 200	1/35	1.702.101 à 200	1/49	1.752.801 à 900	1/49	1.792.101 à 200	1/30
1.609.601 à 700	1/31	1.657.201 à 300	1/43	1.702.335 à 400	1/41	1.753.101 à 200	2/49	1.792.201 à 400	2/49
1.609.801 à 900	1/49	1.657.501 à 600	1/40	1.702.801 à 900	1/44	1.754.001 à 100	1/40	1.792.601 à 700	1/47
1.610.001 à 100	1/49	1.657.901 à 000	1/48	1.703.707 à 800	1/49	1.754.101 à 120	1/47	1.792.801 à 900	1/45
1.610.101 à 200	1/49	1.658.001 à 100	1/45	1.703.801 à 900	1/48	1.754.201 à 300	1/46	1.793.001 à 100	1/25
1.611.001 à 100	1/38	1.658.101 à 200	1/43	1.704.501 à 600	1/45	1.754.501 à 640	1/47	1.793.201 à 300	1/49
1.611.201 à 300	1/44	1.658.801 à 900	1/40	1.704.901 à 999	1/43	1.754.601 à 700	1/47	1.793.301 à 400	1/39
1.612.201 à 300	1/48	1.661.601 à 700	1/47	1.705.001 à 100	1/35	1.754.701 à 800	1/42	1.793.401 à 500	1/47
1.612.401 à 500	1/47	1.662.101 à 200	2/49	1.705.101 à 200	1/47	1.755.301 à 400	1/48	1.794.501 à 600	1/45
1.612.701 à 800	1/48	1.662.301 à 400	1/41	1.705.301 à 400	1/44	1.755.601 à 700	1/31	1.794.901 à 000	2/49
1.613.101 à 200	1/49	1.662.901 à 000	1/47	1.706.601 à 700	2/49	1.755.901 à 999	1/36	1.795.601 à 700	1/46
1.613.803 à 900	1/45	1.663.101 à 200	1/44	1.708.401 à 500	1/43	1.756.401 à 500	1/47	1.798.101 à 200	1/46
1.613.901 à 999	1/46	1.663.201 à 300	1/46	1.709.201 à 300	1/44	1.756.501 à 600	1/34	1.800.601 à 700	1/47
1.614.401 à 500	2/49	1.663.401 à 500	1/44	1.709.339 à 354	1/46	1.756.801 à 900	1/42	1.800.801 à 900	1/49
1.614.701 à 800	1/49	1.664.301 à 400	1/41	1.709.501 à 600	1/46	1.757.227 à 269	2/49	1.800.901 à 000	1/47
1.615.101 à 200	1/19	1.669.801 à 900	1/43	1.709.601 à 700	1/49	1.757.401 à 500	1/41	1.801.401 à 500	1/48
1.615.301 à 400	1/47	1.670.201 à 300	1/46	1.710.101 à 200	1/42	1.757.701 à 800	1/47	1.801.501 à 600	1/20
1.616.001 à 090	1/47	1.670.401 à 500	1/47	1.710.201 à 300	1/48	1.758.301 à 400	1/46	1.802.001 à 100	1/33
1.616.091 à 100	1/49	1.670.501 à 600	1/44	1.710.701 à 800	1/44	1.758.701 à 800	1/49	1.802.101 à 200	1/48
1.616.601 à 700	1/42	1.670.801 à 900	1/49	1.710.801 à 900	1/36	1.758.901 à 000	1/47	1.802.901 à 999	1/35
1.616.801 à 900	2/49	1.670.901 à 000	1/49	1.711.301 à 400	1/45	1.760.001 à 100	1/49	1.803.101 à 200	1/44
1.616.901 à 000	1/47	1.671.701 à 800	1/47	1.711.501 à 600	1/35	1.760.272 à 300	1/48	1.803.401 à 500	1/42
1.617.201 à 300	1/40	1.672.087 à 100	2/49	1.711.601 à 700	1/45	1.761.201 à 300	1/46	1.803.601 à 700	1/47
1.617.301 à 400	2/49	1.672.901 à 000	2/49	1.711.801 à 900	1/47	1.761.301 à 400	1/44	1.804.001 à 100	1/42
1.619.101 à 200	1/45	1.673.201 à 300	1/48	1.713.001 à 100	1/41	1.761.401 à 462	1/49	1.804.801 à 900	1/44
1.619.301 à 400	1/44	1.673.601 à 700	1/44	1.713.501 à 600	1/47	1.761.601 à 700	1/41	1.805.301 à 400	1/44
1.619.501 à 600	1/45	1.674.301 à 400	1/37	1.713.601 à 700	1/40	1.761.801 à 900	1/46	1.805.501 à 600	1/44
1.620.001 à 100	1/48	1.674.501 à 600	1/43	1.714.601 à 700	2/49	1.762.201 à 300	1/45	1.805.601 à 700	1/45
1.620.301 à 400	1/49	1.674.601 à 700	1/41	1.714.701 à 800	1/48	1.762.501 à 600	1/47	1.805.701 à 754	1/41
1.621.101 à 200	1/49	1.674.701 à 800	1/44	1.715.466 à 500	1/48	1.762.701 à 800	1/39	1.805.801 à 900	1/44
1.622.601 à 700	2/49	1.675.001 à 096	1/46	1.715.501 à 600	1/45	1.762.859 à 900	1/49	1.806.729 à 800	1/42
1.627.401 à 500	1/48	1.675.167 à 200	1/48	1.716.701 à 800	1/48	1.763.001 à 100	1/44	1.807.101 à 200	1/42
1.627.501 à 600	1/46	1.675.301 à 400	1/41	1.717.601 à 700	1/42	1.763.201 à 300	2/49	1.807.301 à 400	1/49
1.628.401 à 500	1/47	1.675.401 à 500	1/40	1.717.901 à 999	1/45	1.764.301 à 400	1/37	1.807.501 à 600	1/40
1.630.001 à 100	1/40	1.675.501 à 600	1/34	1.718.901 à 000	1/47	1.764.801 à 900	1/38	1.807.812 à 900	1/40
1.630.101 à 200	1/45	1.675.641 à 700	1/45	1.719.101 à 200	1/36	1.765.250 à 300	1/49	1.808.001 à 100	2/49
1.630.801 à 900	1/23	1.675.701 à 800	1/40	1.719.301 à 400	1/47	1.765.501 à 600	1/46	1.808.201 à 300	1/44
1.631.001 à 100	1/48	1.676.001 à 100	1/43	1.720.101 à 200	1/43	1.765.701 à 800	1/49	1.808.401 à 500	1/43
1.631.323 à 400	1/49	1.676.701 à 800	1/40	1.721.401 à 428	1/42	1.765.801 à 900	1/47	1.808.501 à 600	1/41
1.631.701 à 800	1/46	1.676.901 à 999	1/46	1.721.429 à 500	2/49	1.765.901 à 999	1/43	1.808.801 à 900	1/32
1.632.501 à 600	1/46	1.677.301 à 400	1/45	1.721.901 à 999	1/46	1.766.201 à 300	2/49	1.809.001 à 100	1/37
1.632.601 à 700	1/20	1.677.701 à 800	1/42	1.722.101 à 200	1/42	1.766.301 à 400	1/43	1.809.401 à 500	1/43
1.634.201 à 300	1/43	1.679.001 à 100	1/45	1.722.501 à 600	1/29	1.766.501 à 600	1/44	1.809.601 à 700	1/49
1.634.401 à 500	1/37	1.679.101 à 200	2/49	1.722.601 à 700	1/48	1.766.601 à 700	1/49	1.810.701 à 800	1/46
1.634.601 à 700	1/41	1.679.301 à 400	1/44	1.723.901 à 999	1/37	1.767.701 à 800	1/45	1.811.101 à 200	1/39
						1.768.001 à 100	1/43	1.811.601 à 700	1/21

NUMEROS	ANNEES d'amortissement
1.812.201 à 300	1/45
1.812.401 à 500	1/48
1.812.701 à 800	1/26
1.812.801 à 900	1/33
1.816.301 à 400	1/40
1.820.701 à 800	1/49
1.821.601 à 700	1/41
1.821.901 à 999	1/41
1.823.001 à 100	2/49
1.823.401 à 500	1/40
1.823.513 à 600	1/45
1.824.401 à 500	1/41
1.825.001 à 100	1/49
1.825.105 à 200	1/29
1.825.201 à 300	1/34
1.825.523 à 600	1/44
1.826.101 à 200	1/44
1.826.201 à 300	1/49
1.826.501 à 600	1/47
1.826.601 à 700	1/41
1.826.901 à 000	2/49
1.827.101 à 200	1/27
1.827.201 à 300	1/39
1.827.501 à 600	1/46
1.827.701 à 800	1/49
1.827.801 à 900	1/47
1.828.201 à 300	1/34
1.828.701 à 800	1/49
1.828.901 à 000	1/47
1.829.018 à 100	1/48
1.829.176 à 200	1/42
1.829.501 à 600	1/42
1.829.601 à 700	1/49
1.829.801 à 900	1/46
1.829.901 à 999	1/38
1.830.401 à 500	1/48
1.830.801 à 900	1/48
1.831.301 à 400	1/49
1.831.471 à 500	1/47
1.831.801 à 900	1/48
1.831.911 à 000	1/48
1.832.401 à 500	1/42
1.834.101 à 200	1/46
1.834.401 à 500	1/20
1.834.501 à 600	1/40
1.834.901 à 999	1/43
1.835.540 à 600	1/46
1.835.901 à 000	1/45
1.836.101 à 200	1/46
1.836.201 à 300	1/49
1.836.801 à 900	1/49
1.837.101 à 200	1/44
1.837.701 à 800	2/49
1.839.701 à 800	1/41
1.840.001 à 100	1/46
1.840.101 à 200	1/49
1.840.401 à 500	1/44
1.840.601 à 700	2/49
1.841.401 à 500	1/46
1.841.901 à 000	2/49
1.842.401 à 500	1/40
1.842.801 à 900	1/42
1.842.901 à 000	1/47
1.843.001 à 100	1/30
1.843.401 à 500	1/47
1.843.601 à 700	1/47
1.845.201 à 300	1/41
1.845.501 à 520	2/49
1.847.701 à 800	1/48
1.845.801 à 900	1/42
1.846.701 à 800	1/34
1.847.001 à 100	1/47
1.847.101 à 200	1/43
1.847.901 à 000	1/47
1.848.001 à 100	1/42
1.848.201 à 300	1/49
1.848.301 à 400	1/48
1.848.401 à 500	1/43
1.849.101 à 200	2/49
1.849.201 à 300	1/45
1.849.401 à 500	1/49
1.849.624 à 700	1/48
1.849.801 à 900	1/42
1.850.201 à 300	1/24
1.850.801 à 856	1/45
1.851.601 à 700	1/46
1.852.901 à 000	1/46
1.854.201 à 300	1/40
1.854.701 à 800	2/49
1.854.901 à 000	1/46
1.855.101 à 200	1/48
1.855.801 à 900	1/49
1.856.101 à 200	1/47
1.856.801 à 900	1/47
1.857.001 à 100	1/36
1.857.301 à 400	1/43
1.857.601 à 700	1/43
1.857.701 à 800	1/48
1.858.201 à 300	1/43
1.858.901 à 999	1/41
1.859.801 à 900	1/42
1.860.701 à 800	1/45
1.860.901 à 999	1/38
1.861.301 à 400	1/47
1.861.901 à 000	1/47
1.862.001 à 100	1/45
1.864.301 à 400	2/49
1.865.601 à 700	1/43
1.865.701 à 800	1/49
1.865.801 à 900	2/49
1.866.001 à 100	1/39
1.866.201 à 300	1/48
1.870.501 à 600	1/25
1.870.701 à 800	1/35
1.870.801 à 900	1/46
1.871.201 à 300	1/34
1.871.401 à 500	1/46
1.871.501 à 600	1/47
1.871.701 à 800	1/47
1.872.001 à 100	1/46
1.872.301 à 400	1/34
1.872.801 à 900	1/44
1.873.001 à 100	1/37
1.873.201 à 300	1/48
1.873.301 à 400	1/31
1.873.801 à 900	1/37
1.874.001 à 100	1/49
1.874.101 à 200	1/49
1.874.201 à 300	1/45
1.874.493 à 500	1/46
1.875.101 à 200	1/49
1.875.901 à 000	1/41
1.877.201 à 300	1/27
1.877.301 à 400	1/43
1.877.601 à 700	1/46
1.878.001 à 100	1/23
1.879.301 à 400	1/43
1.879.501 à 600	1/45
1.880.201 à 300	1/43
1.880.501 à 600	1/46
1.881.601 à 700	1/47
1.881.701 à 800	1/45
1.882.001 à 100	1/38
1.882.201 à 300	1/46
1.882.401 à 500	1/48
1.882.801 à 900	1/44
1.882.901 à 999	1/44
1.883.001 à 100	1/44
1.883.901 à 999	1/36
1.884.601 à 700	1/40
1.885.001 à 100	1/46
1.885.501 à 600	1/47
1.885.801 à 900	1/45
1.886.001 à 100	1/41
1.886.301 à 400	1/43
1.887.601 à 700	1/49
1.888.601 à 700	1/44
1.889.301 à 400	1/43
1.889.401 à 500	1/42
1.889.501 à 600	1/47
1.889.601 à 700	1/47
1.889.901 à 999	1/46
1.890.010 à 100	1/44
1.890.101 à 150	1/47
1.890.201 à 300	2/49
1.890.343 à 400	1/49
1.890.901 à 000	1/45
1.891.201 à 300	1/46
1.891.501 à 600	2/49
1.891.901 à 000	1/48
1.892.901 à 000	1/48
1.893.101 à 200	1/40
1.893.201 à 300	1/39
1.893.401 à 500	1/45
1.893.801 à 900	1/44
1.894.401 à 500	2/49
1.894.801 à 900	1/42
1.895.623 à 700	1/49
1.896.201 à 300	1/49
1.896.368 à 400	1/42
1.896.501 à 600	1/35
1.896.701 à 800	1/46
1.897.701 à 800	2/49
1.897.929 à 000	1/48
1.898.001 à 100	1/45
1.898.701 à 800	1/47
1.899.201 à 300	1/47
1.899.301 à 400	1/48
1.899.401 à 500	1/49
1.899.801 à 900	1/49
1.899.901 à 999	1/41
1.900.201 à 300	1/39
1.900.501 à 600	1/43
1.900.601 à 700	1/38
1.900.801 à 900	1/49
1.901.101 à 200	1/42
1.901.601 à 700	1/48
1.902.101 à 200	1/40
1.902.201 à 300	1/41
1.902.701 à 800	1/48
1.902.801 à 900	1/41
1.903.001 à 100	1/45
1.904.101 à 200	1/44
1.904.477 à 500	1/47
1.904.601 à 700	1/48
1.905.501 à 600	1/46
1.906.501 à 600	1/43
1.907.156 à 200	1/49
1.907.501 à 600	1/41
1.907.701 à 800	1/49
1.907.801 à 900	2/49
1.907.901 à 999	1/44
1.908.001 à 100	1/48
1.908.101 à 200	1/40
1.908.201 à 263	1/45
1.908.501 à 600	1/37
1.908.801 à 900	1/48
1.908.901 à 000	2/49
1.909.201 à 300	1/41
1.910.001 à 100	1/42
1.910.101 à 200	1/42
1.910.701 à 800	1/49
1.911.301 à 400	1/44
1.912.901 à 999	1/43
1.913.901 à 999	1/42
1.914.901 à 000	1/47
1.915.101 à 200	1/39
1.915.492 à 500	1/49
1.915.701 à 800	1/42
1.917.201 à 300	1/48
1.917.301 à 400	1/29
1.917.701 à 800	1/18
1.918.401 à 500	1/36
1.918.501 à 600	1/40
1.918.801 à 900	2/49
1.918.901 à 999	1/44
1.919.001 à 100	1/38
1.919.440 à 500	1/41
1.920.801 à 900	2/49
1.920.901 à 000	1/47
1.921.601 à 700	1/48
1.921.901 à 000	1/41
1.922.501 à 549	1/46
1.922.550 à 600	1/47
1.922.701 à 800	1/48
1.922.901 à 999	1/45
1.923.001 à 100	1/43
1.923.101 à 200	1/46
1.923.401 à 500	1/48
1.923.601 à 700	1/22
1.923.701 à 800	1/46
1.923.801 à 900	1/45
1.924.101 à 200	1/49
1.924.701 à 800	1/40
1.925.101 à 200	1/46
1.925.401 à 500	1/46
1.926.012 à 100	1/46
1.926.701 à 800	1/46
1.927.201 à 300	1/31
1.927.801 à 900	1/43
1.928.101 à 200	1/45
1.928.701 à 800	1/45
1.929.501 à 600	1/48
1.930.101 à 200	1/47
1.930.701 à 800	1/19
1.930.901 à 999	1/39
1.931.101 à 200	1/33
1.931.501 à 527	1/49
1.931.801 à 900	1/43
1.932.101 à 200	1/48
1.932.357 à 400	1/49
1.932.401 à 467	1/43
1.932.468 à 500	1/49
1.933.001 à 100	2/49
1.933.501 à 600	1/48
1.933.601 à 700	1/45
1.933.801 à 900	1/47
1.934.734 à 800	1/49
1.935.001 à 100	1/49
1.935.301 à 400	1/37
1.935.530 à 600	1/45
1.935.701 à 800	1/37
1.936.101 à 200	1/49
1.936.701 à 800	1/40
1.937.501 à 600	1/45
1.937.801 à 900	1/45
1.937.901 à 000	1/47
1.938.301 à 400	1/46
1.938.601 à 700	1/49
1.939.601 à 700	1/49
1.939.801 à 900	1/47
1.940.201 à 300	1/47
1.940.572 à 600	1/44
1.941.001 à 100	1/46
1.941.101 à 200	1/48
1.941.501 à 600	1/46
1.941.701 à 800	1/41
1.941.801 à 900	1/45
1.942.201 à 300	1/49
1.942.301 à 400	1/47
1.942.601 à 700	2/49
1.943.301 à 400	1/44
1.945.501 à 600	1/47
1.946.201 à 300	1/46
1.946.401 à 500	1/49
1.946.501 à 600	2/49
1.946.801 à 900	1/40
1.947.201 à 300	1/37
1.947.801 à 900	1/47
1.948.201 à 300	1/38
1.948.901 à 999	1/26
1.949.201 à 300	1/48
1.949.425 à 487	1/48
1.949.501 à 600	1/47
1.949.601 à 700	1/49
1.949.701 à 800	1/44
1.949.901 à 000	1/47
1.950.001 à 100	1/45
1.950.301 à 400	1/48
1.950.501 à 600	1/48
1.950.601 à 700	1/45
1.951.301 à 400	1/49
1.951.501 à 660	1/40
1.952.201 à 300	1/49
1.953.401 à 500	1/30
1.954.386 à 400	1/41
1.954.419 à 446	2/49
1.954.501 à 600	1/46
1.955.501 à 600	1/46
1.955.701 à 800	1/43
1.956.501 à 600	1/43
1.956.801 à 900	1/47
1.957.101 à 200	1/41
1.957.201 à 300	1/45
1.958.101 à 200	1/48
1.958.401 à 500	1/49
1.959.201 à 300	1/48
1.959.301 à 400	1/48
1.959.401 à 500	1/45
1.960.001 à 100	1/46
1.960.301 à 400	1/49
1.960.401 à 500	1/47
1.960.889 à 900	1/49
1.962.101 à 200	1/47
1.962.701 à 762	1/44
1.962.763 à 800	1/47
1.963.001 à 100	2/49
1.963.501 à 600	1/40
1.963.701 à 800	1/21
1.965.501 à 600	1/43
1.965.701 à 860	1/36
1.966.401 à 500	1/45
1.967.101 à 200	1/49
1.967.722 à 800	1/44
1.968.301 à 400	1/49
1.969.501 à 600	1/47
1.969.601 à 700	1/44
1.969.901 à 999	1/39
1.970.101 à 200	1/46
1.976.401 à 500	2/49
1.971.901 à 000	1/49
1.972.801 à 900	1/44
1.972.901 à 999	1/44
1.973.101 à 200	2/49
1.973.201 à 300	1/44
1.973.615 à 700	1/38
1.973.701 à 800	1/46
1.974.122 à 200	1/44
1.974.901 à 999	1/37
1.975.001 à 100	1/49
1.975.901 à 000	1/49
1.976.101 à 200	1/45
1.976.201 à 300	1/46
1.976.901 à 000	1/47
1.977.251 à 300	1/43
1.977.501 à 600	1/49
1.977.601 à 700	1/49
1.978.101 à 200	1/41
1.978.801 à 900	1/40
1.978.901 à 999	1/42
1.980.101 à 200	1/49
1.982.101 à 164	1/25
1.982.165 à 200	1/49
1.982.201 à 300	1/41
1.982.701 à 800	1/48
1.983.501 à 600	1/45
1.984.601 à 700	1/44
1.986.001 à 100	1/36
1.986.101 à 200	1/44
1.986.701 à 800	1/44
1.986.801 à 900	1/47
1.987.001 à 100	1/36
1.987.201 à 300	1/47
1.987.301 à 400	1/46
1.987.501 à 600	1/44
1.987.601 à 700	1/46
1.988.201 à 300	2/49
1.988.801 à 900	1/45
1.989.101 à 200	2/49
1.989.401 à 500	1/25
1.989.501 à 600	1/39
1.989.801 à 900	1/35
1.990.201 à 300	1/30
1.990.401 à 500	1/43
1.990.501 à 600	1/34
1.990.601 à 700	1/48
1.990.901 à 000	1/47
1.991.401 à 500	1/48
1.991.501 à 600	1/49
1.992.601 à 700	1/46
1.992.701 à 800	2/49
1.993.101 à 200	1/48
1.993.801 à 900	1/42
1.996.201 à 300	1/48
1.996.301 à 400	1/44
1.996.801 à 900	1/47
1.997.006 à 100	1/44
1.997.101 à 200	1/43
1.997.301 à 400	1/45
1.997.401 à 500	2/49
1.997.501 à 600	1/48
1.997.701 à 800	1/39
1.998.201 à 300	1/45
1.999.001 à 100	1/24
2.000.001 à 100	1/49
2.000.101 à 200	1/47
2.000.801 à 900	1/37
2.001.001 à 100	1/44
2.001.101 à 200	1/49
2.001.301 à 400	1/42
2.002.001 à 100	1/43
2.002.601 à 700	2/49
2.003.101 à 200	1/49
2.003.601 à 700	1/45
2.003.701 à 800	1/49
2.004.001 à 100	1/48
2.004.201 à 309	1/40
2.005.001 à 100	1/28
2.005.501 à 600	1/46
2.005.701 à 800	1/39
2.005.801 à 900	1/41
2.006.201 à 300	1/47
2.006.301 à 400	1/44
2.006.410 à 500	1/42
2.007.401 à 500	2/49
2.007.601 à 700	1/34
2.010.301 à 400	1/39
2.010.801 à 900	1/28
2.011.001 à 029	1/24
2.011.030 à 100	1/49
2.011.101 à 200	1/22
2.011.701 à 800	2/49
2.011.801 à 900	1/49
2.012.539 à 600	1/48
2.012.901 à 999	1/46
2.013.501 à 600	1/40
2.013.701 à 800	1/34
2.014.301 à 400	2/49
2.015.101 à 200	1/48
2.015.301 à 400	1/45
2.016.501 à 600	1/31
2.017.001 à 100	1/45
2.017.601 à 700	2/49
2.017.901 à 999	1/38
2.019.301 à 400	2/49
2.020.101 à 200	1/47
2.020.401 à 500	1/43
2.020.501 à 600	1/26

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.020.601 à 700	1/44	2.063.001 à 100	1/32	2.105.601 à 100	1/48	2.149.101 à 200	1/24	2.191.101 à 200	1/47
2.020.801 à 900	1/42	2.063.101 à 200	1/43	2.105.901 à 000	1/47	2.149.401 à 500	1/41	2.191.152 à 500	1/42
2.020.901 à 000	1/49	2.063.201 à 300	1/48	2.107.501 à 600	1/48	2.149.501 à 600	1/49	2.192.601 à 700	2/49
2.022.401 à 500	1/41	2.063.301 à 400	1/47	2.108.001 à 100	1/49	2.149.703 à 800	1/48	2.193.201 à 300	1/43
2.022.801 à 900	1/42	2.064.101 à 200	1/45	2.108.101 à 200	1/46	2.150.001 à 100	1/46	2.193.401 à 500	1/37
2.023.201 à 300	1/48	2.064.701 à 800	1/42	2.108.901 à 000	1/49	2.150.501 à 600	1/42	2.193.601 à 700	1/45
2.024.701 à 800	1/43	2.064.901 à 999	1/45	2.109.001 à 100	1/46	2.151.201 à 300	1/47	2.194.401 à 500	1/38
2.025.401 à 500	1/41	2.065.301 à 400	1/49	2.110.601 à 633	2/49	2.151.301 à 400	1/46	2.194.801 à 900	1/42
2.025.601 à 700	1/29	2.066.201 à 300	1/44	2.111.501 à 600	1/40	2.151.701 à 800	1/46	2.195.201 à 300	1/47
2.025.833 à 900	1/45	2.066.501 à 600	2/49	2.111.701 à 800	1/44	2.152.001 à 100	1/42	2.195.301 à 400	1/41
2.026.101 à 200	1/43	2.066.601 à 700	1/49	2.111.801 à 900	1/21	2.152.701 à 800	1/46	2.195.401 à 500	1/44
2.026.201 à 300	1/48	2.066.801 à 900	1/34	2.112.001 à 100	1/32	2.152.801 à 900	2/49	2.195.601 à 700	1/49
2.028.001 à 100	1/48	2.067.001 à 100	1/47	2.112.401 à 500	1/49	2.155.101 à 200	1/45	2.195.801 à 900	1/48
2.028.401 à 500	1/47	2.069.501 à 600	1/48	2.112.801 à 900	1/45	2.155.525 à 600	1/49	2.195.901 à 999	1/46
2.028.701 à 788	1/45	2.069.901 à 000	1/49	2.113.201 à 300	1/43	2.155.701 à 800	1/47	2.196.601 à 700	1/29
2.028.801 à 900	1/42	2.070.001 à 100	1/19	2.114.201 à 300	2/49	2.156.201 à 300	2/49	2.196.801 à 900	1/47
2.029.601 à 700	1/48	2.070.101 à 200	1/47	2.115.101 à 200	2/49	2.156.618 à 700	1/48	2.197.101 à 200	1/41
2.029.901 à 000	1/49	2.070.501 à 600	1/39	2.115.301 à 400	2/49	2.157.101 à 200	1/44	2.197.201 à 300	1/36
2.030.001 à 100	1/40	2.070.601 à 700	1/49	2.115.501 à 600	1/45	2.157.301 à 400	1/44	2.198.401 à 500	1/39
2.030.101 à 200	2/49	2.070.901 à 000	1/49	2.115.601 à 700	1/46	2.157.401 à 500	1/47	2.199.001 à 100	1/49
2.030.201 à 300	1/47	2.071.001 à 100	1/19	2.115.801 à 900	2/49	2.157.529 à 600	1/43	2.199.601 à 700	1/42
2.030.301 à 400	1/49	2.071.301 à 400	1/42	2.115.901 à 999	1/34	2.157.601 à 700	1/47	2.199.701 à 800	1/37
2.031.101 à 200	1/44	2.071.501 à 600	2/49	2.116.601 à 700	1/45	2.159.001 à 100	1/19	2.200.001 à 100	1/44
2.031.201 à 300	1/31	2.072.701 à 800	1/36	2.117.801 à 900	1/45	2.159.101 à 200	1/45	2.200.201 à 300	1/44
2.031.325 à 400	1/46	2.072.901 à 999	1/43	2.118.001 à 100	1/40	2.159.901 à 000	1/49	2.200.901 à 000	2/49
2.031.501 à 600	1/48	2.073.001 à 100	1/38	2.118.369 à 377	1/49	2.160.301 à 400	1/32	2.201.101 à 200	1/44
2.031.601 à 700	1/49	2.073.401 à 500	1/45	2.118.501 à 600	1/38	2.161.201 à 300	1/41	2.201.201 à 300	1/46
2.032.001 à 100	1/44	2.073.701 à 800	1/47	2.119.101 à 200	1/48	2.161.301 à 400	2/49	2.201.501 à 600	1/26
2.032.501 à 600	1/39	2.073.801 à 900	1/46	2.119.701 à 800	1/45	2.161.501 à 600	1/40	2.202.701 à 800	1/37
2.032.801 à 900	1/49	2.074.401 à 500	1/45	2.119.901 à 999	1/46	2.162.101 à 200	1/30	2.203.001 à 100	1/43
2.033.401 à 500	1/47	2.074.601 à 700	1/45	2.120.901 à 000	1/49	2.162.401 à 500	1/43	2.203.101 à 200	1/48
2.033.601 à 700	1/45	2.075.401 à 500	1/38	2.121.001 à 100	1/47	2.162.501 à 600	1/46	2.203.301 à 400	1/49
2.033.901 à 000	1/49	2.075.701 à 800	1/46	2.121.201 à 300	1/48	2.162.801 à 900	1/31	2.203.401 à 500	1/45
2.034.201 à 300	1/46	2.076.101 à 200	1/48	2.123.401 à 500	1/47	2.163.101 à 200	1/46	2.203.501 à 600	1/49
2.034.601 à 700	2/49	2.076.501 à 600	1/48	2.123.501 à 600	1/47	2.163.301 à 400	1/28	2.203.601 à 700	1/34
2.035.301 à 400	2/49	2.076.601 à 700	1/46	2.123.901 à 999	1/46	2.163.701 à 800	1/46	2.204.101 à 200	1/47
2.036.001 à 100	1/49	2.077.901 à 999	1/42	2.124.001 à 100	1/42	2.163.801 à 900	1/47	2.205.301 à 400	2/49
2.036.101 à 200	1/45	2.079.201 à 300	1/49	2.125.801 à 900	1/44	2.163.901 à 000	1/47	2.205.701 à 800	1/49
2.038.201 à 300	1/47	2.079.501 à 600	1/42	2.126.601 à 700	1/49	2.164.501 à 600	1/43	2.206.401 à 500	1/48
2.038.701 à 800	1/45	2.080.601 à 700	1/46	2.126.801 à 900	1/31	2.165.501 à 600	1/46	2.206.601 à 700	1/45
2.039.001 à 100	1/47	2.080.701 à 800	1/42	2.127.117 à 200	1/40	2.165.701 à 800	1/44	2.206.701 à 800	1/45
2.039.101 à 200	1/45	2.080.801 à 900	1/46	2.128.101 à 200	1/46	2.167.101 à 200	1/48	2.206.801 à 900	1/45
2.039.401 à 500	1/48	2.081.201 à 300	1/47	2.129.001 à 100	1/44	2.167.201 à 300	1/44	2.207.001 à 100	1/42
2.039.601 à 700	1/45	2.081.601 à 700	1/43	2.129.901 à 999	1/41	2.167.601 à 700	2/49	2.207.401 à 500	1/46
2.039.801 à 900	1/49	2.081.701 à 800	2/49	2.130.401 à 500	1/48	2.168.401 à 500	1/49	2.207.501 à 600	1/40
2.041.306 à 328	2/49	2.082.801 à 818	1/48	2.131.101 à 200	1/46	2.168.501 à 600	1/45	2.207.701 à 800	1/47
2.041.801 à 879	1/46	2.083.001 à 100	1/47	2.131.501 à 600	1/48	2.169.401 à 500	1/49	2.209.001 à 100	1/45
2.042.101 à 200	1/44	2.083.101 à 200	1/39	2.131.601 à 700	1/48	2.169.501 à 600	1/46	2.209.101 à 200	1/48
2.042.201 à 300	1/46	2.083.501 à 600	1/47	2.132.001 à 100	1/40	2.170.001 à 100	1/48	2.209.701 à 800	1/49
2.042.301 à 400	1/48	2.083.601 à 700	1/42	2.132.101 à 200	1/48	2.170.801 à 900	1/45	2.210.598 à 600	1/49
2.042.401 à 500	1/46	2.084.001 à 100	1/48	2.133.101 à 200	1/49	2.171.701 à 800	1/48	2.211.101 à 200	1/47
2.043.001 à 100	1/44	2.084.401 à 500	1/39	2.133.301 à 400	1/48	2.172.301 à 400	1/42	2.211.401 à 500	1/40
2.044.101 à 200	1/46	2.084.701 à 800	1/44	2.133.401 à 500	1/44	2.173.101 à 200	1/47	2.211.601 à 700	1/47
2.044.801 à 900	1/46	2.085.101 à 200	1/43	2.133.501 à 600	1/41	2.174.301 à 400	1/46	2.211.712 à 800	1/46
2.045.701 à 800	1/30	2.085.737 à 800	1/46	2.133.601 à 700	1/40	2.174.401 à 500	1/47	2.212.201 à 300	1/49
2.046.501 à 596	1/32	2.085.801 à 900	1/43	2.134.101 à 200	1/29	2.175.001 à 100	1/49	2.212.701 à 800	1/45
2.046.601 à 700	1/33	2.086.901 à 999	1/45	2.134.301 à 400	1/47	2.175.101 à 200	1/47	2.212.901 à 000	1/48
2.046.701 à 800	1/46	2.087.201 à 300	1/49	2.135.482 à 500	1/42	2.175.201 à 300	1/45	2.213.101 à 200	1/36
2.047.901 à 999	1/42	2.087.901 à 400	1/49	2.135.501 à 600	1/44	2.175.601 à 700	1/45	2.213.201 à 300	1/47
2.048.101 à 200	1/45	2.087.401 à 500	1/41	2.135.701 à 800	1/49	2.176.401 à 200	1/44	2.213.301 à 400	1/48
2.049.801 à 900	1/40	2.088.401 à 500	1/38	2.136.201 à 300	1/49	2.176.301 à 400	1/47	2.213.401 à 500	1/43
2.050.001 à 100	1/46	2.088.701 à 800	1/40	2.136.301 à 400	1/48	2.176.901 à 000	1/48	2.214.001 à 100	1/46
2.050.201 à 300	1/47	2.089.101 à 200	1/48	2.137.177 à 200	1/49	2.179.501 à 600	1/49	2.214.601 à 700	1/42
2.050.501 à 600	1/44	2.089.401 à 500	1/46	2.138.301 à 400	1/45	2.179.701 à 800	1/48	2.214.701 à 800	2/49
2.050.701 à 800	1/44	2.089.601 à 700	1/40	2.138.701 à 746	1/47	2.180.601 à 700	1/33	2.215.201 à 300	1/40
2.050.901 à 000	1/48	2.090.401 à 500	1/43	2.138.747 à 800	1/49	2.181.501 à 600	1/45	2.215.501 à 600	1/46
2.051.301 à 400	1/39	2.090.501 à 600	1/48	2.139.301 à 400	1/44	2.181.801 à 900	1/49	2.215.801 à 900	1/47
2.053.101 à 200	1/48	2.090.801 à 900	1/41	2.139.601 à 700	1/43	2.182.497 à 500	2/49	2.216.301 à 400	1/47
2.053.401 à 500	1/40	2.090.901 à 999	1/44	2.140.201 à 300	1/40	2.182.901 à 999	1/45	2.216.601 à 700	2/49
2.053.701 à 800	1/42	2.091.101 à 200	1/48	2.140.301 à 400	1/44	2.183.001 à 100	1/47	2.216.901 à 000	1/48
2.053.801 à 900	1/47	2.091.801 à 900	1/47	2.140.901 à 000	1/48	2.184.301 à 400	1/33	2.217.923 à 000	1/46
2.053.901 à 000	1/43	2.092.401 à 500	1/49	2.141.101 à 200	2/49	2.184.601 à 700	1/47	2.218.501 à 600	1/48
2.054.101 à 200	1/46	2.092.501 à 600	1/41	2.141.401 à 472	1/39	2.184.901 à 999	1/43	2.220.001 à 100	1/48
2.054.401 à 500	1/47	2.092.601 à 700	1/44	2.141.473 à 500	1/48	2.185.001 à 100	1/45	2.220.201 à 300	1/29
2.055.486 à 500	1/45	2.092.701 à 800	1/47	2.142.001 à 100	1/43	2.185.101 à 200	2/49	2.220.301 à 400	1/44
2.055.801 à 900	1/48	2.092.801 à 900	1/49	2.142.601 à 700	1/43	2.185.201 à 300	2/49	2.220.401 à 500	1/49
2.056.701 à 800	1/40	2.093.701 à 800	1/15	2.143.101 à 200	1/39	2.185.301 à 400	1/42	2.220.601 à 700	1/44
2.056.901 à 000	1/49	2.094.001 à 100	1/41	2.143.501 à 600	1/45	2.185.501 à 600	1/48	2.221.001 à 100	2/49
2.057.501 à 600	1/48	2.094.431 à 500	1/40	2.143.601 à 700	1/45	2.185.601 à 700	1/43	2.221.401 à 500	1/40
2.058.201 à 300	1/49	2.094.601 à 700	1/36	2.143.901 à 999	1/46	2.186.001 à 100	1/49	2.222.301 à 400	1/47
2.058.330 à 400	1/42	2.095.201 à 300	2/49	2.144.601 à 100	1/36	2.186.601 à 700	1/44	2.222.501 à 600	1/47
2.059.101 à 200	2/49	2.095.801 à 900	1/43	2.145.001 à 100	1/30	2.186.701 à 800	1/42	2.222.601 à 700	1/48
2.059.301 à 400	1/47	2.096.001 à 100	1/46	2.145.316 à 399	1/46	2.187.301 à 358	1/44	2.222.701 à 800	1/45
2.059.801 à 900	1/21	2.096.401 à 500	1/47	2.145.401 à 500	1/38	2.187.601 à 700	1/49	2.223.201 à 300	1/45
2.060.001 à 100	1/46	2.096.901 à 000	1/48	2.145.901 à 999	1/35	2.188.101 à 200	1/47	2.223.301 à 400	1/40
2.060.101 à 200	1/46	2.099.801 à 900	1/48	2.146.401 à 500	1/49	2.188.301 à 300	1/47	2.223.401 à 500	1/49
2.060.201 à 300	1/41	2.100.601 à 700	2/49	2.146.601 à 700	1/44	2.188.301 à 400	1/48	2.223.501 à 600	1/44
2.060.701 à 800	1/40	2.102.601 à 700	1/49	2.147.401 à 500	1/46	2.188.801 à 900	1/49	2.223.801 à 900	1/41
2.061.501 à 600	1/41	2.102.801 à 900	2/49	2.147.801 à 900	1/42	2.189.801 à 900	1/47	2.224.001 à 100	1/38
2.061.601 à 700	1/47	2.103.101 à 200	1/42	2.148.401 à 500	1/45	2.190.301 à 400	1/48	2.224.301 à 400	1/41
2.062.001 à 100	1/49	2.103.801 à 900	1/49	2.148.701 à 800	1/48	2.190.401 à 500	1/46	2.225.401 à 500	1/45
2.062.201 à 300	1/44	2.104.301 à 400	1/43	2.148.801 à 900	1/43	2.190.601 à 700	1/45		
2.062.801 à 900	1/33	2.104.736 à 800	1/45	2.149.001 à 100	1/46				

NUMEROS	ANNEES d'amortissement	NUMEROS	ANNEES d'amortissement	NUMEROS	ANNEES d'amortissement	NUMEROS	ANNEES d'amortissement	NUMEROS	ANNEES d'amortissement
2.226.201 à 300	1/49	2.236.501 à 600	1/46	2.255.101 à 200	1/21	2.269.401 à 500	1/49	2.284.501 à 600	1/48
2.226.401 à 500	1/48	2.236.901 à 000	1/47	2.255.401 à 500	1/33	2.269.601 à 700	1/42	2.285.301 à 400	1/46
2.226.760 à 800	1/35	2.237.066 à 100	1/38	2.255.701 à 790	1/39	2.270.201 à 400	1/40	2.285.701 à 500	1/46
2.227.501 à 600	1/38	2.237.201 à 300	1/38	2.255.791 à 800	1/47	2.270.501 à 600	1/47	2.286.001 à 100	1/48
2.228.201 à 300	1/39	2.237.401 à 500	1/39	2.256.201 à 300	1/48	2.270.801 à 900	1/46	2.286.401 à 500	1/45
2.228.401 à 500	1/46	2.237.901 à 000	1/49	2.256.501 à 600	1/46	2.270.901 à 999	1/42	2.286.901 à 999	1/42
2.228.501 à 600	1/43	2.238.101 à 200	1/39	2.256.901 à 999	1/46	2.271.201 à 300	1/49	2.287.501 à 600	2/49
2.228.801 à 960	1/45	2.239.001 à 100	1/49	2.257.501 à 600	1/36	2.271.501 à 600	1/44	2.287.801 à 900	1/45
2.229.159 à 182	1/44	2.239.401 à 500	1/44	2.257.701 à 800	1/41	2.271.901 à 904	1/46	2.289.001 à 100	1/46
2.229.183 à 200	1/47	2.239.601 à 700	1/42	2.258.201 à 300	1/47	2.272.001 à 100	1/45	2.289.201 à 300	1/39
2.229.366 à 400	1/48	2.239.778 à 800	1/43	2.258.401 à 500	1/41	2.272.201 à 300	2/49	2.289.301 à 400	1/45
2.229.401 à 500	1/45	2.240.301 à 400	1/38	2.258.601 à 700	1/41	2.273.301 à 400	1/49	2.290.243 à 300	1/47
2.229.601 à 657	1/49	2.242.401 à 500	1/42	2.259.001 à 100	1/45	2.273.501 à 600	1/46	2.290.601 à 700	1/30
2.229.701 à 800	1/44	2.242.672 à 700	1/47	2.259.201 à 300	1/49	2.274.601 à 653	1/40	2.291.101 à 200	1/46
2.230.101 à 200	1/47	2.242.701 à 800	1/48	2.259.501 à 600	1/49	2.274.901 à 000	1/49	2.291.901 à 999	1/41
2.230.401 à 500	1/48	2.242.801 à 900	1/44	2.260.401 à 500	1/46	2.275.001 à 100	1/33	2.292.001 à 100	1/49
2.230.701 à 800	1/48	2.243.201 à 300	1/45	2.260.601 à 700	1/46	2.275.201 à 300	1/48	2.292.701 à 741	1/42
2.231.501 à 600	1/44	2.243.301 à 400	1/42	2.262.401 à 500	1/40	2.275.901 à 000	2/49	2.292.742 à 800	2/49
2.231.904 à 999	1/38	2.244.019 à 100	1/43	2.262.701 à 800	1/47	2.276.801 à 898	1/38	2.292.801 à 900	1/47
2.232.501 à 600	1/47	2.244.801 à 900	1/45	2.263.101 à 200	1/41	2.276.901 à 999	1/39	2.292.901 à 999	1/38
2.232.601 à 700	1/48	2.244.901 à 000	1/49	2.263.301 à 400	1/35	2.277.001 à 100	1/49	2.293.201 à 300	2/49
2.232.701 à 800	1/48	2.245.001 à 100	1/48	2.263.501 à 600	1/48	2.278.101 à 200	1/49	2.293.401 à 500	1/32
2.233.266 à 300	1/47	2.245.701 à 800	1/47	2.264.401 à 500	1/49	2.278.701 à 800	1/47	2.293.838 à 900	1/48
2.233.401 à 500	1/49	2.247.501 à 600	1/47	2.265.101 à 200	1/42	2.278.801 à 900	2/49	2.294.001 à 100	1/43
2.233.701 à 800	1/49	2.247.701 à 800	1/48	2.266.201 à 300	2/49	2.279.201 à 300	1/45	2.294.101 à 200	1/34
2.233.801 à 900	1/43	2.248.501 à 600	1/42	2.266.901 à 000	1/47	2.279.801 à 900	1/43	2.294.701 à 800	1/44
2.233.901 à 999	1/45	2.249.301 à 400	1/48	2.267.401 à 500	1/49	2.280.201 à 300	2/49	2.294.801 à 900	1/44
2.234.123 à 200	1/47	2.249.901 à 999	1/43	2.267.701 à 800	1/46	2.281.901 à 999	1/39	2.294.901 à 000	1/49
2.234.301 à 400	1/41	2.252.401 à 500	1/45	2.267.801 à 900	1/41	2.282.001 à 100	1/46	2.295.401 à 500	1/47
2.234.420 à 500	2/49	2.252.501 à 600	1/47	2.268.001 à 100	1/48	2.282.701 à 800	1/43	2.296.001 à 100	1/46
2.234.901 à 999	1/44	2.253.201 à 300	1/47	2.268.101 à 200	1/46	2.282.901 à 999	1/41	2.297.501 à 600	1/40
2.235.101 à 200	1/44	2.253.301 à 400	1/43	2.268.401 à 500	1/48	2.283.401 à 500	1/49	2.298.001 à 100	1/39
2.235.801 à 900	1/29	2.254.401 à 500	1/49	2.268.501 à 600	1/48	2.283.601 à 700	2/49	2.298.351 à 400	1/49
2.236.101 à 200	1/34	2.254.801 à 960	1/45	2.268.601 à 700	1/44	2.284.001 à 007	2/49	2.298.701 à 800	1/41
								2.299.801 à 900	1/47

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
PLACE DE FAYA, ANNONAY (ARDÈCHE)
Registre du commerce: Annonay nº 115.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er janvier 1949.

939 à 941 — 947 à 951

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES CENTRES FAMILIAUX, ÉDUCATIFS ET SOCIAUX. But: coordonner les efforts et faciliter la tâche des centres familiaux, éducatifs et sociaux. Siège social: 67, boulevard Suchet, Paris.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'ENTENTE INCHEVILLE-BEAUCHAMPOISE. But: grouper les amateurs pour l'entraînement et l'organisation des concours de pigeons voyageurs. Siège social: chez M. Gryson (Henri), cordonnier, rue de la Faisanderie, Incheville.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION DES ÉLUS DU CANTON DE GAILLON. But: défense des intérêts moraux et matériels des communes du canton. Siège social: mairie de Gaillon.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DU PERSONNEL DE LA LAITERIE SAFR. But: organisation de fêtes au profit des enfants du personnel de la laiterie. Siège social: à la laiterie, Fontaine-Bonneleau.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. LA FAMILLE DU CHEMINOT. But: défense des chefs de famille cheminots. Siège social: 21, boulevard Saint-Saëns, à Alger.

18 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CŒUILLY-ATHLÉTIC-CLUB. But: athlétisme, cross-country, marche. Siège social: 5, avenue de l'Etang, Champigny-Cœuilly.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES CANDIDATS A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ. But: relier entre elles les préparations à l'E. S. E.; documentation des candidats et propagande en faveur de l'E. S. E. dans les lycées. Siège social: 101, rue de Rome, Paris.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ALLEZ LAIGNEVILLE. But: venir en aide à l'Association sportive de Laigneville. Siège social: café Vandeputte, 57, rue le la République, Laigneville.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ DE L'ENFANCE. But: aide et protection de l'enfance. Siège social: mairie de Cannes.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. CANTINE SCOLAIRE DE MONTJAY. But: donner un repas chaud aux élèves éloignés de l'école. Siège social: mairie de Montjay.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. COMITÉ D'AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ VIGNERONNE DE LA CÔTE-D'OR. But: contribuer au progrès de l'agriculture et de la viticulture; organiser des conférences, des expositions, des concours, des écoles de greffage et de taille, des démonstrations intéressant l'agriculture et la viticulture, des voyages d'études. Siège social: 3, rue Charles-Aubertin, à Beaune.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement gymnisophique NATURE. But: amélioration de la personnalité humaine par la pratique d'une vie saine, naturelle, de l'éducation physique, de la gymnité intégrale. Siège social: brasserie Terminus-Château de Vincennes, 9, avenue de Nogent, Vincennes.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. MISSION DU RÉVEIL. But: propagation de l'Evangile. Siège social: 16, rue Cousin-Corblin, Elbeuf.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: venir en aide aux mères de famille surchargées de travail ou malades, par le service des aides familiales à domicile qui les secondent dans leur tâche. Siège social: 19, rue Carnot, Wimereux.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COLONS DE SAINT-PIERRE. But: apporter le maximum d'efforts moraux et matériels à la bonne marche de la colonie de vacances. Siège social: 19, rue Mathieu, à Mâcon.

29 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association LA DIANE. But: exercice du droit de chasse en commun et sauvegarde du gibier. Siège social: 17, rue Jean-de-Cirey, à Dijon.

29 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Doubs. BILLARD-CLUB DE BESANÇON. But: pratique du billard Siège social: à la brasserie, place Granvelle, Besançon.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ETUDIANT-CLUB MONTALEMBERT. But: pratique de tous les sports. Siège social: 16, rue des 36-Ponts, Toulouse.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire